

**CONSEIL MUNICIPAL**
Lundi 9 octobre 2023
à 19 heures, salle l'Estuaire-----
PROCES-VERBAL

Le 9 octobre 2023
Direction générale
FV/CV

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN (*à partir de la délibération n° 10*), Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent-e-s excusé-e-s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR,	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA,
Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ,	Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU,
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO,
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT (<i>jusqu'à la délibération n° 9</i>),	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE,
	Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHÉNARD et Michel LUCAS

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2023-64	Indemnités de fonction des élus – Modification
2	2023-65	Commissions municipales – Composition – Modification
3	2023-66	Désignations dans divers organismes
4	2023-67	Composition de la commission d'appel d'offres – Modification
5	2023-68	Règlement intérieur du conseil municipal – Modifications

6	2023-69	Soutien à la création – Résidences théâtre Boris-Vian – Subvention à la compagnie Nina La Gaine
7	2023-70	Équipements sportifs de la ville de Couëron – Convention d’utilisation avec la Région et le lycée Jean-Jacques-Audubon
8	2023-71	Équipements sportifs de la ville de Couëron – Convention d’utilisation avec le Département de Loire-Atlantique et le collège privé Sainte-Philomène et son association sportive
9	2023-72	Équipements sportifs de la ville de Couëron – Convention d’utilisation avec le Département de Loire-Atlantique et le collège public Paul-Langevin et son association sportive
10	2023-73	Nantes Métropole – Rapport annuel d’activité 2022
11	2023-74	Dispositif « mieux manger pour tous » – Convention avec l’État
12	2023-75	Prime de pouvoir d’achat exceptionnelle
13	2023-76	Dispositions financières diverses
14	2023-77	Abondement de la subvention 2023 au centre communal d’action sociale
15	2023-78	Tableau des effectifs – Modification
16	2023-79	Ouverture dominicale des commerces – Année 2024
17	2023-80	Groupement de commandes relatif aux prestations de conseil en architecture et urbanisme
18	2023-81	Servitude au profit d’ENEDIS – Implantation d’un nouveau support et d’un câble basse tension sur la parcelle BK n° 465
19	2023-82	Servitude au profit d’ENEDIS – Implantation d’un nouveau support sur la parcelle BW n° 663
20	2023-83	Programme d’action foncière habitat – 2, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance – Transfert de propriété à la Ville
21	2023-84	Dénomination d’une voie nouvelle – Impasse Gisèle-Giraudeau
22	2023-85	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Chers collègues, merci de votre présence. Avant de débiter ce Conseil municipal, je demande à Ludovic Joyeux de faire l'appel.

Ludovic Joyeux : Bonsoir, chers collègues.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Madame le Maire : Merci. Les secrétaires, peut-être ?

Ludovic Joyeux : Nous aurons deux secrétaires aujourd'hui encore, mais ce sera la dernière fois, puisque nous n'avons pas encore validé une délibération qui est proposée au vote ce soir. Les deux secrétaires de séance proposés sont M. Michel Lucas et Mme Corinne Chénard. Êtes-vous d'accord ? *(Oui.)* Je vous remercie.

Madame le Maire : En effet, nous devons d'abord voter les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal, c'est pourquoi nous sommes obligés de garder le même fonctionnement avec deux secrétaires.

Merci de votre présence. Je tiens à excuser certains de nos collègues. Plusieurs sont en déplacements professionnels partout en France et ne peuvent pas être là ce soir. Une personne en particulier a des soucis de santé, mais nous avons aussi des difficultés à cause d'un certain virus qui continue à se promener. Lorsqu'il frappe, apparemment, il frappe fort. Le tout fait que nous avons quelques absences, ce qui n'est pas forcément habituel. Ne vous inquiétez pas, nous avons malgré tout le quorum, nous pouvons donc siéger sans difficulté pour ce Conseil municipal.

Lors de l'appel, vous avez dû entendre le nom d'un nouvel élu, Mohamed Benhamdi, qui a rejoint le Conseil municipal. Pourquoi ? Tout simplement parce que Mme Patricia Guillouët a déposé sa démission le 30 septembre pour raisons professionnelles et personnelles. Ce n'est pas une décision qui a été prise à la hâte, mais qui est issue d'une longue réflexion. Elle nous l'a bien expliqué, pour elle, il n'y avait pas d'autres solutions. À la suite de sa démission, la personne suivante dans la liste, Mme Typhaine Espin, a été appelée. Malheureusement, elle n'a pas pu nous rejoindre pour raisons personnelles. Dans ce cadre, nous nous sommes adressés à la personne suivante, Mohamed Benhamdi, qui a accepté de rejoindre notre Conseil municipal.

Nous allons le laisser découvrir ses nouvelles missions, puisque, à la différence des autres élus qui sont plus installés, il lui faut retrouver l'équipe, continuer à regarder les dossiers et y participer etc. Cela prend un peu de temps, mais c'est ce qu'il va se passer. Il siège donc pour la première fois ce soir, bienvenue à lui et merci.

Ensuite, je veux vous demander si vous acceptez de modifier le déroulé de l'ordre du jour du Conseil municipal. Comme vous le savez, une réunion s'est tenue lundi dernier à la préfecture avec le Ministre des transports pour annoncer l'arrêt de l'appel d'offres pour l'aéroport, qui a un certain âge et qui doit subir quelques transformations. Malheureusement, l'appel d'offres est infructueux, et le Ministre s'est déplacé pour l'annoncer en préfecture. Quelques Maires ont pu assister à cette rencontre, mais pas l'ensemble d'entre eux, une autre réunion a donc été programmée ce soir à 18 heures. Le problème, c'est que nous sommes un certain nombre de Villes à siéger actuellement au sein de nos Conseils municipaux respectifs comme par exemple les Villes voisines, Saint-Herblain et aussi Orvault.

Dans ce contexte, nous avons demandé à Antony Berthelot, qui, lui, n'avait pas de Conseil municipal, de représenter le pôle Loire-Chézine, donc Saint-Herblain, Indre et Couëron, à cette réunion. En effet, nous subissons les effets de la non-réflexion et, surtout, de la non-transparence concernant cet aéroport, les vols, les routes, comment elles ont été retravaillées, etc. La DGAC ne transmet pas

les éléments, et c'est extrêmement pénible, voire insupportable, pour l'ensemble de nos concitoyens, qu'ils soient du sud-Loire ou du nord-Loire. Il y a maintenant un impact sur notre commune que nous ne connaissions pas avant, et il est normal que nous ayons ces éléments. Le ministre s'est engagé à apporter des réponses d'ici quelques semaines.

Pour ne pas nous pénaliser et pour ne pas donner l'impression que nos Villes ne se sentent pas concernées, c'est donc Anthony Berthelot qui nous représente à cette rencontre, qui a débuté à 18 heures. Il fera tout pour être ici à 20 heures, et c'est pourquoi je suis amenée à vous demander de changer l'ordre du jour.

Je vous propose de ne pas faire le rapport d'activité 2022 de Nantes Métropole maintenant et de faire les points suivants d'abord. Lorsqu'Anthony Berthelot, maire d'Indre, nous rejoindra, nous pourrons présenter ce rapport. Certains sont-ils opposés à procéder de cette façon ? *(Non.)* Très bien.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023

Madame le Maire : Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023. Il vous a été remis, vous avez pu le consulter. Avez-vous des remarques par rapport à ce procès-verbal ? *(Non.)* Dans ce cas, je le mets au vote.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1	2023-64	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, au 1^{er} juillet 2023, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021 et n° 2023-55 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

À la suite de la démission de Mme Patricia Guillouët en date du 30 septembre 2023, Mme Typhaine Espin est entrée en fonction en tant que conseillère municipale en date du 1^{er} octobre 2023. Cette dernière a indiqué par courrier en date du 3 octobre 2023 ne pas pouvoir exercer son mandat au regard de contraintes personnelles importantes.

Ce refus de siéger a entraîné l'entrée en fonction de M. Mohamed Benhamdi.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction en conséquence en attribuant à M. Mohamed Benhamdi les indemnités de fonction d'un conseiller municipal sans délégation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021 et n° 2023-55 du 26 juin 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant l'absence de délégation attribuée à M. Mohamed Benhamdi ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à M. Mohamed Benhamdi une indemnité d'élus correspondant à un conseiller municipal sans délégation soit 2,36 % de l'indice brut terminal,
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92, du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021 et n° 2023-55 du 26 juin 2023 restent identiques,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Le premier point concerne des ajustements que nous avons à faire à la suite de l'arrivée d'un nouvel élu. Il s'agit en l'occurrence des indemnités de fonction des élus, et c'est Ludovic Joyeux qui va aborder cette modification.

Ludovic Joyeux : Quelques mots sur l'évolution de l'organisation de notre Conseil municipal. Globalement, cette délibération et les trois suivantes ont trait au départ de notre collègue Patricia Guillouët et à l'arrivée de Mohamed Benhamdi parmi nous. La première concerne les indemnités de fonction.

Cette délibération est revenue à l'ordre du jour à maintes reprises depuis le début du mandat, puisqu'il y en a déjà eu cinq évolutions, en juillet 2020, en décembre 2020, en avril 2021, en octobre 2021 et en juin 2023. En la circonstance, il s'agit d'octroyer une indemnité à notre collègue Mohamed Benhamdi de conseiller municipal sans délégation, soit d'un montant de 96,43 euros brut.

Pour éviter tout malentendu, puisque nous avons parfois ce type de débats avec nos concitoyens, je rappelle que les élus municipaux peuvent bénéficier de ces indemnités de fonction dans la mesure où celles-ci viennent compenser les dépenses ou les sujétions qui résultent de l'exercice dont ils ont la charge en leur qualité d'élus. Ce n'est pas un salaire supplémentaire, c'est bien une compensation.

Ainsi, il vous est demandé d'attribuer à M. Mohamed Benhamdi l'indemnité d'élus correspondant à celle d'un conseiller municipal sans délégation et de préciser que toutes les autres dispositions qui ont été prises lors des dernières modifications de ce règlement restent strictement identiques.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques par rapport à ce point ? (*Non.*) Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal**À compter du 3 octobre 2023**

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel au 03/10/2023
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2 266,86 €
1^{er} adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1 352,84 €
Adjoint		
Clotilde ROUGEOT	24,58	1 004,32 €
Michel LUCAS	24,58	1 004,32 €
Laëticia BAR	24,58	1 004,32 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	1 004,32 €
Jean-Michel ÉON	24,58	1 004,32 €
Corinne CHENARD	24,58	1 004,32 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	1 004,32 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	1 004,32 €
Geneviève HAMÉON	24,58	1 004,32 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	225,13 €
Odile DENIAUD	5,51	225,13 €
Patrick EVIN	5,51	225,13 €
Hervé LEBEAU	5,51	225,13 €
Dolorès LOBO	5,51	225,13 €
Yves ANDRIEUX	5,51	225,13 €
Catherine RADIGOIS	5,51	225,13 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	225,13 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	225,13 €
Olivier SCOTTO	5,51	225,13 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	225,13 €
Julien PELTAIS	5,51	225,13 €
Julien ROUSSEAU	5,51	225,13 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51	225,13 €
Olivier MICHÉ	5,51	225,13 €
Conseillers municipaux		
Mathilde BELNA	0	0 €
Patrice BOLO	2,36	96,43 €
Olivier FRANC	2,36	96,43 €
Yvan VALLÉE	2,36	96,43 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	96,43 €
Farid OULAMI	2,36	96,43 €
Adeline BRETIN	2,36	96,43 €
Françoise FOUBERT	2,36	96,43 €
Mohamed BENHAMDI	2,36	96,43 €
Total des indemnités		16 806,97 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 17 160,82 €

2	2023-65	COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION – MODIFICATION
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération n° 39-2020 du 12 octobre 2020, créé quatre commissions municipales :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

Par délibération n° 2021-56, le Conseil municipal du 28 juin 2021 a fixé à 12 le nombre de membres pour chacune de ces commissions, auxquelles s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit.

À la suite de la démission de Mme Patricia Guillouët, membre de la commission cohésion sociale et solidarité, en date du 30 septembre 2023, il convient de modifier la composition de la commission cohésion sociale et solidarité.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 39-2020 du 12 octobre 2020, n° 2021-56 du 28 juin 2021 et n° 2021-82 du 11 octobre 2021 relatives aux compositions des commissions municipales de la Ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Hervé Lebeau en tant que membre de la commission cohésion sociale et solidarité,

- prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales :

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Geneviève Haméon Hervé Lebeau	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Françoise Foubert

- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Ce point est une autre conséquence du départ de Patricia Guillouët, cette fois par rapport à la constitution des commissions municipales et à leur composition.

Ludovic Joyeux : Comme vous le savez, notre fonctionnement interne repose sur la tenue de quatre commissions municipales. La première a trait aux ressources internes et aux affaires générales, la deuxième a trait à l'aménagement du territoire et au cadre de vie, une troisième a trait à la cohésion sociale et à la solidarité, et une quatrième est relative aux affaires métropolitaines.

Dans la mesure où notre collègue siégeait dans la commission cohésion sociale et solidarité, il est proposé que son poste soit comblé et couvert. En la circonstance, la majorité municipale propose que M. Hervé Lebeau soit membre de cette commission et que la nouvelle composition des quatre commissions intégrant cette évolution soit entérinée par notre vote.

Vous trouverez dans la délibération le tableau de la composition de ladite instance, avec la substitution de Patricia Guillouët par Hervé Lebeau.

Madame le Maire : Avez-vous des remarques ? (Non.) Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2023-66	DÉSIGNATIONS DANS DIVERS ORGANISMES
---	---------	-------------------------------------

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Mme Patricia Guillouët a, par courrier en date du 30 septembre 2023, informé Mme le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Mme Patricia Guillouët avait été désignée par le Conseil municipal pour représenter la commune dans divers organismes partenaires. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la commune.

Ainsi, par délibérations n° 2020-54 du 12 octobre 2020 et n° 2021-82 du 11 octobre 2021, Mme Patricia Guillouët, Mme Geneviève Haméon et M. Yves Andrieux ont été désignés pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand.

De même, par délibération n° 2021-110 du 13 décembre 2021, Mme Patricia Guillouët et Mme Geneviève Haméon ont été désignées pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre.

En sus, par délibération n° 2020-44 du 12 octobre 2020, Mme Patricia Guillouët avait été désignée comme représentante de la commune de Couëron auprès de l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes Métropole (ATDEC).

En outre, par délibération n° 2020-52 du 12 octobre 2020, Mme Patricia Guillouët avait été désignée comme représentante de la commune de Couëron auprès du conseil d'administration du collège Paul-Langevin, et M. Pierre Camus-Lutz avait été désigné comme suppléant.

Pour finir, par délibération n° 2020-53 du 12 octobre 2020, Mme Patricia Guillouët avait été désignée comme représentante de la commune de Couëron auprès du conseil d'administration du lycée Jean-Jacques-Audubon, et M. Pierre Camus-Lutz avait été désigné comme suppléant.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *« Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 39-2020 du 12 octobre 2020, n° 2021-56 du 28 juin 2021 et n° 2021-82 du 11 octobre 2021 relatives aux compositions des commissions municipales de la Ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Ludovic Joyeux en tant que représentant de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand en remplacement de Mme Patricia Guillouët,

- désigner M. Ludovic Joyeux en tant que représentant de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre en remplacement de Mme Patricia Guillouët,
- désigner M. Hervé Lebeau comme représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes Métropole (ATDEC) en remplacement de Mme Patricia Guillouët,
- désigner M. Hervé Lebeau (titulaire) et Mme Clotilde Rougeot (suppléante) en tant que représentants de la commune auprès du conseil d'administration du collège Paul-Langevin,
- désigner M. Hervé Lebeau (titulaire) et Mme Clotilde Rougeot (suppléante) en tant que représentants de la commune auprès du conseil d'administration du lycée Jean-Jacques-Audubon,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Cette délibération concerne les désignations dans les différents organismes où Patricia Guillouët était présente.

Ludovic Joyeux : Cinq sont portées à notre approbation ce soir.

Les deux premières représentations renvoient, au titre de sa délégation jeunesse, à une présence auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand et auprès du centre socioculturel Pierre-Legendre. En la circonstance, et pour une continuité de partenariat entre la collectivité et ces associations, il est proposé que je prenne la place de Patricia au sein des instances.

Pour ce qui concerne la représentation de la collectivité auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole, l'ATDEC, il est proposé que Hervé Lebeau prenne la place de Patricia Guillouët pour représenter la municipalité. Même chose au niveau du conseil d'administration du collège Paul-Langevin, avec Hervé Lebeau en tant que titulaire et Clotilde Rougeot en tant que suppléante. Enfin, même binôme pour ce qui concerne la représentation de la commune auprès du conseil d'administration du lycée Jean-Jacques-Audubon.

Madame le Maire : Merci.

Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Je mets aux voix ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2023-67	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.

L'article L. 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5 % des montants initialement approuvés par la commission.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par délibération n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal avait donc élu cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dont Mme Patricia Guillouët. À la suite de sa démission en date du 30 septembre 2023, il convient donc de la remplacer.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-27 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Hervé Lebeau comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Ce point porte sur la modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

Ludovic Joyeux : Vous le savez, lorsque nous avons établi la composition de la commission d'appel d'offres, nous avons un fonctionnement qui était plutôt de l'ordre de la collégialité afin de permettre une représentation des différentes sensibilités du Conseil municipal en désignant des élus en tant que titulaires et des élus en tant que suppléants.

Notre collègue Patricia Guillouët était suppléante au sein de la commission d'appel d'offres et il est proposé pour la remplacer, afin que la commission demeure à effectif stable et constant, que Hervé Lebeau prenne sa place en tant que suppléant.

Madame le Maire : Merci.

Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Dans ce cas, je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2023-68	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté au Conseil municipal du 14 décembre 2020, puis modifié au Conseil municipal du 28 juin 2021.

L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour du règlement intérieur. En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 a précisé le régime juridique des conflits d'intérêts. Enfin, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

Les modifications majeures

- Article 6 : Élus intéressés

Des précisions sont nécessaires sur les modalités de retrait des élus intéressés et sur les situations où l'élu intéressé a un pouvoir. Le nouveau règlement intérieur précise donc que les conseillers considérés comme « intéressés » au point évoqué sont légalement tenus de ne pas participer aux débats et au vote lors du Conseil municipal et lors des réunions préparatoires.

En outre, comme cela est déjà pratiqué, quand un élu reçoit un pouvoir, l'élu considéré doit se retirer du vote pour son nom propre mais également au titre du pouvoir qu'il aurait reçu.

- Article 8 : Secrétaire de séance

L'évolution du droit nécessite que dorénavant les délibérations soient signées par le secrétaire de séance. Aussi, il est proposé qu'il n'y ait plus qu'un seul secrétaire de séance afin de faciliter la signature des délibérations et d'assurer une publication plus rapide.

Le secrétaire de séance reste cosignataire des procès-verbaux avec le maire.

- Article 26, 27 et 28 : Modalités de vote

Les textes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021 ont supprimé la nécessité d'indication du sens des votes dans les délibérations, sauf en cas de scrutin public. La pratique actuelle est une pratique

mixte entre le vote à main levée et le vote à scrutin public. Sur la délibération, il est fait mention des votes par sensibilité politique sans détailler les votes individuels.

Le vote de principe est le vote à main levée. Dans cette situation, il n'est pas nécessaire de comptabiliser les votes par sensibilité politique ou élus.

Dans une logique de transparence du positionnement politique des élus, il est proposé que soit mentionné expressément dans la délibération, et donc dans les procès-verbaux, les élus ayant voté contre ou s'étant abstenus.

Pour ces mêmes articles, il convient aussi de supprimer la référence au scrutin électronique comme modalité de vote : c'est un outil qui doit permettre les trois modalités de vote. L'hypothèse d'un scrutin électronique ne sera prévue que dans une situation ne permettant pas la tenue d'un Conseil municipal en présentiel. Si une situation devait le contraindre, il appartiendrait au législateur, ou aux élus du Conseil municipal, de prévoir les modalités de déroulement de ce vote électronique, comme cela a pu être mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il convient aussi d'apporter une précision sur la prépondérance de la voix du président de séance, qui est seulement applicable en cas d'égalité des voix, mais inapplicable en cas de scrutin secret.

- Article 31 : Compte rendu

L'article L. 2121-15 détaille le contenu du procès-verbal et précise qu'il est signé par le maire et le secrétaire de séance. La précédente notion de compte rendu a été supprimée et la rédaction d'un compte rendu en sus du procès-verbal n'est donc plus nécessaire.

En revanche, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal doit être affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (article L. 2121-25 du CGCT).

Les modifications mineures

- Préambule

À la suite d'une évolution du cadre législatif, le seuil obligatoire pour adopter un règlement intérieur est passé de 3 500 à 1 000 habitants et il convient de modifier le préambule en conséquence.

Par ailleurs, il paraît pertinent de rappeler que les dispositions du règlement intérieur ne peuvent être en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires, en vertu du principe de hiérarchie des normes. Aussi, en cas de contradiction entre les dispositions du règlement intérieur et les dispositions du CGCT, ce sont les dispositions du CGCT qui prévalent.

- Article 1

En principe, les séances du Conseil municipal doivent se dérouler à l'Hôtel de ville.

Dans le cas où le Conseil municipal souhaite modifier le lieu de réunion des conseils municipaux, l'article L. 2121-7 du CGCT dispose que : « *Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

La salle de l'Estuaire remplit pleinement ces conditions et il convient de matérialiser et sécuriser juridiquement dans le règlement intérieur le fait que le Conseil municipal se réunit à la salle de l'Estuaire.

- Article 4

Il convient de réaffirmer expressément que les élus n'ont pas vocation à s'adresser directement aux services mais uniquement à l'exécutif municipal, et de préciser donc à l'article précité que *« toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal devra se faire sous couvert du maire, auprès du cabinet du maire »*.

- Article 9

Une coquille s'était glissée à l'article 9, qui prévoit actuellement que *« aucune personne autre qu'un membre du Conseil municipal ou de l'administration communale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le maire »*. Or, cette disposition est en contradiction avec la notion de publicité des débats prévu à l'article L. 2121-18 du CGCT et n'est d'ailleurs nullement pratiquée. Il paraît donc pertinent de la supprimer.

Les dispositions de ce même article 9 du règlement intérieur qui garantissent la sérénité des débats en en prévoyant : *« En cours de séance et sous aucun prétexte, le public n'est admis à circuler dans l'espace où siègent les élus. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation leur est interdite »* sont évidemment conservées.

- Article 13

Il convient d'apporter des corrections légères à l'article précité qui concerne l'enregistrement et la retransmission des débats. En effet, à partir du moment où les séances du Conseil municipal sont captées et diffusées en direct au grand public, la logique d'enregistrement audio et de l'archivage de l'enregistrement audio ne semble plus nécessaire. Il convient également de prévoir expressément cette diffusion via internet en précisant qu'une éventuelle difficulté technique à assurer la captation ou la diffusion ne pourra pas avoir pour effet d'empêcher la tenue d'une séance du Conseil municipal.

- Article 17 :

Dans une logique de transparence de l'action publique, il paraît pertinent de prévoir la publication du rapport d'orientations budgétaires (ROB), mis en ligne sur le site internet de la commune, en amont de la séance du Conseil municipal comme cela est pratiqué pour les projets de délibérations.

Il convient également de modifier les dispositions relatives à la transmission de ce rapport : transmission au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et à la présidence de la métropole (et non à la présidente).

- Article 19 :

Il est précisé qu'une question orale posée dans le cadre du Conseil municipal entraîne également une réponse orale, comme cela est pratiqué. Le temps d'étude des questions orales (30 minutes) reste inchangé.

- Article 20

Il est proposé de supprimer la disposition ci-après de l'article 20 relatif aux vœux : *« Le conseil municipal donne son avis toutes les fois que ce dernier est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. »*

En effet, ces dispositions ne concernent pas les vœux. Ainsi, quand l'avis de la commune est réglementairement sollicité, il s'agit d'une délibération (ex. : avis pour la modification du PLUm, enquête publique...).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 septembre 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié joint à la présente ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal,
- autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Ce point concerne le règlement intérieur du Conseil municipal et les modifications qui ont été travaillées lors de différentes rencontres de l'ensemble des parties du Conseil municipal.

Ludovic Joyeux : Je précise pour l'ensemble des personnes qui nous suivent ou qui seraient amenées à regarder la captation vidéo que l'ensemble des points qui seront présentés ici ont déjà été évoqués au moins à deux reprises avec l'ensemble des composantes de notre Conseil municipal, une première fois lors d'une conférence des présidents, une seconde fois en commission, en amont du Conseil.

Il nous fallait effectivement procéder à quelques ajustements au sein de notre règlement intérieur, que nous avons adopté en décembre 2020 et modifié à la marge en juin 2021. Il s'agit notamment de prendre acte de certaines évolutions réglementaires et législatives. Les modifications qui sont apportées sont dites majeures ou mineures, et l'une d'elles vise à prendre en considération le positionnement que nous, élus, pouvons avoir. En effet, nous avons un statut d'intéressé par rapport à certaines situations ou à certaines associations, autrement dit par rapport à certaines participations à des votes qui pourraient nous mettre dans des situations de conflit d'intérêts ou de conflit d'initié, pour reprendre des vocables qui sont plus couramment utilisés.

En la circonstance, quelques articles font l'objet de modifications.

La première modification porte sur l'article 6, qui renvoie au statut d'élus intéressés. Des précisions sont à apporter, par une mention déclarative, sur les associations ou les structures avec lesquelles nous pourrions être en fonctionnement – pour prendre, là encore, des mots assez génériques – et qui pourraient avoir quelques affaires avec la collectivité. Cela peut aller du vote classique de subvention jusqu'à une entreprise qui se positionnerait sur des marchés publics, par exemple. L'article n° 6 précise donc que les élus qui sont considérés comme intéressés aux points évoqués dans une délibération sont légalement tenus de ne pas participer aux débats et aux votes lors du Conseil municipal ainsi que lors des réunions préparatoires.

C'est un débat que nous avons eu entre nous, je vais évoquer brièvement l'état de nos échanges. Bien évidemment, il y a quelque chose qui peut apparaître comme étant de l'ordre du zèle, car cela nous amènera peut-être à avoir une certaine chorégraphie par rapport à des délibérations, avec des cas de figure de l'ordre du casse-tête. À titre d'exemple, notre collègue Corinne pourrait être dans une situation où, en sa qualité d'adjointe à la culture, elle siège dans des Conseils d'Administration d'associations qui bénéficient du soutien financier de la collectivité par le biais de subventions. Elle entre donc dans le cas de figure de l'élue intéressée et sera obligée de se déporter au moment des

débats. Or, nous pourrions avoir des questions à faire valoir, que ce soit vous, opposition, ou nous, majorité, et la personne la mieux informée sera précisément la personne qui sera dans le couloir.

En la circonstance, je pense que, si le législateur a souhaité que nous soyons dans cette exemplarité, c'est que certains et certaines, qui ne sont pas parmi nous, ont dû outrageusement dépasser les limites. Aujourd'hui, par le biais de cette exemplarité, il nous faut donc nous prémunir de ces situations pour essayer de reconstruire le lien entre les citoyens et les personnes qui sont chargées de prendre des décisions les concernant.

Sur cet article 6, nous devons préciser ces éléments de déport, et il sera demandé à chacun des membres de cette assemblée de bien vouloir, sur un mode déclaratif, préciser les associations et autres structures éventuelles avec lesquelles ils ont un lien et qui pourraient avoir un niveau de partenariat divers ou varié avec la collectivité.

Parmi les autres éléments qui peuvent intervenir, nous allons rationaliser le mode de fonctionnement de notre instance, étant entendu que, pour le secrétariat de séance, il est souhaité que les délibérations soient signées par le secrétaire de séance notamment pour observer un délai de signature le plus court possible. Pour cela, il est plus facile d'avoir un seul que deux secrétaires de séance, et nous veillerons même certainement à ce que l'adjoint d'astreinte soit le secrétaire de séance – ce sera un vrai « jackpot » pour la personne concernée.

Sur d'autres articles, les 26, 27 et 28 de l'actuel règlement intérieur, nous ajoutons des éléments de précision par rapport aux modalités de vote, notamment pour satisfaire une logique de transparence du positionnement politique des élus. Il est ainsi proposé que soit mentionné expressément dans la délibération, et donc dans les procès-verbaux, les élus ayant voté contre ou s'étant abstenus, afin que nos concitoyens sachent exactement quelle est la position de chacun.

L'article 31 porte sur les modalités de compte-rendu, car la précédente notion de compte-rendu doit être supprimée et sa rédaction, revue.

Voilà les changements majeurs. Au bout du compte, ils sont assez techniques et réglementaires. Ensuite, il y a quelques modifications que je qualifierai de mineures, notamment au regard de l'évolution du Code Général des Collectivités Territoriales, qui contraint désormais les collectivités de plus de 1 000 habitants, et non plus de 3 500, à adopter un règlement intérieur. C'est simplement pour nous mettre en conformité avec la loi.

Des articles renvoient au fait que, normalement, un Conseil municipal se déroule à l'Hôtel de ville. Or, des contraintes bâtimentaires font que nous nous réunissons dans cette salle, salle de l'Estuaire, qui, soyez-en assurés, correspond critère par critère à l'ensemble des doléances qui peuvent être imposées à la collectivité. Une modification vise donc à mentionner dans le règlement intérieur que, satisfaisant aux exigences, nous sommes bien amenés à nous réunir ici, salle de l'Estuaire.

Puis, des articles renvoient aux questions d'informations complémentaires et d'interventions. L'objectif est que le cheminement de la question et la circulation de l'information se fassent selon le circuit le plus opportun, notamment pour ce qui concerne nos collègues des groupes d'opposition, en passant par le cabinet du maire.

Un autre article porte sur la notion de publicité des débats. Dans la rédaction initiale, nous étions presque à dire qu'il était interdit au public de participer, c'est-à-dire le contraire de ce que nous voulions, alors que le Conseil municipal est une séance publique. Comme ce n'est pas le cas, nous réaffirmons la bonne tenue des choses sur le sujet.

L'article 13 renvoie à l'enregistrement et à la retransmission des débats. Aujourd'hui, nous avons des modes de captation vidéo, ce qui vient interroger l'enregistrement audio et l'archivage des enregistrements audio, qui ne sont plus nécessaires en tant que tels. Nous précisons, bien que nous avons adopté à l'unanimité d'être sur une retransmission vidéo, mais que si nous n'avions pas la capacité d'assurer la retransmission vidéo un jour pour des problématiques d'ordre technique, cela ne constituerait pas un motif suffisant et nécessaire pour ajourner le Conseil municipal. Ce dernier se tiendrait alors « à l'ancienne ».

L'article 17 renvoie aux dispositions qui doivent être prises dans une logique de transparence et de publicité du rapport d'orientation budgétaire auprès de nos concitoyens, avec sa mise en ligne sur le site internet de la commune. Ce rapport a vocation à être transmis au contrôle de l'égalité de la préfecture et à la Présidence, et non pas « Présidente », de Nantes Métropole. Une petite consonne peut parfois avoir de grosses conséquences.

Enfin, nous arrivons aux deux derniers articles. Le premier renvoie aux questions orales, et nous en aurons l'exemple tout à l'heure, qui appellent une réponse elle-même orale. L'article 20, quant à lui, renvoie aux dispositions, qui avaient certainement été prises par zèle là aussi, au niveau des vœux que nous exprimons. Nous avons d'ores et déjà convenu entre les différentes composantes du Conseil municipal de nouvelles modalités qui sont plus simples et peut-être plus lisibles pour nos concitoyens.

Il est proposé que ce nouveau règlement intérieur du Conseil municipal soit soumis à vos votes et que, bien évidemment, toute l'exécution de cette délibération incombe à Mme le Maire.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des commentaires sur ce règlement ? (*Il n'y en a pas.*) Je ne pensais pas qu'il y en aurait, les échanges ont eu lieu et on peut dire que ces propositions ont été écrites à plusieurs mains. Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2023-69	SOUTIEN À LA CRÉATION – RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS-VIAN – SUBVENTION À LA COMPAGNIE NINA LA GAINE
---	---------	--

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé de soutenir la compagnie Nina La Gaine pour la création du spectacle « Motu » (titre provisoire), dirigée par Stéphanie Zanlorenzi, qui compte à son répertoire quatre spectacles. Implantée à Saint-Nazaire, la compagnie a été créée à la fois pour l'espace public, les plateaux de théâtre et des lieux insolites.

La compagnie a été accueillie à trois reprises à Couëron entre 2021 et 2023 pour présenter les spectacles suivants :

- « À la renverse »,
- « Le Minot »,
- collectage de paroles et temps de résidence.

Cette nouvelle création mettra en scène le parcours d'une femme qui, en voulant construire une famille via l'adoption d'un enfant, va elle-même être adoptée par une autre, la famille polynésienne qui lui aura donné cet enfant, qui l'aura choisie, elle. À travers trois voyages, la recherche - le don - le retour, elle nous raconte comment cette rencontre avec cet archipel et ses habitantes a bouleversé sa vie, l'a changée radicalement, d'abord en lui permettant de devenir mère, mais surtout en lui faisant partager, absorber une histoire, une terre, un quotidien, une langue dont jamais elle ne pourra se départir.

Le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie pour une résidence du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024. Un second temps de résidence sera organisé au théâtre Boris-Vian en octobre ou novembre 2024.

La Ville de Couëron prêchêtera deux représentations du spectacle, qui s'adresse aux adultes et aux enfants à partir de 12 ans. Ces deux séances seront présentées sur le plateau de la salle l'Estuaire en octobre ou novembre 2024.

L'organisation d'une porte ouverte est également envisagée dans le cadre de la résidence.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder une subvention de 2 500 euros à la compagnie Nina La Gaine. Il est à noter que la compagnie déclare ne pas être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,
- autoriser Mme le Maire ou son délégataire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Je donne la parole à Corinne Chénard, qui va nous parler de la culture et de l'aide que la Ville apporte à certaines compagnies pour leur permettre de créer. Pour créer, ils ont besoin de financements, mais aussi de lieux pour vivre et répéter.

Corinne Chénard : Merci, Madame le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Avant de délibérer sur ce point, je souhaite faire un *focus* sur l'action culturelle et patrimoniale de la Ville de Couëron. J'ai en main les différentes brochures qui annoncent les nombreux événements et le magazine municipal de septembre/octobre, dont le titre est *Culture plurielle à Couëron*.

Petit retour en arrière depuis cet été. Vous avez pu profiter, comme plus de 5 000 personnes, d'une magnifique armada avec « Débords de Loire », et de plusieurs spectacles gratuits et accessibles à tous. Le feu d'artifice a de nouveau illuminé le ciel de Couëron le 13 juillet et, à voir les sourires des spectateurs, cet événement annuel est toujours autant attendu et apprécié. Au cours des Estivales, le cinéma de plein air et les guinguettes ont attiré de nombreux participants. L'été s'est terminé comme il a commencé, sur les bords de Loire, avec Kiosk en zic, qui a rassemblé plus d'une centaine de personnes au cours de deux concerts programmés.

À Couëron, les journées européennes du patrimoine se déclinent pendant plus d'un mois avec des expositions, des conférences, des ateliers et de nombreuses animations. Tout cela est gratuit, pour les petits et les grands. Vous avez le temps d'en profiter jusqu'au 22 octobre. La médiathèque édite aussi une nouvelle brochure semestrielle où on retrouve une large palette de rendez-vous, d'animations gratuites, etc.

La saison du spectacle vivant du théâtre Boris-Vian s'est ouverte le 30 septembre et le 1^{er} octobre avec deux séances jouées à guichet fermé, soit plus de 450 spectateurs. Dans cette brochure, vous pouvez découvrir la soixantaine de spectacles, dont certains affichent complet, pour les familles, les petits, les grands, les jeunes et les moins jeunes. Je n'oublie pas les associations culturelles, qui proposent des activités tout au long de l'année. Que les bénévoles en soient ce soir remerciés, car ils participent aussi à la dynamique culturelle de notre Ville.

Nous nous sommes certainement croisés au cours de ces nombreux événements, sauf si vous faites le choix de vous coucher comme les poules et considérez que Couëron est une « ville dortoir », mais les différents programmes que je viens de vous présenter démentent cette affirmation de certains. Ce n'est pas ma collègue Laëticia Bar, adjointe au sport, qui me contredira, tant Couëron est une ville dynamique sur le plan sportif. Je ne m'étendrai pas plus sur ce sujet, je pourrais en parler encore de longues minutes, au détriment de mes collègues qui doivent présenter les points suivants.

Venons-en maintenant à la délibération. Avant de découvrir un spectacle, il y a des artistes qui créent et qui répètent. Or, pendant cette période, « l'argent ne rentre pas dans leurs caisses », si vous me permettez cette expression. La Ville de Couëron apporte depuis de nombreuses années, et sans discontinuer, son soutien dans les projets de résidence, qui visent à la fois à soutenir le projet artistique des compagnies via des aides matérielles, logistiques, financières, et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et porter un regard nouveau sur le territoire. Ce soutien est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique.

En 2023, c'est la compagnie « Nina La Gaine » qui bénéficiera de notre soutien pour sa prochaine création. La compagnie a été accueillie à trois reprises à Couëron entre 2021 et 2023 pour y présenter différents spectacles. Le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie pour une résidence du 26 février au 1^{er} mars 2024, et un second temps de résidence sera organisé au théâtre en octobre ou novembre 2024. La Ville de Couëron prêchera deux représentations du spectacle, qui s'adresse aux adultes et aux enfants à partir de 12 ans.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 2 500 euros à la compagnie Nina La Gaine dans le cadre du soutien à la création.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci, Corinne. De mémoire, nous soutenons deux compagnies par an. Cette année, nous accueillons donc « Nina La Gaine », mais y a-t-il une seconde compagnie ?

Corinne Chénard : Je ne l'ai pas en mémoire, mais il y en aura bien une deuxième.

Madame le Maire : D'accord, merci.

Comme je l'avais déjà signalé, certaines collectivités estiment qu'il ne faut pas aller vers ce soutien à la création, mais il est pour moi indispensable si nous voulons avoir une diversité de propositions et de créations, pour le bien de tous, afin d'aborder tous les sujets. Je pense que vous en avez déjà pris connaissance, mais je vous invite à lire attentivement la programmation de cette année. Vous verrez que des sujets très sensibles sont abordés, parfois pour les jeunes, voire les scolaires, parfois pour les adultes. C'est un point particulier cette année, puisqu'un flyer indique les spectacles qui sont en direction d'un public adulte. Vous n'avez pas l'obligation d'avoir un enfant pour venir au théâtre Boris-Vian, au contraire. Venez, vous verrez que vous serez surpris par certains spectacles.

Sur le soutien à la création, avez-vous des interventions ? (*Non.*) Dans ce cas, je mets la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : La délibération est adoptée, merci pour cette compagnie.

7	2023-70	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON – CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA RÉGION ET LE LYCÉE JEAN-JACQUES-AUDUBON
----------	----------------	---

Rapporteur : Laëtitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, la Région des Pays de la Loire et le lycée Jean-Jacques-Audubon en ce qui concerne la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du lycée Jean-Jacques-Audubon doit être renouvelée pour quatre années à compter de l'année 2023.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par la Région des Pays de la Loire en fonction du type d'équipement et s'élèvent pour l'année 2023 comme suit :

	Tarifs 2023
<u>Grande salle</u>	
Tarif de base	9,48 €
Supplément chauffage	2,63 €
Supplément gardiennage	6,60 €
 Petite salle ou salle spécialisée	 5,73 €
Installations de plein air ou extérieurs	11,01 €
Piscine (le couloir de 25 mètres)	16,48 €
Installations spéciales	25,33 €

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, établie au nom de l'établissement public local d'enseignement - Lycée Jean-Jacques-Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, la Région des Pays de la Loire et le lycée Jean-Jacques-Audubon pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Bonjour, Anthony. Nous finissons cette délibération, puis nous basculerons sur le rapport d'activité de Nantes Métropole. Il nous sera présenté par Anthony Berthelot, qui nous a représentés auprès du Préfet lors de la réunion avec le Ministre.

Cette délibération est présentée par Laëticia Bar et concerne les équipements sportifs et les conventions que nous mettons en place avec la Région ou le Département, selon que l'on s'adresse aux lycées ou aux collèges.

Laëticia Bar : Bonsoir à toutes et à tous.

Mme le Maire a déjà tout dit. L'utilisation des équipements sportifs se fait conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, et il convient de renouveler pour quatre ans la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville, la Région et le lycée Audubon.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les tarifs sont établis par la Région sur une base honoraire en fonction du type d'équipement. La facturation s'effectue annuellement par la Ville à l'attention de la Région sur la base de réservations réalisées par le lycée et l'association. Vous avez le détail des tarifs des salles dans la délibération.

Les deux délibérations suivantes sont les mêmes, mais pour des conventions d'une période de trois ans pour l'utilisation des équipements sportifs entre le Département et les collèges.

Madame le Maire : Merci. Puisque nous mettons en application le nouveau règlement, comme la loi nous l'impose, je peux assister au premier vote, mais je dois vous quitter pour ceux qui concernent les collèges. En tant que conseillère départementale, je ne peux pas participer aux débats et aux votes.

Pour la première délibération, c'est-à-dire la convention d'utilisation entre la Région et le lycée Jean-Jacques-Audubon, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Laëticia Bar : En complément, je veux vous donner les durées d'occupation en 2022. En tout, le lycée a occupé les équipements sportifs à hauteur de 900 heures, et son association les a occupés à hauteur de 72 heures. Concernant le collège Sainte-Philomène, il a utilisé les équipements 1 687 heures en tout, et son association, 252 heures. Le collège public, quant à lui, a bénéficié de ces équipements pendant 3 332 heures, et son association pendant 390 heures. Cela montre bien que nous sommes une ville sportive et dynamique.

8	2023-71	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON – CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LE COLLÈGE PRIVÉ SAINTE-PHILOMÈNE ET SON ASSOCIATION SPORTIVE
---	---------	--

Rapporteur : Laëtitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège Sainte-Philomène et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux doit être renouvelée pour trois années scolaires à compter de la saison 2023/2024.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Conseil départemental en fonction du type d'équipement et s'élèvent pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

	Tarifs 2023/2024
Grande salle supérieure ou égale à 800 m ²	12,00 €
Petite salle ou salle spécialisée	9,00 €
Installations de plein air ou extérieurs	11,00 €
Piscine (par couloir de 25 m) 4 couloirs maximum ou (par couloir de 50 m) 2 couloirs maximum	16,00 €

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, établie au nom du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège Sainte-Philomène et son association sportive,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Mme la Maire étant sortie, je prends la suite.

Je mets aux voix la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville pour le collège Paul-Langevin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2023-72	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON – CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LE COLLÈGE PUBLIC PAUL-LANGEVIN ET SON ASSOCIATION SPORTIVE
----------	----------------	--

Rapporteur : Laëtitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège public Paul-Langevin et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux doit être renouvelée pour trois années scolaires à compter de la saison 2023/2024.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Conseil départemental en fonction du type d'équipement et s'élèvent pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

	Tarifs 2023/2024
Grande salle supérieure ou égale à 800 m ²	12,00 €
Petite salle ou salle spécialisée	9,00 €
Installations de plein air ou extérieurs	11,00 €
Piscine (par couloir de 25 m) 4 couloirs maximum ou (par couloir de 50 m) 2 couloirs maximum	16,00 €

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, établie au nom du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège Paul-Langevin et son association sportive,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Même cause, même combat, nous passons au vote pour la convention d'utilisation des équipements sportifs tels qu'ils sont mis à disposition pour le collège Sainte-Philomène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ludovic Joyeux : Je vous remercie. Mme le Maire peut nous rejoindre.

10	2023-73	NANTES MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ 2022
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 8 septembre 2023 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole, sur le site de la Ville et est consultable en mairie au service du secrétariat général et de la coopération intercommunale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante :

- la montée en puissance du projet métropolitain,
- un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté,
- une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux,
- l'offre touristique, vecteur de rayonnement,
- impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau,
- développer l'enseignement supérieur et la recherche,
- une métropole qui se veut novatrice et audacieuse,
- économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif,
- un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité :

- produire des logements pour tous,
- l'accompagnement social lié au logement,
- l'égalité, axe central du bien vivre ensemble,
- une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale.

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique :

- des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux,
- une politique de déplacements concertée, adaptée et en action,
- encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers,
- réduire, trier, collecter, valoriser les déchets,
- la gestion du cycle de l'eau,
- préoccupations environnementales et services urbains.

3 – Synthèse financière de l'année :

- l'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole,
- l'année 2022 illustre une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la collectivité et qui témoigne de la volonté d'action du mandat avec de nombreuses réalisations de politiques publiques,
- une situation financière saine fin 2022,
- un réendettement programmé et maîtrisé,
- les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 282,6 millions d'euros, dont 819,5 millions d'euros pour le fonctionnement et 366,2 millions d'euros pour les investissements réalisés,
- les grandes masses du budget principal.

4 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron :

- voirie - espace public,
- assainissement et eaux usées,
- habitat et urbanisme,
- développement économique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu l'avis de la commission affaires métropolitaines du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Nantes Métropole.

Madame le Maire : Merci à notre collègue Anthony Berthelot, Maire d'Indre, pour sa présence et pour avoir accepté de venir présenter ce rapport. La présidente ne pouvant assister à tous les Conseils municipaux pour le présenter, elle demande, par délégation, que d'autres élus le fassent. Je lui laisse la parole, et j'espère qu'il a de bonnes nouvelles à nous apporter à propos de la rencontre de laquelle il revient.

Anthony Berthelot : Bonsoir à toutes et à tous.

Je suis venu en voisin. L'année dernière, Michel Lucas était venu chez moi pour présenter le rapport, il est bien normal que je fasse l'exercice en sens retour. Présenter le rapport annuel est toujours un exercice difficile, puisqu'il traite de l'année 2022 alors que nous sommes à la fin de l'année 2023. Les éléments que je vais vous présenter en études ou en tant que projets sont peut-être devenus réalité depuis. C'est donc un exercice décalé, mais nous allons nous y tenir.

Tout d'abord, quelques éléments du paysage Métropolitain. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous présenter toutes les communes de la Métropole, vous les connaissez. Ensuite, le nombre d'agents est important à signaler, puisque la Métropole compte pratiquement 3 800 équivalents temps plein, pour une population de 665 000 habitants.

Ses compétences, je pense que vous les maîtrisez au fur et à mesure des délibérations. La Métropole a pris en charge quelques compétences facultatives, notamment l'hébergement des gens du voyage. Nous avons une révision à l'échelle départementale, mais c'est bien la compétence de l'État de gérer ce plan départemental. Je vous partage l'actualité en vous disant cela, car nous sommes

actuellement en train de le réviser pour voir comment nos territoires, notamment ceux qui n'ont pas mis en œuvre ce qu'ils devaient, répondent à leurs obligations.

Nous avons aussi voté en Conseil métropolitain la lutte contre les pollutions, notamment liées au bruit, avec une carte de bruit stratégique. Cela fait écho à la réunion à laquelle j'ai participé concernant l'aéroport. Nous avons bien mis sur la table que cette carte stratégique révèle des données qui sont bien loin des réalités formelles ressenties par chacun. On annonce que l'aéroport nuit à 2 900 habitants sur la Métropole. Je ne suis pas un grand technicien ni un ingénieur, mais rien que la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu rassemble plus de 4 000 habitants, et ils doivent se compter pour savoir qui sont les 2 900 personnes concernées.

Dans les compétences facultatives de la Métropole, il y a aussi les grands équipements, qui servent pour chacun.

La diapositive suivante me permet d'entrer dans la présentation de l'action Métropolitaine, en commençant par la montée en puissance du fait Métropolitain, qui a été décliné en quatre pactes. Le dernier est le pacte de citoyenneté, qui formule les engagements en faveur d'une Métropole participative, proche de ses citoyens.

Par exemple, la mise en œuvre du « Grand débat » qui se fait aujourd'hui, intitulé « Fabrique de nos villes ». Je ne sais pas si chacun d'entre vous a participé à des temps forts ou a contribué dans les cahiers d'acteurs, mais il y avait une liberté pour les collectivités, pour les habitants eux-mêmes et pour les associations, chacun à son niveau. Cela permet à tous de participer à la construction de notre Métropole. Ce projet de la « Fabrique de nos villes » entre dans une cascade de dispositifs qui ont déjà été mis en place par le passé. Je pense aux dialogues sur la longévité ou le grand dialogue sur la Loire, dont nous voyons aujourd'hui une concrétisation.

Ce pacte de citoyenneté a aussi permis de rénover le conseil de développement, qui a aujourd'hui une gouvernance beaucoup plus ouverte. Les membres de ce Conseil ont choisi une co-présidence, une présidence partagée, nous n'avons donc pas un interlocuteur mais un groupe décisionnel, si on peut l'appeler ainsi. Ils ont aussi créé ce qu'ils appellent un « vivier », c'est-à-dire que personne n'adhère dans la continuité à ce conseil de développement, mais que des personnalités ou des personnes se sont manifestées selon les thématiques, et il peut aller piocher parmi elles pour réfléchir sur certains sujets.

Ce sont deux éléments qui montrent bien que nous-mêmes nous posons des questions dans nos institutions au quotidien sur la participation des habitants, sur la démocratie, et nous voyons bien que, dans les outils que nous mettons en œuvre, que la Métropole accompagne, on est dans une ouverture et une gouvernance partagée.

« Une Métropole tournée vers l'extérieur ». Je peux parler assez librement de la question internationale, puisque c'est un sujet que j'ai à traiter à la Métropole. Vers le sud, nous travaillons en coopération avec des destinations comme la Guinée ou le Cameroun, mais aussi, de l'autre côté de l'Atlantique, avec le Brésil. Nous menons des actions pour partager nos expériences, nos connaissances.

Sur la « Fabrique de nos villes », dont je parlais à l'instant, pour la gestion de l'eau, nous pouvons par exemple nous inspirer de ce qu'il se passe dans les territoires où l'eau manque depuis toujours, et je pense justement à la Guinée. Nous faisons face aussi à des questions de montée des eaux, et la ville de Recife est presque jumelle de Nantes, avec son île au milieu. Je ne sais pas si vous en souvenez, mais l'année dernière il y a eu de grandes inondations et une partie de cette Ville au Brésil s'est effondrée. Nous voyons bien les effets de l'eau dans nos villes. Si nous ne les traitons pas de façon majeure, si nous ne partageons pas nos expériences et nos savoirs, nous risquons de faire face

à des difficultés encore plus grandes dans le futur. C'est tout l'intérêt de cette coopération à l'international, qui est également intéressante en termes de développement, je pense au Québec, et pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Ce que j'organise aussi, c'est de mettre toutes les communes autour de la table sur les questions de coopération. Nous avons ainsi créé un événement qui s'appelle « Place aux mondes », qui permet de mettre en lumière et en valeur ce que chacun et chacune fait. L'amicale laïque de Couëron centre est très active en Haïti, par exemple, notamment à la suite du séisme de 2021, où elle a été un acteur important pour garder le dialogue et le contact avec les habitants de Grand'Anse.

Voilà pour l'international. Je répondrai à vos questions s'il y en a, bien sûr.

« Une politique culturelle tournée vers l'innovation ». L'offre culturelle Métropolitaine rayonne aussi bien dans notre Métropole qu'à l'extérieur, en France et à l'international. Il suffit de voir les fréquentations de nos structures cet été. L'année 2022 était l'année de reprise après Covid, et nous avons eu une augmentation du nombre de visiteurs. En tout, 1 300 246 visiteurs ont franchi les portes du Château des Ducs, ce qui est assez notable. D'autres visiteurs ont été vers le musée d'Histoire pour des expositions comme « L'Abîme » et « Inde ». Le muséum d'Histoire naturelle a également vu une explosion de ses fréquentations, de 90%, en dix ans. Puisque nous avons un recul sur une décennie, nous ne pouvons pas dire que c'est un effet Covid.

Le festival « Folle Journée » séduit également toutes les communes, d'autant plus qu'il vient sur nos territoires pour faire des propositions, avec une offre éclectique. Il y a notamment des prestations courtes, qui permettent à des publics peu aguerris à ces formats de spectacle d'avoir une porte d'entrée pour voir si cela leur plaît ou non. Nous avons la possibilité de les accueillir sur notre territoire, Couëron a été une terre d'accueil très volontaire, Indre aussi. C'est intéressant pour les personnes qui ne vont pas ou n'ont pas forcément envie d'aller en centre-ville.

Ensuite, ce qui a été assez majeur de notre volonté que l'argent ne soit un frein pour personne pour accéder à la culture, c'est le pass culture, qui est passé de 20 euros à 15 euros par an. Pour ce prix, il permet à chacun d'accéder aux cinq musées Métropolitains, et c'est assez notable pour le signaler. Près de 10 000 pass ont été vendus entre le 12 septembre et le 31 décembre 2022, soit sur un trimestre, après le vote de la délibération.

Ensuite, « accompagner la création, l'innovation et l'expérimentation ». Cela a toujours été au cœur des actions de la Métropole. À travers des dispositifs structurants de formation et d'accompagnement, nous accompagnons des étudiants et des entrepreneurs grâce aux projets « PEPITE » et « Odyssée » avec l'université, et grâce à la plateforme d'incubation portée par l'institut des Mines-Télécom, Atlantique et Alliance.

Franckie Trichet, vice-président en charge de l'innovation, est très prolixe en Conseil métropolitain sur toutes les pépites qui sortent de notre territoire. Elles ont pu être accompagnées grâce à des dispositifs et à un réseau multiacteurs qui existe sur la Métropole, quels que soient les sujets, qu'ils soient de santé ou d'innovation. Tout cela contribue aussi à faire de Nantes un lieu qui capte les savoirs, la matière grise, et qui donne envie à des étudiants de l'étranger de venir s'y installer pour accompagner ce développement.

« Une économie en transition », notamment avec nos emplois responsables. Il y a un soutien à l'entrepreneuriat assez fort sur la Métropole depuis de nombreuses années. Dans le cadre de notre convention triennale « Osez entreprendre », plus de 250 personnes ont été accompagnées en détection, création ou test d'activité en 2022.

Nous accompagnons aussi des entreprises dans le champ de la transition écologique. Il n'y a pas que nous, habitants, qui avons été contraints l'hiver dernier à réduire nos dépenses énergétiques, les entreprises elles-mêmes ont dû faire un effort pour ne pas avoir de ruptures de l'énergie sur notre territoire. Elles ont ainsi réduit de 10% leur consommation énergétique sur 18 mois, ce qui nous a évité les délestages. Nous avons également un accompagnement sur les mutations économiques du territoire, etc., et des actions autour de l'économie sociale et solidaire, portées activement par Mahel Coppey. Voilà pour l'économie. La Métropole porte tellement de sujets, ce n'est jamais simple de faire une synthèse.

La Métropole, c'est aussi des grands projets d'équipement. Je prendrai pour exemple l'ouverture du parvis de la gare de Nantes Sud, qui est la sixième gare de France. Le parvis a été livré à l'automne 2022, mais il n'est pas finalisé puisqu'il reste le pôle multimodal à construire. D'ailleurs, nous avons eu quelques échanges avec Michel en commission d'appel d'offres, qu'il préside, sur ce pôle multimodal. En gros, un sous-sol sera fait au niveau du parvis de la gare de Nantes Sud pour accueillir les taxis. Il y aura aussi un accueil pour les vélos et tous les déplacements doux. Le quai de bus sera également réajusté. Au total, 6 000 vélos pourront être accueillis à cet endroit. Nous aurons donc le pendant de la gare nord au sud, et les taxis seront invités à aller vers le sud.

Ensuite, « une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité ». C'est un thème qui nous est très cher aujourd'hui, d'autant plus au regard des événements internationaux.

Le « bien vivre ensemble » est un objectif très fort. Je vous l'ai dit, la Métropole compte 665 000 habitants, c'est la 6^e agglomération de France, et sa démographie grandit. Mettons de côté le fantasme que ceux qui arrivent à la Métropole aujourd'hui sont des Parisiens. Il y en a, mais ils représentent une part infime de cette croissance démographique. Ce qui l'explique, c'est d'abord un renouvellement en interne. Nous-mêmes avons des enfants, qui ont des enfants, cela fait de plus en plus d'habitants, et c'est exponentiel par nature. Une autre part vient des villes autour de la Métropole. Nous avons des flux importants, des habitants qui partent de la Métropole, d'autres qui arrivent, des fois à proximité. Enfin, une partie vient de plus loin, et notamment de Paris, mais ce n'est pas la majorité.

Nous n'avons pas tenu nos engagements de 6 000 logements par an, dont 2 000 logements sociaux, mais ce n'était pas par manque de volonté, plutôt pour des raisons économiques. L'Union Sociale pour l'Habitat s'est réunie à Nantes la semaine dernière. Le phénomène de ralentissement de la construction de logements que nous voyons à Nantes est national et accentué par la crise. L'inflation aujourd'hui ne nous permet pas d'être aussi dynamiques que nous le souhaiterions, car nous avons des coûts de logement plus élevés et des règles de l'habitat, des normes énergétiques, etc. Beaucoup de normes viennent s'ajouter, et c'est une bonne chose en soi, mais elles complexifient la sortie d'opérations. L'État est aussi de moins en moins présent pour nous aider à sortir des opérations.

Comme l'USH l'a appelé de ses vœux, nous voudrions que la gestion des finances de l'aide à la pierre soit faite en local, plutôt que ce soient des décisions nationales qui s'imposent à nous, en déconnexion des réalités. Nous souhaitons également une baisse de la TVA sur la construction du logement social, notamment sur l'aide énergétique à la construction du logement social. Nous voyons que beaucoup d'entrées nous permettraient de faciliter la sortie de logements. Notre retard s'accumule, mais la Métropole vient de voter 20 millions d'euros d'aide à la sortie d'opérations, ce qui est un acte volontaire et fort.

Avec la règle du ZAN, Zéro Artificialisation Nette, il nous faut aussi réfléchir nos aménagements, car nous sommes aujourd'hui dans un changement de modèle et nous devons plutôt aller vers la construction de la ville sur la ville. Je peux en parler très librement, car ma commune est déjà dans ce modèle malgré elle. Nous ne pouvons plus nous étendre, donc il nous faut faire preuve

d'imagination. Malheureusement, construire la ville sur la ville coûte plus cher, puisqu'il faut racheter des biens qui coûtent déjà cher et construire de façon différente. Aujourd'hui, il nous faut adapter cet ensemble.

La conséquence de ce ralentissement de la construction de logements est que nous avons de plus en plus de demandeurs de logements. Aujourd'hui, nous en avons environ 39 000, quand nous ne pouvons attribuer que 5 000 logements par an. Vous voyez le delta. L'attente moyenne est de 27 mois pour un logement. Il nous faut accélérer le mouvement. Je l'ai dit, la Métropole a mis 20 millions d'euros sur la table pour sortir les opérations qui seraient bloquées, mais nous attendons aussi une action de l'État, le logement pour tous étant une de ses responsabilités.

Sur l'égalité, il y a l'accueil des gens du voyage, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais aussi l'accessibilité universelle, qui est propre à toutes nos communes. Nous avons des plans à mettre en œuvre, notamment un plan Ad'AP, sur nos bâtiments. Nous sommes plutôt vertueux dans la métropole, puisque pratiquement tous nos bâtiments sont accessibles à tous, il doit en rester un ou deux sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'égalité femmes-hommes est un enjeu fort, l'année dernière il y a eu la mise en œuvre des assises des violences faites aux femmes, avec la venue de la Vice-Maire de Recife au Brésil. Par voie de conséquence, cette dernière a proposé elle-même d'organiser les premières assises d'Amérique latine, au Brésil, à Recife, auxquelles je vais me rendre pour représenter la Métropole la semaine prochaine. Cela montre bien que l'engagement nantais sur ces actions d'égalité femmes-hommes est réel, que ce ne sont pas que des mots. Je pense aussi à « Citad'elles », et je pense aussi au fait que nous allons signer un protocole d'accord entre le Département et les Villes de Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron et Indre dans l'intérêt des femmes victimes. Il n'y a pas d'obédience, vous voyez bien que nous avançons tous d'un même pas, et un ensemble d'actions sont mises en place sur ces sujets.

« Se mobiliser pour l'égalité des territoires. » Nous avons accentué les solidarités envers les quartiers populaires. Vous n'êtes pas concernés directement ici, mais nous avons des quartiers populaires en plein centre de la Métropole. C'est une particularité nantaise. Nous avons tendance à l'oublier parfois, mais nos quartiers sont ouverts, nous les traversons par les transports en commun ou autres, et c'est une action pour donner accès à tous aux services et aux propositions de nos communes et de la Métropole. Je ne vais peut-être pas m'étendre sur les quartiers prioritaires.

« Une Métropole engagée dans la transition écologique et énergétique ». Nous avons le plan climat et transition énergétique, avec en objectif de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2003. Pour cela, nous accompagnons la rénovation énergétique des maisons et des copropriétés. Pour les maisons, ce sont 638 logements privés et 379 logements BBC en copropriété qui ont été accompagnés, mais aussi 36 projets de maisons BBC et 233 projets pour des ménages sous conditions de ressources ANAH. Je le dis parce que cet accompagnement aujourd'hui commence à être perçu pour les logements privés, nous voyons bien que les plus grosses difficultés pour les pertes énergétiques sont sur les copropriétés. Nous devons là entreprendre une vraie démarche d'aller vers pour encourager à faire de la rénovation, notamment sur les gros ensembles de notre territoire.

Nous sommes aussi obligés, aussi bien la Ville de Couëron et la Ville d'Indre que la Métropole, d'appliquer le décret tertiaire pour la rénovation de nos équipements, avec des règles énergétiques qui sont encore plus contraignantes qu'hier. Chacun s'en sort comme il le peut. Nous voudrions tout faire, mais nous devons respecter nos budgets, nous nous donnons donc des priorités. Nous avançons aussi avec des taux d'emprunts plus élevés. Nous répondons, chacun sur notre territoire, aux appels à projets qui sont lancés pour sortir des opérations, mais avec des patrimoines aussi importants qu'à Couëron ou à Indre il faut séquencer l'ensemble des projets. En additionnant tout

cela, nous nous rendons compte que nous avons vraiment besoin de l'État pour nous accompagner, parce que nous ne pourrions pas répondre à toutes les exigences dans les échéances attendues pour le bien de nos territoires, mais aussi et avant tout pour le bien de la planète.

En termes de transition, il y a les déplacements urbains. Je l'ai évoqué, le nouveau pôle d'échange bus sur le parvis de la gare de Nantes accueillera le busway, la ligne 5, le C2, le C3, la ligne 54. Les matériels roulants sont également changés assez régulièrement pour des nouveaux. Vous le verrez plus tard, les déplacements représentent le budget le plus important des dépenses de la Métropole, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Je parle des déplacements, mais il y a aussi la proximité douce et apaisée. Nous avons voté en début de mandat le schéma directeur des aménagements cyclables, qui va se déployer. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un des premiers axes magistraux sera bientôt tracé de Couëron à Nantes, en passant par Indre. Nous faisons les routes, mais nous accompagnons aussi les habitants à la transition, notamment par une aide à l'achat de vélos, avec ou sans moteur, pour ceux qui auraient des ressources assez faibles. Nous avons aussi un accompagnement pour les achats de vélos en réemploi, pas forcément neufs. Je trouve que la démarche est plutôt vertueuse au regard des engagements. Enfin, l'abonnement Bicloo entre dans ces propositions d'accompagnement.

Il y a aussi le traitement des déchets dans cette transition, « réduire, trier, collecter, valoriser les déchets ». Ce que je voulais dire sur ce point, c'est que la qualité des services de la Métropole est à saluer. Du 4 au 7 octobre 2022, la Direction des déchets a été auditée par l'AFNOR, l'agence française de normalisation, qui définit les normes et qui certifie ou non notre conformité avec ces dernières. À la suite de cet audit, la Métropole a reçu la certification ISO 9001, qui concerne le management de la qualité, ISO 14001, qui concerne l'environnement, et ISO 45001, qui concerne la santé et la sécurité au travail. Nantes est la première Métropole de France à avoir été certifiée sur l'ensemble du cycle de ses déchets. C'était important de le signaler à mon sens, parce que, derrière toutes ces politiques publiques, il y a des agents qui travaillent quotidiennement pour nos territoires, dans des conditions reconnues par l'AFNOR.

« Préserver la biodiversité. » Nous avons réalisé à l'échelle de l'ensemble de la Métropole un atlas sur la biodiversité, avec des cahiers d'acteurs communaux sur trois communes, Nantes, Sainte-Luce et La Montagne. Indre va s'engager aussi dans la réalisation de cet atlas sur nos constructions et nos aménagements de territoire. Je ne sais pas si c'est une volonté de Couëron, il n'y a pas d'obligation, mais il nous sera bien utile demain, puisque nous aurons des données nettes pour valoriser notre existant. À Couëron, entre les marais, la Loire, les espaces agricoles et autres, vous avez beaucoup d'identités, de particularités qu'il serait intéressant, grâce à cet outil, de mettre en lumière.

Madame le Maire : Nous l'avons bien prévu.

Anthony Berthelot : C'est une bonne nouvelle.

Vous connaissez le fonctionnement de la Métropole, avec le Bureau métropolitain, le Conseil, mais ce qui est important, en écho à ce que je disais tout à l'heure sur le Pacte de citoyenneté, c'est la place centrale des instances de concertation. Nous avons parlé des dialogues, mais il n'y a pas que cela, il y a aussi la Commission Métropolitaine de l'Accession Universelle, le Conseil des Usagers de l'Espace Public (CUEP), etc.

J'aimerais aussi signaler que le fonctionnement de la Métropole, c'est 337 associations subventionnées, 53 organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt, notamment les bailleurs sociaux, mais aussi des délégataires du service public, plus précisément 21 structures titulaires de 29 contrats, notamment la SEMITAN pour les transports, et une structure titulaire d'un contrat de partenariat. La Métropole, c'est donc des élus, des habitants, mais aussi des partenaires autour de

nous, qui la construisent dans un jeu « à la nantaise », expression que nous avons tendance à utiliser mais qui est assez réelle.

J'en arrive à la synthèse financière, dont je vais vous donner les grandes lignes. Vous voyez déjà que la part des mobilités est assez importante. L'année 2022 illustre notre stratégie d'équilibre financier. Les effets de l'inflation font qu'il y a une montée des prix, nous jouons donc entre l'autofinancement et la dette pour maintenir notre capacité de financement des investissements. Notre capacité de désendettement est de 4,1 années, ce qui est assez favorable et témoigne d'une gestion de grande qualité, puisque nous serions en danger à partir de 12 années.

Ne comparez pas tous les chiffres par rapport à la Ville de Couëron, la Métropole est une collectivité d'investissement et le fonctionnement est beaucoup plus faible. Elle a été construite comme un établissement de coopération intercommunale pour porter les investissements collectifs, elle a donc des marges d'investissement qui ne sont pas celles que nous connaissons sur nos territoires.

Tous budgets, nous avons fait 366 millions d'euros d'investissement en 2022. Il y a une relative stabilité des investissements entre 2021 et 2022, puisque la différence n'est que de 6 millions d'euros en diminution. La progression globale des dépenses de fonctionnement est égale à l'évolution des recettes, donc même si cela augmente d'un côté, les recettes font de même de l'autre côté. Pour la dette par habitant, nous sommes dans la moyenne de notre strate. L'épargne est stabilisée, ainsi que notre capacité de désendettement.

Les recettes de fonctionnement, tous budgets, sont de 1 milliard d'euros. Nous parlons de sommes qui dépassent parfois l'entendement. Les dépenses de la Métropole, quant à elles, sont de 819 millions d'euros. Le différentiel, qui est conséquent, de 250 millions d'euros représente le niveau d'épargne et nous permet de financer nos investissements.

Nous avons atteint 1 milliard d'euros de dettes fin 2022, soit 1 529 euros par habitant. La capacité de désendettement, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, est de quatre années, c'est-à-dire que nous effacerions la dette si nous y consacrons tout notre budget pendant quatre ans. C'est une dette saine et sécurisée, 100% sans risques, diversifiée entre les prêteurs, 60 % en taux fixe et 40 % en taux variable.

Madame le Maire : Ce sera à requestionner pour les années à venir.

Anthony Berthelot : Tu as tout à fait raison, Carole. Un budget est stabilisé par une stratégie autofinancement/dette, mais si les taux d'intérêt montent trop haut, il faut revoir cette stratégie. Si nous continuons à investir autant et que cela nous coûte plus cher, nous devons soit trouver des recettes, soit modifier nos investissements. Aujourd'hui, nous regardons notre programmation pluriannuelle, qui est vivante. Au regard de notre capacité à faire et à sortir des projets dans le temps, nous retrouvons des équilibres financiers à l'échelle de l'ensemble des politiques publiques.

Nous avons évoqué le ré-endettement, vous voyez ensuite des diagrammes qui présentent dépenses et recettes, tous budgets confondus, pour le fonctionnement. Comme je l'ai dit, nous avons 1,282 milliard d'euros de recettes pour 819 millions d'euros de dépenses, et la différence fait notre autofinancement. Vous voyez maintenant la même chose en investissement, avec les dépenses et les recettes réelles. Nous pouvons passer.

Concernant la structure des dépenses d'investissement, vous voyez que les mobilités représentent une part extrêmement importante. Dans les conciliations et usages des espaces publics, on retrouve notre plan pluriannuel d'investissement territorialisé. Dans ces 54 millions d'euros, il y a donc aussi l'enveloppe dédiée aux communes pour faire nos propositions d'aménagement des territoires, qui entrent dans les dépenses de la Métropole, et non dans nos propres budgets.

Il est important de signaler aussi, Robin Salecroix m'en voudrait de ne pas le faire, que la politique de l'eau représente 46 millions d'euros, soit environ 13% du budget global. Cela sert notamment à refaire tous nos réseaux d'assainissement, nos réseaux de potabilité, etc. Ils ne se voient pas, mais ces travaux sont très chers, et nous nous devons d'être à la hauteur des attentes de nos habitants. Au regard du changement climatique et de nos restrictions sur l'usage de l'eau, nous nous devons d'avoir un réseau opérant et conforme, donc nous investissons beaucoup d'argent.

Nous avons évoqué les grandes masses du budget principal, je vous propose d'avancer. Vous voyez ensuite un point intéressant, qui vous montre comment un billet de 100 euros se décomposerait selon nos recettes et nos dépenses. Dans les recettes, 22 euros reviennent aux services à l'usager, notamment pour les transports en commun, et les emprunts représentent 10 euros. Il y a aussi le versement mobilité, que les entreprises versent à la Métropole, qui vient nourrir nos budgets pour développer les transports. Pour les dépenses, nous retrouvons 25 euros pour les mobilités, 13 euros pour l'eau, etc.

Je crois que nous arrivons au bout de la présentation, je cède donc la parole à Michel.

Madame le Maire : Voulez-vous poser vos questions tout de suite ou après la présentation de Michel ? Après, très bien. Michel, à toi la parole pour ce qui concerne notre pôle Loire-Chézine.

Michel Lucas : Merci. Effectivement, vous voyez que les chiffres au titre du pôle sont très faibles en comparaison avec la Métropole. Le pôle Loire-Chézine comprend 75 834 habitants, mais il faut savoir que d'autres intercommunalités ont beaucoup moins d'habitants que nous en avons sur un seul pôle. Vous voyez aussi le rapport avec la Métropole, qui compte 680 000 habitants. Les dépenses 2022 du pôle sont de 1 290 595 euros en fonctionnement et de 5 544 856 euros en investissement.

Ensuite, nous retrouvons une déclinaison avec un certain nombre d'opérations de différentes natures. Tout d'abord, il y a les opérations du plan pluriannuel d'investissement, avec les études de requalification globale de la rue du Docteur-Janvier, la livraison d'un nouveau carrefour entre le boulevard de la Libération et la rue de la Lionnière, les études de création d'une voie verte de la Gâtine VM17 entre Saint-Herblain et Couëron, les études de requalification globale de la rue de la Pommeraye, et les études de création d'une voie magistrale dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables route des Sables, qui passe par Nantes et vient jusqu'à Couëron. C'est toujours difficile, puisque nous parlons de 2022, alors que nous avons pu voir la déclinaison opérationnelle de ces projets dans l'année. Vous pouvez vérifier qu'il y a eu une suite à toutes ces opérations.

En voirie, nous retrouvons des reprises de revêtement de chaussées et de trottoirs rue des Meuniers et rue Jean-Jaurès, et une reprise de revêtement de trottoirs rue de la Métairie. Ce n'est pas précisé, mais dans la déclinaison opérationnelle que nous faisons avec la Métropole, ces opérations comprennent de la désimperméabilisation, c'est-à-dire que nous enlevons une grande partie de goudron sur les trottoirs. Sur la rue de la Métairie, puisqu'elle est présentée ici, nous avons désimperméabilisé la route pour permettre des écoulements des eaux à la parcelle plus importants.

Il y a ensuite les petits travaux de proximité, avec la reprise totale du giratoire place de Fleurus, la création d'une écluse rue des Moissons pour l'apaisement des vitesses, la reprise des revêtements des chaussées et accotements de l'impasse du Riaud, ainsi que le rafraîchissement des marquages routiers, que nous retrouvons habituellement. Vous voyez aussi le passage à 30 km/h sur le secteur de la Chabossière, et nous verrons sur l'année 2023 le même passage pour la ville entière.

En aménagements Schéma Directeur Accessibilité (SDA), vous retrouvez la création d'une place PMR devant l'école Léon-Blum et rue de la Pierre.

Pour terminer sur la voirie et l'espace public, il y a tout ce qui concerne l'éclairage public, où nous faisons de vraies opérations. Nous n'en parlons pas souvent, mais il y a tout ce qui est commandes d'opérations d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'économie d'énergie, avec un passage en LED sur l'ensemble de la Métropole et le déploiement des horloges de type RDS sur l'ensemble des armoires pour le pilotage de l'éclairage en fonction de la lumière naturelle. Cela comprend aussi la sécurisation des armoires de commande, la sécurisation de 450 mètres linéaires de réseau d'eau purifiée, et le remplacement de 140 luminaires par du matériel LED. Nous continuons ces travaux chaque année.

Pour information, il reste sur la commune une vingtaine de lampes au mercure, de mémoire, mais nous devons les regarder d'un peu plus près, notamment pour déterminer si elles sont sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Pour l'assainissement et les eaux usées, il y a des travaux très importants, en lien avec la politique eau, comme Anthony Berthelot le rappelait tout à l'heure, notamment pour passer des réseaux unitaires à des réseaux séparatifs. En 2022, nous avons eu la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Professeur-Jean-Bernard, qui concernait plutôt des espaces avec des canalisations amiantées, et du réseau d'eaux pluviales, la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Marcel-de-la-Provoté, et l'extension du réseau d'eaux pluviales boulevard Auguste-Blanchot.

En urbanisme et habitat, vous voyez le PLUm avec l'approbation de la modification n° 1 le 16 décembre 2022. Nous en retrouverons une autre sur l'année 2023. Pour le centre-ville, l'étude de prospective urbaine a été engagée en juin 2022, c'est notre travail actuel, et la concertation de la population a été initiée avec une première réunion le 30 novembre 2022. Pour le site des Essences aux armées, une étude d'opportunité a été réalisée en 2022 en vue de l'acquisition du site.

Ensuite, nous retrouvons en urbanisme opérationnel les 30% de ZAC que nous avons au titre de la Métropole, avec la déclinaison des ZAC sur la ville de Couëron, en commençant par la ZAC Ouest-centre-ville dans le quartier des Marais. Je vous passe les premiers détails présentés, vous les connaissez comme moi, c'est une redite chaque année.

En 2022, pour cette ZAC Ouest-centre-ville, il y a eu la relance de la phase 4 avec l'avant-projet pour les espaces publics, la commercialisation de l'îlot 4-7, qui est en face de la boulangerie, et la confirmation du projet de gendarmerie. Les rétrocessions des phases 5 et 6 ont aussi été actées. C'est ce que nous retrouvons habituellement dans nos délibérations de rétrocessions au domaine public des ZAC pour les routes et les espaces verts. L'achèvement de l'opération était envisagé pour 2027, mais cela me paraît un peu court aujourd'hui, elle risque de prendre plus de temps.

Pour la ZAC de la Métairie, l'ensemble du programme a été réalisé en 2022, à l'exception de la résidence autonomie de 64 logements, qui est réceptionnée aujourd'hui. Les dossiers de remise d'ouvrage étaient encore en cours d'instruction en 2022. La programmation de la ZAC Rives de Loire était encore soumise à réflexion. Enfin, pour l'OAP Langevin, une étude capacitaire a été remise fin 2022 sur l'engagement de la Métropole en maîtrise foncière. Nous souhaitons effectivement de la maîtrise foncière sur ce lieu de façon à avoir un projet qui comporte des objectifs très forts par rapport à la centralité.

Pour les logements, comme vous le voyez, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), 95 logements ont été autorisés en 2022. Anthony Berthelot l'a dit tout à l'heure, nous connaissons un gros ralentissement en 2022 en termes de production de logements, et ce sera la même chose en 2023. Pour rappel, nous devons produire 190 à 210 logements par an. Je vous passe tous les détails, il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte, le contexte, la sortie du Covid, mais aussi l'augmentation des coûts, etc. Tout cela fait que la production de logements est assez en

dessous de nos objectifs pour la quatrième année consécutive. Néanmoins, à Couëron, nous avons produit beaucoup plus de logements, donc nous sommes bien par rapport aux données SRU et par rapport au PLH.

Dans la partie « environnement, cadre de vie, agriculture, transition énergétique », nous retrouvons le diagnostic agricole et l'intervention sur le secteur de la Coutellière. Nous entrons actuellement dans une deuxième phase pour le secteur de la Coutellière, qui est de faire un conventionnement avec l'association utilisatrice, ce qui demande un peu de temps. Nous l'avons toutefois protégée en la classant en zone verte très importante, et nous protégeons la coulée du Drillet aussi. Pour la partie couëronnaise, l'ensemble des parcelles à terme appartiendra à la Ville, et nous mettrons une protection par rapport à cet espace. Dans les études de projets en cours, la concertation a été engagée avec la population sur la nouvelle déchetterie, et Barrière noire.

Ensuite, vous voyez quelques chiffres clés. Dans les autorisations d'urbanisme, 169 dossiers ont été traités, dont 82 permis de construire. Vous voyez que nous sommes bien en dessous de notre objectif de 190. Pour tout ce qui est droit de préemption urbain, 360 dossiers ont donné lieu à une décision de préemption. Pour les notifications et le foncier SAFER, il y a eu 112 notifications, et dans les transactions foncières/classements ou déclassements, 9 décisions ont été prises.

Puis, nous retrouvons ce qui concerne le développement économique. Tout d'abord, avec la fin de la commercialisation de la ZAC des Hauts de Couëron, il nous reste un dernier lot à vendre, le lot 28, qui sera divisé en deux. Il n'est toujours pas commercialisé à ce jour. Nous avons aussi eu des échanges avec le club d'entreprises ECLA, qui regroupe 40 entreprises adhérentes. À la suite des ateliers « Mobilités » en 2021, une étude a été réalisée par la TAN pour l'extension de la ligne 93 sur la VM101 pour essayer d'entraîner dans notre sillage les entreprises et avoir de plus en plus de montées et de descentes sur cette ligne.

Pour le commerce, le projet de boulangerie sur la ZAC des Marais a abouti. Il reste encore un local vacant, il est commercialisé aujourd'hui, et il reste des attentes liées à l'ARS. Un travail a également été initié pour la reprise du local commercial sur la place Charles-Gide à la suite du sinistre. En termes de services, il restait une cellule dans le cabinet médical de la ZAC de la Métairie en 2022, mais elle a été prise par un médecin depuis. Vous pouvez voir la liste des autres praticiens du cabinet médical. Nous avons également suivi les projets d'extension des deux principales enseignes commerciales du bourg et de la Chabossière. C'est un dossier au long cours et d'importance, nous en parlons régulièrement, mais rien n'est abouti pour le moment.

Ensuite, il y a le Carré de Couëron, en lien avec 112 emplois et 49 entreprises, qui agit dans le cadre de l'accompagnement des entreprises dans la sortie de la pépinière. Les pépinières d'entreprises sont importantes pour permettre l'autonomie de ces entreprises, et c'est une aide fort agréable. Pour Barrière noire, le projet d'implantation d'une entreprise majeure du territoire a été accompagné, avec un suivi de négociations financières et foncières. Finalement, le projet sur ce site a été abandonné en 2022.

Nous retrouvons ensuite le site des Essences des armées, puisque nous avons eu des échanges avec le ministère des Armées pour la vente du site. Un travail a été engagé pour la définition d'une position commune entre Nantes Métropole et la Ville concernant le devenir du site. Une stratégie foncière a été posée pour répondre au ministère. Ce dernier veut savoir ce que nous voulons en faire avant de nous le vendre, cela paraît donc assez logique de lui donner nos intentions. La signature est proche, mais nous n'avons toujours pas signé, cela prend un peu de temps.

À Port Launay, le rachat d'une partie des bâtiments par une entreprise dans la construction bois était à l'étude en 2022, mais ce n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Cette présentation vient en complément de ce que disait Anthony sur toutes les politiques publiques, qu'elles soient économiques ou diverses. Nous aurions pu parler des mobilités et de l'eau, car le travail dans ces domaines est relativement important.

Je te laisse la parole, Carole.

Madame le Maire : Merci, Michel. Nous avons tout retracé, la politique globale et sa traduction sur notre territoire. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Madame le Maire, Monsieur le Maire, chers collègues.

Nous tenons à vous remercier pour cette présentation, son contenu est essentiel tant la vie des Couëronnaises et des Couëronnais est aujourd'hui liée à ce qui est initié ou non au sein de Nantes Métropole. Ville de deuxième couronne, extérieure au périphérique, Couëron cumule quelques difficultés, tout particulièrement en matière de mobilités et de déplacements. Nous nous réjouissons du dynamisme de la Métropole, mais le développement envisagé, qui est ralenti actuellement, vous l'avez bien expliqué, nous interroge. Jusqu'où est-il réaliste de développer la Métropole, alors que d'autres territoires du département peinent à vivre ? Jusqu'où peut-on raisonnablement urbaniser, c'est-à-dire concentrer la population dans un espace de plus en plus minéral et de moins en moins adapté à l'augmentation prévue des épisodes de grandes chaleurs ? Quel impact sur la qualité de vie dans ces territoires ? Quel accompagnement écologique et social de ce développement ? Ce sujet, vous l'avez compris, nous préoccupe fortement.

Avec mes collègues, nous allons revenir à plusieurs voix sur les points de votre intervention et du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole qui nous a été envoyé. De mon côté, je vais intervenir sur la question des transports, des déplacements et des mobilités. Comme je l'ai bien expliqué, la situation de Couëron rend particulièrement prégnantes les problématiques de déplacements.

Il y a eu une annonce du Président de la République dernièrement concernant le projet de réseau express régional, donc de RER. Va-t-il se concrétiser dans notre Métropole ? C'est vrai qu'il pourrait être vraiment très intéressant pour notre Ville de Couëron. La Présidente de la Métropole, Johanna Rolland, a déjà confirmé son intérêt sur la question, mais également ses réserves quant au financement de cette mesure, ces infrastructures étant extrêmement coûteuses. Nous sommes tout à fait d'accord sur cette position, et nous aimerions à terme que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion au sein des services et de l'exécutif de Nantes Métropole.

Nous avons à Couëron une gare, dont on entend dire par le quotidien local que son problème d'accessibilité pourra être résolu dans un calendrier raisonnable. Nous souhaiterions avoir un point sur la perspective de disparition de cette passerelle, puisqu'à Couëron nous avons de nombreux utilisateurs et utilisatrices du train, qui est encore le meilleur moyen de se rendre à Nantes rapidement.

Nous avons aussi noté, en épluchant le rapport, la difficulté des déplacements entre communes de l'agglomération, puisque tout transite par Nantes. Nous avons du mal à nous déplacer par les transports en commun de ville en ville sans passer par Nantes, ce qui est un peu dommage, puisque cela implique de fait l'utilisation de la voiture individuelle, et forcément du rejet de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

Nous ne pouvons que souligner une fois de plus le manque de cohérence, de continuité et de sécurité des aménagements cyclables. Cela reste un obstacle à l'utilisation régulière du vélo. Nous nous réjouissons toutefois du lancement à venir d'un plan vélo et de la nouvelle liaison magistrale de 7,5 kilomètres entre Nantes et Couëron, via Saint-Herblain et Indre, et nous espérons que cette infrastructure permettra de redonner à ce mode de déplacement la place qui doit lui revenir.

Bref, si nous voulons atteindre l'objectif de la Métropole de 72% de modes alternatifs à la voiture individuelle en 2030, il faut dans les aménagements de déplacements une réelle priorisation des communes extérieures au périphérique, qui sont les plus éloignées de cet objectif. Nous avons noté quelques chiffres : actuellement, il y a 44% de modes alternatifs, dont le covoiturage, pour les communes extérieures au périphérique, et 64% pour les communes intérieures au périphérique. Nous concernant, nous avons donc un peu plus de chemin à parcourir que les autres sur ce sujet important.

Je laisse la parole à ma collègue Françoise.

Françoise Foubert : Merci. Pour ma part, je vais vous parler du chapitre des déchets.

Nous saluons en effet le fait que Nantes Métropole soit la première à être certifiée par l'AFNOR sur l'ensemble du cycle des déchets. Nous saluons également que notre Ville soit parvenue à réduire le gaspillage alimentaire dans nos cantines scolaires. Nous avons néanmoins une interrogation. Que compte mettre en place la Ville pour la collecte des biodéchets, qui doit commencer le 1^{er} janvier 2024 en France, en respect de la loi européenne anti-gaspillage de 2020 ? Nous ne pouvons pas nous contenter des composteurs mis en place ces dernières années à l'initiative d'habitants soutenus, il est vrai, par la Métropole. *Quid* de solutions pour l'habitat collectif ?

Même s'il faut poursuivre les efforts de réduction de nos déchets en tous genres, nous saluons l'amélioration du maillage du quart nord-ouest de la Métropole en termes de déchetterie, mais nous trouvons incompréhensible le choix de la Ville de l'emplacement choisi. Pour quelle raison un emplacement dans la zone industrielle des Hauts de Couëron n'a-t-il pas été préféré ? La voirie aurait été plus adaptée, il n'y aurait eu aucun danger pour la circulation et pas de nuisances sonores pour le voisinage le week-end.

Nous sommes satisfaits que des actions aient lieu dans différents endroits de la Métropole pour allonger la durée de vie des objets et de leur réemploi, tel que c'est noté dans le rapport. Quelles actions de la Ville pour soutenir une association de ce type à Couëron, en mettant un emplacement accessible pour une activité de ressourcerie ?

Ma dernière question concernant cette thématique. À quand l'arrivée à l'usine Arc en Ciel 2034 de Couëron des déchets de la Carène, c'est-à-dire de l'agglomération nazairienne, par voie fluviale ou ferroviaire et non plus par les nombreux camions quotidiens actuellement ? Cela diminuerait le trafic très intense sur la voie express Saint-Nazaire/Nantes et les émissions de CO₂ dans l'air, et cela préserverait les routes, dont le financement est assuré, entre autres, par nos impôts.

Vous nous avez parlé du développement urbain, et je prendrai un exemple, celui de la ZAC Ouest-centre-ville. Il faut non seulement penser les logements, mais aussi prévoir des lieux de rencontre et d'activité pour les habitants, pour les jeunes en particulier, donc pas seulement des lieux extérieurs mais éventuellement un ou deux locaux pour que les habitants puissent vraiment se rencontrer. En ce qui concerne le logement, envisagez-vous de mettre des bâtiments vides en attente de projets urbanistiques à disposition de publics précaires ou sans solution de logement ? Je m'adresse là à la Ville.

Je passerai maintenant sur la gestion du cycle de l'eau. Comme vous le savez, cela nous semble très important, vous avez sans doute vu les affiches de notre collectif, et le rapport y consacre un chapitre. C'est une préoccupation de plus en plus importante qui mérite effectivement l'attention de chacune et chacun et qui doit figurer dans les priorités de nos diverses collectivités. Nous souhaiterions, avec le souci constant d'une prise en compte des difficultés économiques de nos

concitoyens et concitoyennes, que la Métropole aille plus loin dans la tarification sociale mise en place.

Cette question de l'eau nous a paru tellement importante que le collectif « Écolo citoyen » de Couëron, dont nous sommes issus et qui soutient notre groupe « Couëron citoyenne », en a fait le thème d'une journée, samedi prochain, 14 octobre, au parc Joseph-Bricaud.

Merci. Je passe la parole à ma collègue.

Adeline Bretin : Je termine avec la transition écologique et la biodiversité.

Il est évident que les espaces publics participent largement à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation des phénomènes de ruissellement et d'inondation. La minéralisation contribue également fortement à l'élévation de la température des zones urbaines et à la constitution d'îlots de chaleur. Devant une telle évidence, il convient d'agir vite pour débitumer, planter des arbres, des arbustes, des haies, et laisser se développer une végétation spontanée là où cela est possible. Des progrès sont faits, mais il faut aller plus vite, sans attendre systématiquement, là où cela est possible, les résultats d'études qui repoussent la mise en œuvre.

Une attention particulière est à porter sur les cours d'école et sur les places publiques. Nous nous réjouissons ici de la mise en place d'une aide de Nantes Métropole à la végétalisation des cours d'école et aimerions savoir comment la Ville de Couëron a prévu de s'inscrire dans ce dispositif.

La Métropole a fixé un cap visant la zéro artificialisation nette. En cohérence avec cet objectif, il paraît essentiel de mettre rapidement un terme à l'extension de la zone d'activité des Hauts de Couëron sur les zones agricoles et naturelles. Il est ainsi nécessaire de protéger les zones agricoles du nord de Couëron, qui sont aujourd'hui indispensables à l'activité d'exploitants en agriculture biologique. N'est-il pas dépassé de vouloir encore et toujours étendre ces zones d'activité sur la Métropole nantaise ? La réutilisation des nombreuses friches industrielles doit être systématiquement privilégiée et, pourquoi pas, un partage plus équitable des entreprises à l'échelle du département.

Merci.

Yvan Vallée : Madame le Maire, Monsieur le Délégué et Maire également, chers collègues, je vais avoir presque les mêmes questions que mes collègues.

Pour le premier point, je vais parler de la mobilité. Un point sur la mobilité nous avait déjà été présenté il y a trois ans par un de vos collègues, et nous avons posé des questions sur l'éloignement de notre territoire par rapport à la Métropole. Finalement, nous sommes dans la Métropole, mais aussi à sa limite. Personnellement, je vous avoue que j'ai souvent l'impression d'être dans la Métropole quand je vais à Nantes. Quand je suis à Couëron, c'est une notion plus éloignée.

J'ai la chance de prendre le train tous les jours et d'utiliser cette gare, qui est un élément très sympathique et qui me permet de me déplacer rapidement. Ce n'est malheureusement pas le cas pour tous, je pense notamment aux étudiants, beaucoup m'ayant parlé d'une heure et quart ou d'une heure et demie de trajet chaque jour. Quand on entend cela, on a l'impression d'être en région parisienne. Nous avons un cadre de vie assez sympathique, et des efforts seront faits, notamment avec les pistes pour les vélos et les modalités douces, puisque nous allons bientôt pouvoir traverser la Ville d'Indre.

D'ailleurs, j'ai une petite anecdote pour contextualiser notre éloignement : quand on parle de Couëron à un Nantais, il demande si c'est « la ville après le marché de Basse-Indre ».

J'aimerais donc savoir comment vous, en tant que Maire d'Indre, une Ville de la Métropole, appréhendez cette vision sur les déplacements. Comment pouvons-nous faire pour ne plus avoir seulement la voiture pour nous déplacer ? C'est la réponse qui m'avait été donnée il y a trois ans, que la voiture était peut-être la solution pour Couëron, mais cela ne me satisfait pas du tout. Comment pouvons-nous faire pour améliorer les transports en commun ? La commune de Vertou, par exemple, aura une prolongation du busway. Pouvons-nous envisager une solution de ce type ?

Nous avons parlé à un moment donné d'aéroport, et à l'époque d'autres moyens de mobilité avaient été envisagés. Pourquoi ces questions ne reviennent-elles pas sur la table ? Finalement, quand on parle de Couëron, j'ai l'impression qu'on ne parle jamais de transports en commun, ou très peu, et que nous sommes vraiment au bout de la Métropole. En tout cas, c'est mon sentiment. Ce que je pense réellement, c'est que nous pouvons faire beaucoup d'efforts à ce niveau, et ce serait bien d'engager une réflexion plus poussée. Je pense que vous travaillez, nous le voyons bien, et le budget pour la Métropole lié à la mobilité est très important, mais *quid* du futur ? Comment pouvons-nous faire pour améliorer tout cela ? En plus, cela a un impact sur notre bilan carbone. Nous avons un vrai devoir citoyen.

Mon autre question concernait la collecte des déchets. Nous avons fait des efforts à ce niveau, mais mon point de vue est tout à fait pratico-pratique. On nous a livré des bacs jaunes, mais ils sont à la fois une solution et une catastrophe pour moi, car, lorsqu'il y a beaucoup de vent, nous nous retrouvons avec des déchets partout. Je dis que c'est une catastrophe parce que je finis souvent le matin à aller ramasser les déchets dans les fossés autour de chez moi. Nous sommes plusieurs à le faire, parce que nous en avons l'envie. Pourrions-nous réfléchir à de vraies solutions ? En avons-nous, d'ailleurs ? Pouvons-nous peut-être simplement faire un rappel à la population sur les bonnes pratiques ou sur les choses que nous pouvons faire ?

J'avais principalement des questions sur ces deux points. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je te laisse commencer à répondre, Anthony.

Anthony Berthelot : Il y a des sujets assez couëronnais, ou en tout cas très locaux, pour lesquels je ne pourrai pas apporter de réponse. C'est vrai que nous sommes passés de l'un à l'autre. De toute façon, Couëron est la Métropole et la Métropole est présente dans Couëron, donc c'est normal qu'il y ait des va-et-vient dans les questions.

Par rapport à ce qui a été dit en introduction par M. Oulami sur le développement de la Métropole, je ne le partage pas, mais c'est tout l'intérêt d'avoir un échange ici. Comme la Présidente l'a dit, je répète ici ses paroles et je les partage pleinement, il vaut mieux avoir à gérer un territoire attractif qu'un territoire en récession ou sans possibilité de développement. Maintenant, la question est comment nous le gérons et nous le régulons. Mon postulat de départ, c'est donc que nous ne sommes pas contre un territoire attractif, et c'est peut-être là que, déjà, nous ne pouvons pas nous retrouver.

La Métropole est un territoire attractif, et c'est assumé et porté comme tel par l'exécutif, qu'il soit socialiste, écologique ou autre. D'ailleurs, c'est ce qui nous permet d'avoir des ambitions en termes de mobilité. Aujourd'hui, la Métropole est inscrite dans les premiers territoires à pouvoir prétendre accueillir le futur RER métropolitain. J'étais en réunion sur la question de l'aéroport, et l'ancien aéroport n'est plus un sujet, c'est comment, puisque nous avons un aéroport au milieu de nos habitations, on travaille et on construit autour de cet aéroport, qui est un équipement majeur, de centralité pour que chacun soit sur un territoire de bien-être, de santé, que les populations soient respectées et que l'environnement soit le mieux préservé possible.

Vous avez bien compris que cette réflexion et ce RER vont maintenant de pair dans les échanges avec l'État. Nous sommes prêts à la Métropole, et nous nous sommes associés à la Région pour demander un plan de financement, un accompagnement. Vous l'avez soulevé et vous avez tout à fait raison, la présidente l'a dit également, les chiffres n'y sont pas. Le gouvernement annonce 700 millions d'euros, si je ne me trompe pas, pour 13 RER, soit 54 millions par collectivité. Pour la Métropole, ce n'est pas entendable. Je pense qu'il faudra que l'État revoie sa copie.

Sur la question du train et autres, je laisserai Michel Luccas répondre pour la passerelle, je vous précise que les 17 Maires de la majorité ont écrit à la SNCF et à la Présidente de Région pour avoir une desserte plus effective de nos TER. Je sais que, à Bouaye, par exemple, 200 personnes sont restées à quai un jour. Ce n'est pas acceptable dans la Métropole que nous voulons construire. Chacun, à son niveau, doit prendre ses responsabilités pour accompagner notre territoire, qui est un territoire urbain, c'est indéniable, afin que nous ayons des modes de déplacement plus vertueux. C'est vrai que le train, en termes d'impact carbone, est beaucoup plus vertueux que la voiture.

Sur le déploiement des transports, tous les territoires sont regardés à la loupe. Vous avez vu les enveloppes que nous faisons, mais il nous faut arbitrer toutes les demandes de déploiements. Aujourd'hui, avec Carole Grelaud, nous nous battons pour une augmentation de la fréquence de la ligne express, donc ce sera regardé attentivement. Je peux également témoigner du combat acharné de Carole pour avoir un chronobus à Couëron, mais c'est dans le sens de l'histoire. Au point le plus éloigné de la centralité nantaise, vous avez des territoires qui se sont densifiés, et c'est légitime. Néanmoins, cela ne veut pas dire que Couëron aurait moins et qu'ailleurs il y aurait plus. Le développement que nous menons se fait avec des priorisations, selon les équipements, selon d'autres choses, et c'est avec cela que nous construisons. À Indre, j'ai la chance d'avoir le bac. Si je ne l'avais pas, le bus 50 ne viendrait pas jusque chez moi.

Je ne suis pas tout à fait d'accord quand vous dites qu'il n'y a que des déplacements vers la centralité. J'ai l'exemple sur mon territoire, puisque la ligne 50 va d'Indre à la porte de La Chapelle sans passer par le centre-ville. Il y en a peut-être peu, mais il y en a. Je vous rappelle que, depuis le début de mandat, 273 millions d'euros ont été investis pour changer tous les tramways du territoire et avoir plus de volumes au regard des usages. C'est un investissement majeur, et vous pouvez le comparer aux 53 millions d'euros proposés par l'État pour le RER, mais c'est autre chose. Des choses sont faites, et elles doivent être regardées de près. Nous sommes en train de regarder pour faire la liaison de Pirmil jusqu'à l'aéroport avec un chronobus, et il ne passerait pas par le centre-ville non plus. Vous voyez que la toile d'araignée se construit.

Sur la question du transport par la voie maritime, nous incitons les entreprises à aller dans ce sens. L'année dernière, j'étais avec Carole Grelaud à Arc en Ciel, et nous avons encore soulevé ce sujet du barging. Les entrepreneurs nous renvoient toujours à la question économique, mais, à chaque réunion que nous faisons, nous développons ce sujet. La Métropole est assez active et tant qu'elle peut, elle essaie de faire. Pour le nouveau pont Anne-de-Bretagne, le barging sera utilisé pour le transport de matériaux, pour un coût moindre en termes d'impact carbone. D'autres travaux ont été faits en utilisant ce moyen. Pour le futur hôpital, des matériaux et autres seront aussi transportés par la Loire.

Nous essayons du mieux que nous pouvons. Néanmoins, nous sommes en démocratie, ce n'est pas moi qui fais la loi, ce n'est pas Carole Grelaud et ce n'est pas la Métropole. Les entreprises ont le libre choix d'administration, et nous ne pouvons qu'encourager, inciter, dans les limites de l'exercice. Je ne vous cache pas que, en termes de transport autres que pour les entreprises, notamment le transport des passagers, je mets tout mon cœur à l'ouvrage pour développer des navettes par la Loire, et je sais que je suis accompagné sur ce sujet. Ce sont aussi des modèles qu'il faut étudier au regard d'autres engagements, pour voir si nous pouvons transformer les choses en la matière.

Pour le reste, vos questions concernaient Couëron, et je ne vais pas répondre à la place de Couëron.

Madame le Maire : Oui, pour les réponses, chacun a son secteur. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Tout à fait. Pour ma part, je vais essayer de répondre sur trois aspects : le plan vélo et les questionnements liés à ce sujet, la réglementation qui nous imposera à partir du 1^{er} janvier d'être beaucoup plus exigeants en matière de gestion des déchets humides, et le levier dont la Ville pourrait disposer pour accompagner des initiatives associatives ou habitantes autour de la notion du réemploi et de la ressourcerie. Si je n'ai pas répondu à toutes les questions, je me ferai le plaisir de prolonger le propos.

Sur le plan vélo, tout d'abord, je veux vous dire que nous disposons désormais d'un diagnostic. Il a été partagé la semaine dernière avec Nicolas Martin, vice-président de Nantes Métropole en charge des mobilités douces et actives, pour positionner l'état des problématiques sur notre territoire. Nous pouvons les résumer par trois questions principales. La première porte sur les modalités qui pourraient accompagner le report modal de nos transports vers des déplacements moins carbonés, plus actifs, plus doux, qui intègrent le vélo mais aussi les déplacements piétons. Nous nous rendons bien compte qu'une grande quantité d'aménagements qu'il faudra consentir concernent les deux modes de déplacement.

Ensuite, il y a une question sur la façon dont nous, à l'échelle de notre commune de deuxième couronne, pouvons être dans quelque chose qui évite le recours excessif aux véhicules motorisés et à l'autosolisme. En disant cela, je prends en considération ce qu'a évoqué Farid Oulami, à savoir que nous ne sommes pas une ville au centre du maillage de transports en commun comme Nantes peut s'en prévaloir, et ce n'est pas anormal qu'une ville de deuxième couronne n'ait pas le même niveau de maillage.

Effectivement, il y a aussi des déconnexions entre nos zones de résidence et les zones d'emploi de certains de nos concitoyens, où le transport en commun n'est aujourd'hui pas assez concurrentiel pour leur éviter de prendre leur voiture. Il n'en demeure pas moins que, lorsque nous avons conduit l'étude sur les Hauts de Couëron, un des principaux gisements d'économie des émissions de gaz à effet de serre était de promouvoir le covoiturage, et nous avons certainement sur notre territoire des modalités qui peuvent être assez peu contraignantes et assez peu exigeantes en termes d'évolution de comportement.

Le troisième aspect est de voir comment intégrer dans notre réflexion quelque chose autour des temps de la Ville. Promouvoir les circulations à vélo et veiller à ce que tout un chacun puisse les emprunter plus favorablement, quasiment plus systématiquement, c'est malgré tout prendre en considération le fait que nous avons tous des niveaux d'activités distincts, qui nous emmènent parfois à être sur des mobilités où le vélo ne pourra pas toujours être la seule solution. Cela ne signifie pas pour autant que, sur notre territoire, dans certaines de nos pratiques, le report modal ne peut pas s'effectuer seulement à certains moments de la semaine.

Quand on parle du temps des villes, c'est effectivement pour prendre en considération le fait que, à certains moments, dans nos activités, nous pouvons intégrer le ralentissement en termes de déplacements que le vélo, quelque part, invite à avoir. Cela amène aussi à considérer les différents usages du vélo, notamment les usages particuliers des enfants scolarisés.

C'est la raison pour laquelle nous sommes en train de déployer, avec le soutien de Nantes Métropole, une intention assez volontariste sur l'écomobilité scolaire, qui se traduit par des aménagements. Nulle part dans mon propos je ne nie le fait que des travaux d'aménagements devront être conduits pour que notre plan vélo communal puisse aboutir et permettre ce report

modal, ces évitements de recours excessifs à l'automobile, etc. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra prendre en considération une configuration de voie qui, aujourd'hui, ne permet pas, au regard de sa largeur, différentes cohabitations apaisées de modes de transport. Il nous faut le regarder et veiller à ce que nous soyons au rendez-vous également sur cet aspect.

Cela veut dire que nous, ville de deuxième couronne, ne pourrions pas être dans une logique strictement coercitive par rapport au recours à l'automobile. Nous n'arriverions pas à réunir les conditions d'une cohabitation apaisée de ces différents modes de transport sur un même espace public. C'est forcément l'horizon vers lequel nous voulons tous tendre. Nous savons bien quel est l'impact des transports dans les bilans des émissions de gaz à effet de serre, mais il nous faut aussi être dans une capacité de veiller, tout du moins au départ, à une cohabitation apaisée de nos différents modes de transport sur ce même espace public.

Je vous invite, si vous êtes intéressés par ces questions, à la réunion publique qui se tiendra le 8 novembre dans la salle où nous nous situons aujourd'hui. Sinon, je vous invite à relayer l'information.

Parce que c'est important de montrer que ce n'est pas uniquement une réflexion qui est conduite en chambre, je précise que, pour le diagnostic, les plans d'action et les scénarios d'aménagement, nous bénéficions de l'ingénierie que Nantes Métropole met à notre disposition, que ce soit en central ou au niveau du pôle. Nous bénéficions aussi de l'expertise de « Place au vélo », qui s'est engagée à faire valoir auprès de nous les exigences qu'elle porte en tant qu'association, mais aussi en tant que membre de la FUB. Nous bénéficions aussi du soutien et de l'exigence que peut avoir auprès de nous un acteur associatif du monde sportif qui, sur cette question, a quelque chose à faire valoir, qui est le VSC, Vélo Sport Couëronnais. Ce dernier, en relais du travail initié par sa fédération, s'est déjà porté auprès de nous comme participant à la démarche.

Deuxième sujet, les déchets humides. Nous avons cette obligation réglementaire, tous, institutions comme ménages, d'apporter des réponses concrètes à la gestion des déchets humides à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine. Nous allons nous mettre d'accord tout de suite, le constat n'est pas bon, et collectivement, quel que soit le niveau institutionnel, nous ne serons pas tout à fait au rendez-vous. Aujourd'hui, ce que Nantes Métropole propose malgré tout sur ces questions, c'est d'abord un accompagnement financier pour l'acquisition par les ménages de composteurs ou de lombricomposteurs, dès lors qu'ils ont la place sur leur parcelle de terre d'en installer un. Sur ce point, vous pouvez trouver facilement les informations sur le site de la Ville.

Aussi, nous accompagnons à l'échelle de la Ville, avec le soutien de Compostri, association avec laquelle nous sommes en conventionnement, l'installation de composteurs collectifs. Nous en installerons deux très prochainement, un à la Métairie, un autre dans la coulée verte, à l'entrée du quartier des Marais. En la circonstance, la seule condition que nous posons aujourd'hui pour que la puissance publique assume complètement les frais d'investissements relatifs à ces installations, c'est qu'un collectif de cinq ménages soit constitué.

Je l'assume devant vous, s'il n'y a pas cette dynamique collective, il n'y a pas d'enclenchement de l'investissement de la puissance publique. J'en veux pour preuve que, avec toute la bonne volonté et toutes les bonnes énergies qui s'étaient mobilisées autour du projet de réhabilitation du Bossis, une dynamique avec les habitants avait pu être initiée mais elle n'a certainement pas su trouver son rythme de croisière, son niveau d'animation optimum. Aujourd'hui, le composteur ne fonctionne plus, et les riverains nous demandent de le déplacer.

Là aussi, nous sommes contraints par de la capacité à faire et par les moyens humains dont nous disposons, mais aujourd'hui nous avons la capacité à l'échelle de la collectivité pour considérer que, sur l'année 2024, nous saurons accompagner trois, quatre voire cinq projets collectifs, dès lors que

les conditions sont bien réunies. Depuis le début du mandat et jusqu'à maintenant, nous avons globalement un droit de tirage sur trois projets. Nous en avons fait deux cette année, et un l'année dernière, mais nous pouvons être plus performants désormais. Encore une fois, c'est facile de le vouloir, et je crois qu'autour de cette table nous partagerions tous l'intention de déployer sur notre espace public davantage de composteurs collectifs, mais sans un collectif en amont de l'installation, ce n'est pas utile, cela ne sert à rien. Ce serait faire une croix dans une case pour dire que nous l'avons fait, mais sans répondre aux enjeux.

Sur la question de la ressourcerie et du réemploi, il est clair que la crise sanitaire a nui à certaines intentions de collectifs et d'associations qui s'étaient mobilisées autour de ce sujet. Nous avons largement commencé à discuter avec une association qui s'appelle « Or d'usage », et nous avons veillé à ce que la discussion advienne au niveau Métropolitain. Mahel Coppey avait particulièrement été sensibilisée autour de ce sujet, ainsi que « Les Écossolies », pour voir s'il n'y avait pas moyen d'accompagner la structuration de cette initiative. La crise sanitaire est passée, nous avons essayé de soutenir ces intentions, mais l'association a fini par vouloir réorienter son projet, et nous l'avons rapprochée du collectif « Idées Vertes ».

Tout cela pour dire que, là où nous avons un peu achoppé, l'association et nous, collectivité, parce que nous ne sommes pas vraiment un relais associatif sur ce sujet, c'était la question du local. Objectivement, quand la déchetterie verra le jour, il n'est pas prévu que le site accueille un espace dédié au réemploi. Globalement, nous parlons plutôt d'animer une centralité. La question du local est importante, avec tout ce que cela entraîne en termes de stockage, de conformité à la réglementation, d'espace de ressourcerie publique, etc., mais il y a aussi l'animation du lieu et le modèle économique, pour que ce ne soit pas uniquement du ressort de la puissance publique d'assumer ce type d'initiative.

Nous restons très ouverts et très attentifs aux démarches qui pourraient se déployer sur le sujet aujourd'hui, mais nous sommes un peu dans un temps faible pour le moment.

Madame le Maire : À ce sujet, il y a des lieux qui, même s'ils ne sont pas exactement à Couëron, ne sont pas si éloignés non plus, ressourceries, associations, etc., et le Conseil des sages mène un travail de repérage en ce moment pour apporter l'information à tout un chacun. De la même façon, un travail avait été mené à un moment donné par Nantes Métropole sur l'ensemble des déchetteries, puisque beaucoup de nos concitoyens ne savent pas où elles sont. Nous parlons toujours de Tougas ici, mais il y en a beaucoup d'autres, et, en fin de compte, elles ne sont pas connues.

C'est un travail que mène le Conseil des sages pour repérer les endroits où il y a possibilité de déposer, mais aussi d'échanger si on le souhaite.

Michel Lucas : Beaucoup de choses ont été dites. De mon côté, je vais revenir sur la gare, sur le cycle de l'eau et sur la minéralisation.

Tout d'abord, je voudrais poser à Yvan Vallée une question un peu différente. Si nous n'étions pas dans la Métropole, aurions-nous des lignes régulières qui nous amènent vers le centre de Nantes ? En aurions-nous besoin ou pas ? Je pense que oui, et qu'il vaut mieux être dans la Métropole que de ne pas y être. Pour moi, c'est la première question à laquelle il faut répondre, et elle est importante. Saint-Étienne-de-Montluc a une gare, mais en tarif SNCF, et non pas sur le tarif Métropolitain d'un ticket de bus. Nous voyons bien que, quelque part, par rapport aux besoins identifiés, il faut être dans la Métropole pour avoir des choses performantes.

Ensuite, il y a un sujet très particulier par rapport à cela, et je pense que Farid Oulami a voulu aller dessus. Tout le monde, à un moment donné, veut réserver ses temps de repos et, que ce soit Bouaye ou nous, nous sommes sur les mêmes sujets d'entrée de la Métropole par rapport aux gares

présentes sur nos territoires. La vraie question qui se pose, la plus importante, est relative au rapport temps/performance. Aujourd'hui, nous n'avons rien de mieux pour aller dans le centre de Nantes que le train. De même pour les étudiants, pour prendre la ligne 50 et rejoindre les universités, etc. En un quart d'heure, nous sommes au centre de Nantes. C'est un vrai atout.

Effectivement, nous savons que, tous les ans, nous avons des augmentations à deux chiffres de la fréquentation de la gare de Couëron, et il y a un vrai besoin d'accentuer l'offre par rapport à cela. Certaines réponses doivent être données par l'opérateur, c'est-à-dire la Région, puisqu'elle a la charge de cela, et la SNCF, il ne faut pas la dédouaner, pour augmenter la capacité sur nos lignes et offrir un meilleur confort aux habitants qui prennent ces trains. Ce confort, pour le moment, n'est pas au rendez-vous. Quand vous prenez le train, vous vous apercevez qu'il y a une difficulté sur ce point.

Il y a une autre difficulté, et vous l'avez soulignée, par rapport au RER métropolitain. Bertrand Affilé l'a très bien dit, nous aurons dépensé 1 milliard d'euros sur les mobilités d'ici la fin du mandat, et on nous offre 54 millions d'euros pour le RER. Nous n'allons pas payer grand-chose avec cette somme. Quand on a une ambition, à un moment donné, il faut mettre les sous qui vont avec.

Par rapport à la gare, au RER, à la passerelle, nous nous devons de faire preuve d'exemplarité sur ce qui nous appartient, au titre de la Métropole. Dans ce cadre, nous allons grossir le P+R de Couëron en doublant sa capacité, soit 220 places à terme. La particularité, c'est que nous n'avons pas d'accessibilité universelle du côté nord. Aujourd'hui, nous prévoyons un accès PMR qui ira jusque sur les quais. Les journalistes s'emportent un peu parfois dans leurs propos, mais ils posent une réalité, puisqu'ensuite nous demanderons que l'intérieur de la gare de Couëron, qui ne nous appartient pas, ait aussi un accès universel. Nous l'avons au sud, nous l'aurons bientôt fait au nord, cela semble donc logique.

Je partage votre point sur la passerelle, elle est d'un autre temps, mais nous nous devons d'abord de faire preuve d'exemplarité, que ce soit au nord ou au sud. Ce sujet est bien à l'ordre du jour, mais c'est à la Région qu'il nous faut demander pour la passerelle. Aucun projet n'était recevable pendant un moment, mais aujourd'hui je sens qu'il y a des avancées, nous ne désespérons pas d'y arriver ou au moins d'avoir des intentions d'ici la fin du mandat sur la date à laquelle ce sera fait. Pour l'instant, nous n'avons pas de date, je préfère le dire.

Ensuite, nous en venons au deuxième sujet que vous avez abordé, le cycle de l'eau. Vous avez fait quelques annonces, le Conseil municipal est aussi là pour cela, et j'avais effectivement vu que vous aviez une journée sur l'eau. Il y a aussi une exposition qu'il faut aller voir à Couëron, qui est à destination de tous les publics et que je trouve très intéressante, c'est l'excellente exposition qu'il y a à la Cour-Carrée, sur le paysage et l'urbanisme, qui montre un certain nombre d'avancées entre ce qu'il se passait et ce qu'il se passe maintenant. D'ailleurs, j'ai remarqué qu'en 1909, il me semble, la gare de la Chabossière était déjà programmée. Vous voyez qu'il faut du temps pour l'obtenir, puisque nous sommes en 2023 et que nous ne l'avons toujours pas.

Par rapport au cycle de l'eau, il faut comprendre les efforts que nous avons faits. Aujourd'hui, je pense qu'il y a plusieurs leviers sur lesquels nous devons intervenir. Tout d'abord, nous devons sécuriser les agriculteurs de notre commune, car ce sont ceux qui vont utiliser le paysage et le maintenir en l'état pour que nous ne nous retrouvions pas avec des friches. Vous voyez que sur les reprises d'exploitation, etc., il y a aujourd'hui un véritable enjeu au niveau de la Métropole, nous en avons parlé au dernier Conseil métropolitain. Nous allons essayer de conserver nos sièges d'exploitations, et ce sera déjà bien, mais il faut aussi permettre à des acteurs qui le souhaitent, qu'ils soient maraîchers ou travaillent sur d'autres productions, de se développer dans notre ville.

Au sein de la Ville, nous avons aussi mis en place un outil, l'aménagement foncier, pour consolider ces exploitations agricoles. L'aménagement foncier qui est en cours aujourd'hui est sur une période de dix ans, je pense que c'est un temps suffisamment long pour arriver à quelque chose. Vendredi dernier, au Conseil métropolitain, nous avons aussi mis en place un outil complémentaire, le PEAN Loire-Chézine, puisque nous emmenons dans notre sillage des Villes comme Saint-Herblain et Indre. Anthony Berthelot peut en témoigner, quelque part, cela va dans le sens de l'histoire de conforter tous ces espaces par rapport au cycle de l'eau.

Nous pouvons être en désaccord, effectivement, puisque nous avons déjà discuté par rapport à une zone au nord que nous avons mise en agriculture ordinaire, et non durable, concernant le secteur économique. Je vous rejoins sur votre idée de regarder de plus près tout ce qui est industriel et usines désaffectées qui ne sont pas réutilisées en termes d'étalement urbain. Je pense qu'il y a sans doute des marges de progrès très importantes à faire. D'ailleurs, pour certaines installations, on se dit que, si elles avaient été occupées, nous n'en serions peut-être pas au même point.

On pourra nous dire « oui, mais c'est 15 hectares », mais il ne faut pas non plus tomber dans l'excessivité. Nous conservons la totalité des espaces par rapport au PEAN sur le reste de notre territoire, et nous avons tout cartographié par rapport à notre AFAFE. La mission des générations futures sera de reconstruire la Ville sur elle-même et de trouver des contextes particuliers pour loger les habitants. Pour cela, il faudra être imaginatif, il faudra un peu de verticalité, etc., parce que nous ne pourrons plus faire d'étalement urbain pour empêcher l'imperméabilisation des sols.

Pour répondre à Adeline Bretin, la déminéralisation aujourd'hui traverse nos politiques publiques. Toutes les places de stationnement qui sont faites aujourd'hui sur l'espace urbain sont désimperméabilisées et permettent l'écoulement d'eau à la parcelle. Nous avons aussi des îlots de fraîcheur, et nous sommes en pleine réflexion actuellement pour poursuivre notre travail. Vous voyez que nous nous éloignons du rapport annuel 2022, puisque nous sommes là sur 2023, et nous parlerons de la place Charles-de-Gaulle, où nous sommes complètement dans l'îlot de fraîcheur, et ce sera la prochaine étape.

Quand on parle du cycle de l'eau, il y a aussi une grosse réflexion au titre de la Ville, Olivier Scotto pourrait en parler, sur la gestion différenciée, qui vient en accompagnement de ce cycle de l'eau. Une fois que nous avons dit cela, nous avons dit beaucoup de choses sur ce sujet. Rien n'est parfait, des choses sont perfectibles, mais je pense que nous avançons très bien sur le cycle de l'eau.

Madame le Maire : Merci, Michel.

C'est vrai qu'ils sont exaltés, ils emportent les sujets, et c'est très bien. Vous comprenez aussi pourquoi quand je parle je dis « nous », parce qu'ils parlent aussi au nom de tous les élus.

Je te redonne la parole, Ludovic.

Ludovic Joyeux : Je vais être court, mais une intention a été évoquée dans vos deux interventions et je voudrais réexpliquer les choses.

Nous avons engagé une réflexion sur le plan sobriété, pas uniquement déterminé par le contexte énergétique de l'année dernière, mais pour mettre en valeur ce que nous avons pu commencer à travailler. Au-delà des oppositions que nous pouvons avoir ensemble parfois, je crois qu'il y avait un dénominateur commun à ce sujet. Je rappelle que cette intention portait sur trois registres. Nous en avons travaillé un, et il nous en reste deux. Nous avons travaillé sur la question de l'énergie avec des économies à court terme, mais avec l'ambition de la décarbonation de l'action publique. Une grande partie des questionnements qui ont été soulevés ce soir et des réponses que nous avons pu apporter renvoient à cette réflexion.

Dans les questions qui ont été évoquées, il y avait celle de la biodiversité. La biodiversité est un des piliers sur lesquels tous les plans de transition écologique se positionnent aujourd'hui. Nous voyons bien que, au fur et à mesure que le temps passe et que nous le subissons, des espèces disparaissent et la richesse de la biodiversité s'éteint au fur et à mesure. Il suffit de regarder les dernières publications, y compris sur des espèces qui ne sont pas connues ou remarquées de tous. Par exemple, sur les insectes, j'ai vu récemment une étude sur des coléoptères, et elle était assez affligeante au niveau de ses conclusions.

Le troisième niveau, au-delà de la décarbonation de la biodiversité, c'est la question de l'eau. Je pense que tout le monde a bien compris la situation dans laquelle nous sommes. Nous sommes début octobre, et j'ai encore croisé des collégiens en bermuda aujourd'hui. Nous sommes déjà en situation de stress hydrique, et l'année dernière à la même époque nous disions que si 85 % de la nappe phréatique n'était pas réapprovisionnée en février ce serait une catastrophe pour l'été à venir. Cette année, la situation est pire.

Si nous ne sommes pas en capacité collectivement, avec les idéologies qui nous mettent en mouvement, de réfléchir à l'articulation de ces trois registres, nous ne serons pas au rendez-vous.

Madame le Maire : Merci.

Je ne sais pas si des réponses ont été apportées à toutes les questions. Sur les déchets, Monsieur Vallée, vous parliez des bonnes pratiques, tout simplement pour qu'on se serve encore mieux des outils qui sont mis à disposition. C'est évidemment quelque chose que nous essayons de répéter assez régulièrement, mais j'avoue que nous n'avons pas forcément toujours de la réussite. Promenez-vous et regardez, même dans la centralité, parfois, c'est un peu surprenant. Pourtant, ce sont des personnes qui habitent juste à côté. C'est un constat que nous sommes amenés à faire.

Je pense que nous pourrions parler de ces sujets pendant des heures. Y a-t-il des points qui n'ont pas été abordés pour lesquels vous souhaitiez des réponses ? (*Il n'y en a pas.*) Nous arrêtons ici le débat, mais nous n'en restons bien sûr pas là, ce sont des sujets sur lesquels nous nous retrouverons et que nous continuerons à travailler. Échanger sur ces questions nous permet aussi d'amplifier nos actions et d'entreprendre des actions complémentaires.

Mon collègue a parlé des trains. Vous savez que nous essayons toujours d'obtenir un cadencement supplémentaire auprès de la Région, mais c'est extrêmement difficile, puisque nous ne sommes pas sur la partie prioritaire. Rappelez-vous qu'à un moment, et beaucoup d'ailleurs l'ont utilisé cet été, c'était le train-vélo. Pour cela, il fallait avoir la possibilité de mettre les vélos dans le train. Depuis, il y a eu un rétropédalage, parce qu'en réalité cela ne fonctionne pas. Une autre optique est étudiée aujourd'hui : prendre un vélo jusqu'à la première gare, le laisser, monter dans le train, et prendre un second vélo en descendant du train. Il nous faut travailler ce concept davantage. Il n'est évidemment pas envisageable de demander aux personnes d'avoir deux vélos, il nous faudrait donc un système de location qui entre dans le prix du transport.

Voilà, il nous reste beaucoup de choses à travailler, mais nous le savons, et c'est de cette façon que nous pourrions être de plus en plus performants.

Yvan Vallée.

Yvan Vallée : J'aurais une dernière question, en lien avec le cycle de l'eau. Par rapport à ce que nous avons lu dans la presse, pourrions-nous avoir quelques précisions au sujet du lac de Beaulieu ? Ce serait important que nous puissions revenir dessus, je pense.

Madame le Maire : Je vais me faire un plaisir de donner la parole à Olivier Scotto, qui est chargé de ce dossier.

Olivier Scotto : Merci, Yvan, pour cette question.

Effectivement, lors du dernier Conseil municipal, nous avons évoqué l'évolution du lac de Beaulieu, et cet été un article a repris ce qui avait été dit pour questionner la disparition du lac. À la lecture de ce qui a pu se dire sur les réseaux, j'ai été un peu surpris, et j'ai repris l'article.

Finalement, ce qui est dit, c'est que nous ne souhaitons absolument pas sa disparition et que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour le conserver, pour le remettre en état. Seulement, le constat est que c'est un lac artificiel, avec une faible profondeur, 1,50 mètre au maximum, et une superficie conséquente, 14 hectares. Si le bassin versant ne l'alimente pas suffisamment, il y aura une eau stagnante qui développera des cyanobactéries, et non des algues vertes, je le précise, car ce sont deux choses bien différentes. Les algues vertes sont dues à une pollution humaine, ce qui n'est pas le cas ici. Malheureusement, tous les facteurs sont présents autour de ce lac pour développer des cyanobactéries.

Dans ce cadre, la question qui se pose est plutôt de déterminer comment conserver ce lac dans les années à venir. Cela sera-t-il possible au vu de l'assèchement des bassins versants existants et du changement climatique ? Nous allons faire cette année une étude floristique et faunistique du lac. Nous mettons en œuvre tous les moyens pour conserver cet espace naturel. Quoi qu'il advienne, ce ne sera jamais autre chose qu'un espace naturel qui fera partie d'un îlot de fraîcheur dans le plan de gestion différenciée de la commune.

J'espère avoir répondu à la question.

Madame le Maire : Merci, Olivier.

Nous devons maintenant prendre acte que nous avons bien eu une présentation du rapport d'activité et que nous avons échangé à son sujet. Tout le monde est-il d'accord ? (*Oui.*) Je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Je te remercie, Anthony, de nous avoir accompagné dans cette soirée et de nous avoir présenté ce rapport. Nous sommes attachés à ce que ce rapport soit présenté par des personnes de la Métropole, et pas forcément toujours par les mêmes. Je te remercie aussi pour tes réponses.

Anthony Berthelot : Merci pour votre accueil, et bonne fin de conseil. Au revoir.

11	2023-74	DISPOSITIF « MIEUX MANGER POUR TOUS » – CONVENTION AVEC L'ÉTAT
----	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

En France, la crise sanitaire a fortement aggravé la précarité alimentaire chez ceux qui s'y trouvaient déjà, tout en y faisant basculer de nouvelles personnes (travailleurs pauvres, familles monoparentales, étudiants...). Une augmentation très significative des besoins, de l'ordre de 20 à 30 %, a été observée par les associations œuvrant dans ce champ.

Alors que la réglementation n'impose pas de dons aux cuisines centrales produisant moins de 3 000 couverts par jour, la Ville de Couëron a souhaité affirmer sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de qualité aux personnes en situation de vulnérabilité économique et/ou sociale.

À cet effet, la possibilité de réaliser des dons de denrées alimentaires aux associations caritatives du territoire a été étudiée. Les capacités de dons étant avérées au niveau de la cuisine centrale, une première analyse a été réalisée auprès des associations du territoire pour recueillir leurs attentes.

L'association Les Restos du cœur remplissant les conditions pour recueillir des dons de denrées, une convention a été mise en place au Conseil municipal de janvier 2023. Ainsi, 272,93 kg de denrées ont été donnés en 2022 (du 1^{er} mars au 31 décembre), soit environ 27 kg par mois. Sur le 1^{er} semestre 2023, du 1^{er} janvier au 30 juin, ce sont 456,9 kg de denrées qui ont été donnés, soit environ 76 kg par mois. Cette hausse conséquente du don (+ 100 % vs N-1) est liée à plusieurs paramètres :

- l'identification plus fine des denrées surproduites et ne nécessitant pas d'être réchauffées sur les offices de restauration, maximisant ainsi les capacités de dons,
- la proportion de périodes hivernales prises en compte en 2023 vs 2022 (lors des périodes hivernales, deux collectes par semaine ont lieu).

Il est également important de relever la hausse notable des bénéficiaires au sein des Restos du cœur :

- entre l'hiver 2021/2022 et l'hiver 2022/2023, une augmentation de 12 % des familles accueillies est relevée,
- entre l'été 2022 et l'été 2023, sur six mois (mars à août), une augmentation de 9 % des familles accueillies est soulignée par l'association.

Cette augmentation est cohérente avec les données nationales qui alertent sur le recours massif aux dons de denrées.

Résolument engagée en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et porteuse d'une politique d'action sociale significative, la Ville souhaite marquer une nouvelle étape en répondant à l'appel à projets (AAP) « Mieux manger pour tous ».

Cet appel à projets vise notamment au développement des alliances locales de solidarité entre acteurs agissant sur le champ de la lutte contre la précarité alimentaire.

Le 11 septembre dernier, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDTES) de Loire-Atlantique en charge de l'AAP a signifié sa volonté de soutenir la Ville de Couëron dans son projet de dons de repas produits avec des denrées de qualité (bio, locales, etc.).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'appel à projets (AAP) « Mieux manger pour tous » ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation de la commune à l'appel à projets (AAP) « Mieux manger pour tous »,
- autoriser Mme le Maire à effectuer la demande de subvention et la convention correspondante,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous reprenons l'ordre du jour. Nous en sommes rendus au point 12, sur la mise en place du dispositif « mieux manger pour tous », avec une convention avec l'État. C'est Clotilde Rougeot qui nous le présente. Merci.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous.

Il y a en France une augmentation de la précarité alimentaire, aggravée par la crise sanitaire. Une augmentation des besoins de l'ordre de 20 à 30% est observée par les associations œuvrant dans ce champ. Comme j'avais pu le présenter lors du Conseil municipal de début d'année, la Ville a souhaité étudier la possibilité de faire des dons de denrées alimentaires sûres, diversifiées et de qualité aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et ce, même si, il faut le noter, ce n'est pas une obligation pour les cuisines produisant moins de 3 000 repas par jour.

Cette étude sur la possibilité de réaliser des dons de denrées alimentaires aux associations caritatives a été étudiée en lien avec le travail fait sur le gaspillage alimentaire dans les écoles, qui continue chaque jour et chaque année. Cette proposition a été faite à plusieurs associations, mais, pour des raisons de faisabilité, seule l'association les « Restos du cœur » remplissait les conditions pour recueillir ces dons.

La mise en place des dons s'est faite en mars 2022, et 273 kg de dons ont été faits sur l'année 2022, soit 27 kg par mois. Sur le premier semestre 2023, nous étions à 457 kg, soit 74 kg par mois. Cette augmentation significative s'explique par plusieurs raisons, en commençant par une identification plus fine des denrées surproduites et n'ayant pas été réchauffées. Il y a eu un travail de pointage en début de journée du nombre d'enfants mangeant en restauration le midi pour ne réchauffer que ce qui était nécessaire. De plus, pendant la période du premier semestre 2023, nous étions en campagne d'hiver et la Ville avait la possibilité de faire deux dons par semaine aux « Restos du cœur », soit deux fois plus. Les Restos du cœur ont aussi pu noter une augmentation de 12% du nombre de bénéficiaires entre l'hiver 2021/2022 et l'hiver 2022/2023, ce qui est très significatif. Sur les périodes d'été, cette augmentation était de 9%.

Je crois que nous avons tous entendu l'appel national des « Restos du cœur », suivi par d'autres associations, sur la difficulté à boucler son budget et sur l'augmentation des bénéficiaires. Pour notre part, nous essayons d'œuvrer à notre échelle, parce que cela fait partie de nos valeurs et de notre projet politique. Pour continuer dans notre action de lutte contre le gaspillage alimentaire et dans le cadre de notre politique d'action sociale significative, la Ville a souhaité marquer une

nouvelle étape en répondant à l'appel à projets « mieux manger pour tous », qui a été lancée par l'État. Cet appel à projets vise notamment au développement des alliances locales de solidarité entre acteurs agissant sur le champ de lutte contre la précarité alimentaire.

Nous avons eu un retour de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique en charge de cet appel à projets, et elle a signifié à la Ville de Couëron la volonté de soutenir notre projet de dons de repas produits avec des denrées de qualité. Les dons qui sont faits sont les repas servis aux enfants couëronnais, et je crois qu'au vu des retours nous sommes bien sur des produits de qualité. Cela permettra à des personnes en situation de vulnérabilité de bénéficier d'encore plus de repas produits par la Ville.

Madame le Maire : Je t'en prie, tu peux aussi faire de la publicité.

Clotilde Rougeot : Merci. Si vous ne savez pas quoi faire samedi matin, il y aura la séance de garantie « Mon Restau responsable » de 10 heures à 12 h 30 sur le site Marcel-Gouzil, avec la mise en avant de tout ce qui est fait par la Ville, de ce qui est travaillé en comité consultatif de restauration, et des engagements qui ont été travaillés par les agents, qui sont bien les premiers à œuvrer dans cette action. Nos partenaires seront présents, notamment les Alchimistes nantais, les agriculteurs biologiques, etc.

Cette séance permettra de présenter aux parents et aux citoyens de la Ville ce qui est fait en restauration, et de leur prouver que les engagements que nous prenons ne sont pas seulement écrits, c'est quelque chose qui est mis en place au quotidien et un gros travail est fait. Je vous invite vraiment à venir, il y aura une belle présentation, avec des jeux et un lot sympa à gagner.

Je vous donne rendez-vous samedi matin, 14 octobre, de 10 heures à 12 h 30.

Madame le Maire : Merci.

Les Restos du cœur ont salué la qualité des repas, et les personnes qui en bénéficient sont très contentes d'avoir des repas confectionnés, équilibrés et de qualité, au contraire des repas que l'on peut trouver parfois, même si je n'ai rien contre. Par cette délibération, nous acceptons de signer cette convention pour être soutenus dans le cadre de ce dispositif.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame Bretin.

Adeline Bretin : Nous partageons totalement l'engagement de la Ville à soutenir l'action d'associations pour la distribution de denrées alimentaires issues des cantines scolaires pour les personnes précaires, et de plus en plus précarisées, de notre société. La participation de la commune à l'appel à projets porté par l'État est bien sûr positive si cela contribue à faciliter ces actions.

Nous nous élevons néanmoins contre ce choix philanthropique, cette pente néolibérale prise par nos gouvernants ces dernières années, toujours plus prompts à faire porter par d'autres, en particulier des bénévoles, les conséquences de choix financiers, économiques et sociaux qui contribuent à la paupérisation de populations de plus en plus nombreuses, au délitement de notre société et à des dérives politiques très dangereuses, mortifères pour l'avenir de notre pays.

Merci.

Madame le Maire : Je vous rejoins évidemment. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2023-75	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La municipalité a engagé début 2023 une concertation avec les organisations syndicales autour de la politique sociale ressources humaines incluant des dimensions variées (rémunération, complément de rémunération, action sociale...) et visant l'amélioration des conditions d'emplois des agents.

En effet, malgré l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %), puis au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %), les agents de la Ville de Couëron et du CCAS, dans la situation économique et inflationniste que nous connaissons, subissent au quotidien la baisse de leur pouvoir d'achat.

Ainsi, les échanges avec les organisations syndicales ont permis de s'accorder sur l'intérêt d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant dès le 1^{er} septembre avec un passage de 6,50 euros à 7,50 euros (actée par le Conseil municipal du 26 juin 2023), suivi d'une évolution annuelle à la date anniversaire de 0,50 euro, pour atteindre les 8,50 euros en 2025.

Par ailleurs, la concertation avec les organisations syndicales a porté sur la rémunération et le montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), mais la concertation a été suspendue fin mai 2023 en attente des annonces gouvernementales portant sur les évolutions en lien avec la rémunération dans la fonction publique et de l'évaluation globale de ces mesures sur la masse salariale de la collectivité.

Une partie de ces mesures de revalorisation des salaires des agents publics est désormais connue, à savoir :

- revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,
- jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires depuis le 1^{er} juillet 2023,
- 5 points d'indice majorés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le gouvernement a proposé la mise en place d'une prime pouvoir d'achat dégressive de 800 euros à 300 euros, versée à chaque agent public percevant jusqu'à 3 250 euros brut par mois. À ce jour, la publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de cette prime exceptionnelle ne s'applique que pour les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière. Malheureusement, le décret pour la fonction publique territoriale n'est pas encore paru, ce qui laisse planer un doute sur les modalités d'application et de calcul de ce dispositif.

Au regard de la concertation conduite avec les organisations syndicales sur l'année 2023 et dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, en particulier pour les plus bas salaires, la collectivité souhaite inscrire le versement de cette prime exceptionnelle.

Sur la base des éléments connus à ce jour et sous réserve du décret spécifique à paraître pour la fonction publique territoriale, le versement de cette prime serait possible pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros. Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle devrait être défini en fonction du barème ci-dessous, qui présente des montants « plafonds ». La prime ne pourrait être réduite qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour la commune de Couëron, sur la base des rémunérations globales (traitement indiciaire + primes), environ 450 agents seraient concernés. L'impact sur la masse salariale de la Ville (chapitre 12) est estimé entre 270 000 euros et 300 000 euros.

Au regard de ces éléments, la Ville de Couëron souhaite mettre en place cette prime inflation, dans la limite des crédits inscrits en 2023 sur le chapitre 12 du budget de la Ville, sous réserve de la parution du décret.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que pour les militaires ;

Vu l'avis de commission ressources internes et affaires générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le versement d'une prime exceptionnelle, dite de pouvoir d'achat, pour les agents de la Ville de Couëron répondant aux critères fixés par les futurs décrets d'application,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Ce point est présenté par Jean-Michel Éon, qui va nous parler d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à tous et à toutes.

Cette prime est d'autant plus exceptionnelle qu'elle ne peut pas être mise en œuvre pour l'instant. L'intention de notre côté est là, mais vous savez que, depuis l'été dernier, le gouvernement a annoncé et pris des dispositions pour que les agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État bénéficient de cette prime dégressive, en plus des autres mesures prises. À l'heure où je vous parle, le décret n'est toujours pas paru pour la fonction publique territoriale. Nous avons bon espoir qu'il paraîtra dans les jours à venir pour que nous puissions mettre en œuvre cette délibération.

Cela me donne l'occasion de faire un petit point avec vous. Rappelez-vous, au mois de juin, nous avons eu l'occasion de vous présenter une délibération pour la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants, que nous passions de 6,50 euros à 7,50 euros, avec la volonté d'aller au-delà les années à venir. Dans le cadre d'une négociation avec les partenaires sociaux, nous avons réfléchi tout au long de cette année 2023, depuis les dernières élections professionnelles, en concertation avec eux, sur l'ensemble des mesures qui pourraient être présentées ou discutées pour rehausser le pouvoir d'achat des agents, au-delà même, d'ailleurs, de l'inflation. C'est un engagement que nous avons pris avant les élections professionnelles dans le courant de l'année 2022.

En juin, je vous ai dit que nous avons suspendu ces négociations, même si nous avons un certain nombre de sujets sur la table, car nous savions que des mesures gouvernementales allaient venir impacter plus ou moins fortement le budget de la Ville. Je ne vais pas forcément m'attarder très longtemps sur ces mesures, mais vous savez que le point d'indice de tous les fonctionnaires a été rehaussé de 1,5 point au 1^{er} juillet, et une revalorisation des grilles indiciaires sera faite au 1^{er} janvier 2024. L'ensemble de ces mesures a forcément un impact important sur le budget de la Ville, en partie en 2023 pour les mesures qui sont déjà prises, et en année pleine pour les années suivantes.

Malgré tout, et bien que cela coûte cher, la Ville souhaite aller jusqu'au bout de sa volonté en participant à la revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires pour qu'ils soient traités sur un plan très égalitaire, qu'ils soient de la fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale. Nous attendons donc la parution de ce décret qui nous permettra de mettre en place une « prime pouvoir d'achat exceptionnelle » ; elle est appelée de cette façon pour les deux autres fonctions publiques.

Ce que je dis ensuite est sous réserve que le décret concernant la fonction publique territoriale soit conforme à ce que nous avons pu lire dans les décrets concernant les deux autres fonctions publiques. Cette prime concernerait tous les agents dont la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros. Elle serait dégressive, c'est-à-dire que, moins on a touché de rémunération, plus la prime est importante. C'est assez rare pour le souligner. Vous voyez ici les fourchettes prévisionnelles de la prime, partant de 800 euros pour une rémunération inférieure ou égale à 23 700 euros, pour arriver à 300 euros pour une rémunération entre 33 600 et 39 000 euros.

Nous sommes dans les starting-blocks. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir en décembre parce qu'il faudra sans doute que nous délibérions à nouveau quand nous serons dans un cadre de préparation budgétaire, mais je précise d'ores et déjà que, entre les mesures prises par le gouvernement qui ont un impact en 2023 et celles qui auront un impact en année pleine en 2024, le coût est de 900 000 à 1 million d'euros pour la collectivité. Dans les échanges de tout à l'heure, Anthony Berthelot et certains de nos collègues qui ont répondu ont eu l'occasion de dire « nous attendons de l'État... » ou « l'État n'est pas au rendez-vous ». Cette fois, nous n'attendons rien de l'État, et l'État ne sera sûrement pas au rendez-vous des dotations aux collectivités pour éponger ce surcoût.

Nous reviendrons donc sur cette mesure, mais nous souhaitons voter cette prime dès ce soir pour la mettre en œuvre directement si le décret paraît rapidement. Budgétairement, nous ne pourrions le faire que cette année en 2023, ce ne sera pas possible en 2024 compte tenu du coût des autres

mesures. Nous espérons donc que tout sera mis en œuvre du côté de l'État pour nous permettre de verser cette prime aux agents rapidement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année.

Madame le Maire : Une précision complémentaire : nous pouvons le faire aussi parce que les crédits sont déjà inscrits au budget 2023.

Jean-Michel Éon : Effectivement, une décision modificative est toujours possible, mais étant donné les vacances de postes et un certain nombre d'éléments d'appréciation budgétaire au moment où nous avons construit le budget de la masse salariale pour 2023, nous avons assez de marge de manœuvre pour verser cette prime en 2023 sans modifier la structure du budget.

Madame le Maire : Merci pour cette précision. Y a-t-il des prises de paroles ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : En préambule, j'exprime ici la satisfaction de mon groupe concernant la mise en place de cette prime inflation pour les agents de notre Ville. En effet, nous attendons les décrets d'application, mais, pour une fois, la verser ou non est laissé à la libre appréciation des collectivités.

Prime pour l'emploi, prime de partage de la valeur, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle... nous ne comptons plus les primes décidées par notre gouvernement. Bien sûr, cette prime est la bienvenue pour aider les travailleurs à boucler les fins de mois et régler les loyers, les courses alimentaires et les factures d'énergie qui flambent. Néanmoins, nous souhaitons rappeler trois écueils à cette politique, qui n'en est pas vraiment une.

Trop souvent, quand ces primes sont mises en place, cela se fait au détriment des augmentations générales des salaires. De plus, une prime n'est presque jamais pérenne. Je comprends les arguments que Jean-Michel Éon vient de nous expliquer s'agissant du surcoût des autres mesures qui empêche de fait le maintien de cette prime à l'avenir...

Jean-Michel Éon : De toute façon, je crois que nous ne le pourrions pas, cette prime est prévue pour être versée une seule fois.

Farid Oulami : D'accord. C'est encore plus problématique, en soi.

Enfin, comme Jean-Michel Éon l'a très justement dit en commission, ce sont peut-être les agents à temps partiel subi qui ont le plus besoin de cette prime, pourtant elle est calculée au prorata du temps de travail effectif, ce qui sous-entend que les personnes qui sont à 30 ou 40% ne pourront bénéficier que d'une partie de cette prime qui sera proratisée. C'est embêtant, parce que c'est certainement celles qui subissent leur temps partiel et qui auraient le plus besoin de cette prime qui ne pourront pas en bénéficier. Je dis « celles » parce que ce sont bien souvent des femmes qui sont à temps partiel.

Jean-Michel Éon : Je vais répondre rapidement. Je ne sais pas s'il y aura une autre prise de parole.

Effectivement, je ne l'ai pas précisé mais, quand nous en avons débattu au sein de l'équipe majoritaire, nous aurions souhaité que cette prime soit versée quelle que soit la quotité de temps de travail, puisque les temps partiels sont souvent subis. Ce sera effectivement doublement pénalisant pour les agents sur ces temps partiels subis, qui ne toucheront qu'une proratisation de ladite prime.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2023-76	DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean Michel Éon

EXPOSÉ

La Gerbetière - approbation de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours « tourisme de proximité » pour l'année 2023

Le Conseil métropolitain a approuvé, lors de la séance du 8 octobre 2021, le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Au regard des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés, le site de la Gerbetière s'inscrit dans le dispositif et bénéficie depuis plusieurs années du versement du fonds de concours annuel en fonctionnement.

Aussi, à la suite du dépôt d'une demande d'attribution de fonds de concours, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2023 portant sur l'attribution d'un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 4 695 euros.

Remise gracieuse des loyers pour locaux non occupés

Le 13 janvier 2023, le docteur Philippe Loizeau a signé un bail locatif avec la Ville de Couëron pour l'usage des locaux situés au centre Henri-Normand en tant que cabinet médical. Le docteur Loizeau n'a pas pris possession des lieux, il est ainsi proposé d'accorder une remise gracieuse pour les quatre titres d'avis de loyer émis, n^{os} 553 à 556, pour un montant total de 1 268,63 euros. Une rupture de bail a été réalisée en date du 31 août 2023.

Régularisation d'écritures de cessions réalisées sur exercice antérieur

La Ville de Couëron a cédé en 2022 quatre véhicules au garage AUTOCENTRE pour un montant total de 50 euros. Les écritures de cession réalisées ont fait l'objet d'une erreur, puisque le montant de cession enregistré fut de 200 euros. Une écriture de régularisation doit donc être réalisée sur 2023 pour corriger l'écriture de l'exercice antérieur. Elle donne lieu à une opération d'ordre non budgétaire, débit du compte 1068 et crédit du compte 192, selon le schéma suivant :

	Compte 1068		Compte 192	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Régularisation		150 €	150 €	

Prise en charge du déficit du fonds de caisse de la régie de recettes n° 1705 – piscine municipale

La piscine municipale a subi un vol entre le dimanche 19 février après-midi et le lundi 20 février 2023. Il a été constaté un manque de 59,60 euros en espèce dans le fonds de caisse de la régie de recettes « 1705 piscine municipale ». La trésorerie de Saint-Herblain s'est rendue sur place le 2 mars 2023 pour établir un procès-verbal de vérification de la régie et constater l'écart. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Couëron le 20 juin 2023. Il convient d'autoriser la prise en charge du déficit par le comptable public correspondant à la somme dérobée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-048 du 26 juin 2023 portant notamment de demande d'attribution de fonds de concours « Tourisme de proximité » à Nantes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2023 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière,
- accorder une remise gracieuse au profit des titres d'avis de loyer émis à l'encontre du docteur Philippe Loizeau,
- autoriser la régularisation comptable de l'écriture de cession conformément aux dispositions figurant ci-dessus,
- autoriser la prise en charge par le comptable du déficit de la somme de 59,60 euros correspondant au montant du fonds de caisse dérobé,
- autoriser Mme la Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point porte sur diverses dispositions financières qui ont été réunies dans la même délibération pour faciliter les choses.

Jean-Michel Éon : Effectivement, vous en avez pris l'habitude depuis le dernier Conseil, nous essayons de regrouper dans une même délibération diverses dispositions financières, dont certaines sont d'ailleurs récurrentes d'année en année, comme la première d'entre elles.

Concernant la Gerbetière, il s'agit d'approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours « tourisme de proximité ». Nous avons cette possibilité pour un certain nombre d'équipements sur le territoire métropolitain, pour lesquels la Métropole apporte un fonds de concours en fonctionnement. Ce fonds de concours, qui sera de 4 695 euros pour 2023, couvre la moitié des frais de fonctionnement de la Gerbetière. En gros, c'est l'entretien du site.

Le deuxième point de cette délibération est une remise gracieuse des loyers pour locaux non occupés. Il se trouve que nous avons conclu avec le Docteur Loizeau un accord selon lequel il pourrait occuper une partie des locaux du centre Henri-Normand, laissés par le multiaccueil qui est parti à la Maison des fripouilles... Ce n'est pas cela ?

Madame le Maire : Non, ce sont des infirmiers qui avaient cette partie des locaux, mais ils n'occupent plus que le centre Pierre-Legendre.

Jean-Michel Éon : Un local est donc devenu disponible au centre Henri-Normand, nous l'avions proposé à ce médecin qui souhaitait s'installer sur la commune, un bail a été fait, la machine administrative s'est mise en route et des titres de recettes ont été émis par la commune pour toucher ces loyers. Or, ce médecin a réussi entre temps à s'installer sur le pôle santé de l'avenue

Chevalier-de-Baulieu, à côté de la future résidence autonomie. Il n'a donc jamais occupé ces locaux mais les titres ont été émis, il nous faut donc délibérer pour annuler ces titres de recettes.

Le troisième point est une régularisation d'écritures de cessions réalisées sur l'exercice antérieur. C'est très anecdotique, très anodin, mais cela nécessite une délibération. En 2022, nous avons vendu quatre véhicules au garage « Autocentre » pour un montant total de 50 euros. Une erreur a été faite par les services, qui ont inscrit une recette de 200 euros, il y a donc lieu de faire une écriture de régularisation. C'est une opération pour ordre qui n'a aucune conséquence sur le budget, même si elle en avait, ce ne serait pas bien grave pour régulariser cette situation en corrigeant l'écriture sur l'exercice antérieur.

Le dernier point de cette délibération est qu'un constat de vol a été fait entre deux comptes de régie de la piscine municipale, puisqu'il a été observé un écart de 59,60 euros entre le décompte de la fin du dimanche après-midi et le décompte du lundi matin. Vous savez que les régies sont soumises à des règles très strictes, les services du trésorier de Saint-Herblain se sont donc déplacés sur site pour constater le manque. Il y a lieu ici de délibérer pour justifier ce manque de 59,60 euros dans la caisse de la régie de recettes de la piscine.

Voilà pour l'ensemble de ces dispositions.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel.

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? (*Non.*) Dans ce cas, je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2023-77	ABONDEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Conseil municipal du 30 janvier 2023 a alloué une subvention de 1 100 000 euros au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2023. Cette subvention d'équilibre, représentant plus de 75 % du budget global du CCAS, permet de consolider les prestations et services proposés aux Couëronnais, mais également de développer des actions spécifiques. Elle peut être abondée au cours de l'année en fonction du contexte social.

Depuis début 2022, l'inflation se maintient à un niveau élevé, impactant fortement le pouvoir d'achat des Français. En juin 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,5 % sur un an. À la suite de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, le gouvernement a arbitré en faveur d'une nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a fixé une majoration de la rémunération par une hausse du point d'indice de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents publics.

Ces augmentations impactent les dépenses du budget du CCAS. Afin de garantir son équilibre, il convient de verser une subvention complémentaire de 35 000 euros au CCAS de Couëron pour l'année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2023-6 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder une subvention complémentaire de 35 000 euros au centre communal d'action sociale de Couëron au titre de l'exercice 2023,
- autoriser Mme la Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne le CCAS et un abondement de la subvention 2023 pour les points que tu as déjà évoqués tout à l'heure, qu'il te faut maintenant répéter.

Jean-Michel Éon : Effectivement, cette délibération est une stricte conséquence de ce dont je vous ai parlé tout à l'heure et des mesures gouvernementales qui sont venues impacter le budget de la Ville. Certains agents étant rémunérés sur le budget du CCAS, ce dernier est forcément impacté.

Au-delà des 900 000 euros que j'ai évoqués en impact direct sur la masse salariale de la commune, il y a aussi un impact, beaucoup moins conséquent bien sûr, sur le budget du CCAS. Comme vous le

savez, le budget du CCAS est en grande partie fait de masse salariale, c'est-à-dire que l'action des agents est la principale source de dépenses du CCAS.

Les différentes mesures gouvernementales qui ont été prises, notamment celles qui ont un impact pour le budget 2023, je veux parler de l'augmentation de 1,5% du point d'indice et, nous l'espérons, de la prime dégressive, vont ainsi venir impacter le budget du CCAS, qui nécessite qu'il soit abondé par une deuxième subvention municipale.

La proposition est d'accorder une subvention complémentaire de 35 000 euros au CCAS de façon à équilibrer son budget. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision modificative en Conseil d'Administration lors de sa prochaine session.

Madame le Maire : Merci.

Avez-vous des questionnements sur ce point ? *(Non.)* Je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2023-78	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
DCSIL	Chargé d'appui sports, culture, initiatives locales	Nouveau besoin	Création du poste	Attaché	TC
Communication	Chargé de communication	Nouveau besoin	Création du poste	Rédacteur	TC
VAIL	Chargé d'accueil, d'administration et de comptabilité	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Responsable de la petite enfance	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} novembre 2023	Attaché	TC
Aménagement du territoire	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} novembre 2023	Rédacteur	TC
Vie associative et initiatives locales	Responsable du jumelage et des cérémonies	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	Transformation du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur	TC
Moyens généraux	Gestionnaire des ressources internes	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC
Secrétariat général et coopération intercommunale	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Patrimoine bâti	Chargé de la sécurité des bâtiments	Agent de maîtrise principal	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} novembre 2023	Technicien	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	31,73 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	32 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	9,50 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	10 h
Sports	Éducateur sportif	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Éducateur des APS	28 h
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	29,35 h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	34,06 h
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	28,70 h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	34,06 h
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	29,35 h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 2 ^e classe	34,06 h
Éducation	Responsable de site	Animateur principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur principal de 2 ^e classe	TC
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	34,74 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	34,14 h
Éducation	Responsable d'unité périéducatif	Adjoint d'animation	32,06 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	33 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	19,89 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	22,24 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	21,20 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	21,39 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11,07 h	Nouveau besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	17,34 h

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM de juin 2023)	-	-
Culture et patrimoine	Chargée de l'action culturelle (spectacle vivant)	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM de juin 2023)	-	-
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	8,80	Affectation des missions sur un autre poste	Suppression du poste après avis du CST	-	-
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	29,35 (2 postes)	Suppression de classes	Suppression des 2 postes après avis du CST	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Service vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif	Du 1 ^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024	Rédacteur	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 9 octobre 2023 et après mise à jour, de 476 postes créés, dont 55 postes non pourvus.

Au 26 juin 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 474 postes créés, dont 45 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-58 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet,
 - 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,

- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 32 h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10 h,
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 28 h,
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 34,06 h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 34,06 h,
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 34,14 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22,24 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,39 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 h,
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,73 h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30 h,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,50 h,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8,80 h,
 - 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 29,35 h,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,70 h,
 - 3 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 29,35 h,
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 34,74 h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,06 h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,20 h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,89 h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 h,
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur pour le service vie associative et initiatives locales à temps complet du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024,
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Nous partons maintenant sur les ressources humaines avec le tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs est arrêté à un instant T pour présenter l'occupation effective des postes. Cette fois, cet instant T était début septembre et tous les nouveaux agents n'étaient pas encore en poste, ce qui explique le delta entre les postes pourvus et non pourvus. Je peux vous confirmer l'arrivée d'un certain nombre d'agents depuis.

Jean-Michel Éon : Je ne vais pas entrer dans le détail, mais vous avez la photographie habituelle du tableau des emplois permanents sur la Ville. Elle comptait 476 postes, dont 207 à temps non complets. Il y a des petites variations d'un Conseil à l'autre, puisque c'est au jour du Conseil que sont faits ces effectifs.

Je vais dire un mot sur l'augmentation significative des effectifs non pourvus, qui sont au nombre de 55. Cela peut surprendre, mais, rassurez-vous, il n'y a pas 55 postes vacants à la collectivité. Simplement, vous savez qu'à chaque fois que nous modifions les postes, nous en créons, puis nous en supprimons. À la date où le tableau a été arrêté, tout un tas d'emplois ont été pourvus au 1^{er} septembre pour lesquels les postes antérieurs n'ont pas encore été supprimés. À mon avis, c'est le cas pour une bonne vingtaine de ces postes. Aussi, une dizaine de postes non pourvus correspondent à des postes au scolaire, à l'animation qui sont couverts par une convention que nous avons avec CAAP Ouest. Budgétairement, ces postes ne sont pas pourvus, même si nous payons à CAAP Ouest l'équivalent des salaires.

Il y a donc un certain nombre d'éléments qui font que l'augmentation du nombre d'effectifs non pourvus entre juin dernier et aujourd'hui est en grande partie due au fait que beaucoup de postes devront être supprimés dans les prochains Conseils.

Concernant les effectifs, je faisais le compte cet après-midi avec Déborah Courjault, j'en profite donc pour vous dire que nous avons recruté une soixantaine de personnes depuis le dernier Conseil. Certains sont déjà arrivés, d'autres, non, pour des raisons que vous connaissez bien. La plupart du temps, dans les cas de mutation de collectivité à collectivité, il y a un délai de trois mois entre le recrutement et l'arrivée de l'agent. Pour rassurer tout le monde, je précise par exemple que tous nos postes de responsables de services sont recrutés. Il en reste encore un ou deux à arriver, notamment la responsable des ressources humaines en décembre.

Pour en revenir à la délibération, nous avons mis l'accent sur les créations de postes. Au-delà du fait de couvrir nos postes vacants, nous sommes sans arrêt dans la volonté de répondre aux besoins des services, même si nous ne pouvons pas tous les couvrir de la même façon et dans le même temps. Ce soir, nous avons à vous proposer trois créations : un poste de chargé d'appui sport, culture et initiatives locales à la direction culture, sport et initiatives locales, en lien avec un nouveau besoin ; un poste de chargé de communication au service communication ; un poste de chargé d'accueil, d'administration et de comptabilité au service vie associative et initiatives locales, notamment pour accompagner ce service dans la gestion des subventions aux associations, qui est nouvelle le concernant.

Madame le Maire : Merci.

Avez-vous des remarques ? Monsieur Franc, je vous en prie.

Olivier Franc : Merci, Madame le Maire.

Je vais encore me faire des amis ce soir. Je suis désolé, je vais revenir à la police municipale. C'est dommage que M. Berthelot ne soit pas resté, j'avais une petite question à lui poser, car j'ai lu dans la presse récente qu'il avait réussi à recruter et qu'il envisageait le recrutement d'un deuxième policier municipal. Nos amis de La Chapelle-sur-Erdre en ont aussi recruté quatre, M. Roussel a fait un bel article le 11 septembre dans la presse. Pour moi, ils deviennent des experts, nous pourrions peut-être nous en rapprocher pour savoir comment faire.

Pour terminer, M. Berthelot parle aussi de vidéoprotection sur sa commune en entrée de ville. Cela pourrait être un sujet à creuser. Pour commencer, je vous avais proposé en début de mandat ma collaboration pour éventuellement assister à une étude, et je la réitère.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? *(Il n'y en a pas.)* Je vais répondre tout de suite.

Par rapport à la police municipale, un nouveau policier est arrivé la semaine dernière, de mémoire. Jean-Michel, je te laisse la parole, je me perds.

Jean-Michel Éon : Je me réjouis de vous avoir laissé vous exprimer en ne donnant pas ces précisions. Effectivement, au-delà des chefs de service, deux policiers sont recrutés. Un est arrivé la semaine dernière, Pierrick Horvais, et une policière municipale arrivera en décembre. Nous avons toujours la volonté de recruter un responsable de la police municipale, un jury est prévu très prochainement.

Madame le Maire : Voilà, réponse apportée. Nous réussissons tout de même à recruter des personnels, le problème n'est pas forcément là, je pense qu'il faut regarder les choses autrement.

Autre sujet, la vidéoprotection. Écoutez, vous avez certainement lu de manière très précise notre programme électoral. Effectivement, ce sujet sera mis en débat très prochainement avec l'ensemble des Couëronnais qui souhaitent en débattre. Nous sommes en train d'établir la façon dont nous allons procéder. Cet échange se fera en plusieurs temps, c'est volontaire, pour avoir des débats contradictoires. Nous ne pouvons pas simplement parler de vidéoprotection en disant que ce n'est pas compliqué et qu'il suffit de mettre des caméras, ce n'est pas tout à fait de cette façon qu'il faut voir les choses. Ce sujet mérite ce débat contradictoire, indépendamment des positions des uns et des autres, pour apporter la connaissance, les informations sur l'utilité de certains dispositifs, etc., pour ne pas laisser des fantasmes exister dans la tête de certains.

Nous sommes chargés de la tranquillité publique, nous avons ce devoir vis-à-vis de nos concitoyens. Je suis complètement d'accord avec vous. Nous avons pris cet engagement, il sera tenu, puis nous prendrons les décisions. Ce débat nous aidera aussi à choisir ce que nous souhaitons mettre en place et si nous sommes pour ou pas. Je laisse l'ensemble des discussions avoir lieu sur ce point.

Cela, c'était pour l'espace public. Sur les équipements publics, un travail est en cours pour poser des caméras et essayer de contrecarrer les dégradations qui ont lieu sur certains lieux, en particulier les complexes sportifs. Tous ne sont pas forcément concernés, mais nous savons qu'il y a des fragilités à ce niveau. Ce travail est indépendant des discussions qui vont se tenir sur l'espace public.

Je mets aux voix la délibération sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Annexe – Tableau des effectifs au 9 octobre 2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	72,00	72,10	11,00	9,00
Attaché hors classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	14,00	0,00	14,00	10,00	10,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,80	1,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	7,00	6,90	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	0,00	18,00	18,00	17,40	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	18,00	0,00	18,00	15,00	15,00	3,00	2,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,80	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	190,00	74,00	171,80	157,00	142,68	33,00	12,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00	2,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	7,00	7,00	3,00	1,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,74	6,00	5,38	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	45,00	10,00	43,03	45,00	42,53	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	27,00	15,00	24,30	24,00	20,91	3,00	3,00
Adjoint technique	78,00	44,00	65,19	56,00	48,22	22,00	3,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,23	11,00	10,06	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	4,00	3,06	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	55,00	26,00	53,07	53,00	50,28	2,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	6,00	1,00	5,86	5,00	4,86	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	15,00	8,00	14,36	15,00	13,87	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	17,00	16,00	16,31	17,00	16,31	0,00	0,00
Filière animation	110,00	102,00	69,24	46,00	35,26	65,00	29,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,52	12,00	8,88	2,00	2,00
Adjoint d'animation	90,00	87,00	52,80	29,00	21,46	61,00	26,00
Total des emplois permanents	476,00	207,00	412,84	359,00	330,18	119,00	55,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 9/10/2023		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
35,00	1	Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/04/2024)
Adjoint administratif	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/09/2022 au 30/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

16	2023-79	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2024
----	---------	---

Rapporteur : Olivier Miché

EXPOSÉ

Depuis 2014, le Conseil métropolitain émet le vœu que les maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2024.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant-dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2024, conformément à l'accord territorial signé le 21 septembre 2023 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce du PLUM métropolitain, le dimanche 24 novembre 2024, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 15 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2024 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 6 octobre 2023 a émis un vœu pour que les 24 maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche à Nantes Métropole pour l'année 2024 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2024 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022/2023 pour les ouvertures dominicales en 2023, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
 - le dimanche 24 novembre 2024, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce du PLUm métropolitain,
 - le dimanche 15 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole,
 - le dimanche 22 décembre 2024 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole.
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je donne la parole à Olivier Miché, qui va nous parler de l'année 2024 et de l'ouverture des commerces avant la période de Noël.

Olivier Miché : Exactement, nous nous projetons dans le temps.

Bonjour à toutes et à tous. C'est un rituel annuel sur ce sujet. Pour rappeler le contexte, depuis 2014, le Conseil métropolitain autorise tous les ans l'ouverture de certains commerces pour quelques dimanches, en respectant trois principes :

- il y a clairement une opposition à une ouverture générale et généralisée des commerces le dimanche,
- les commerces de proximité sont privilégiés,
- il faut travailler l'accord en respectant un réel dialogue social territorial.

Ce dialogue a eu lieu et a abouti à un accord. Tout d'abord, tous les commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² sont exclus, nous restons donc sur des magasins ou des commerces à taille humaine. Cet accord s'appliquera en 2024 si celui de 2023 est bien respecté.

L'accord prévoit trois dimanches en termes d'ouverture. Le premier sera le dimanche 24 novembre 2024, sur des plages horaires bien définies, de 12 heures à 19 heures. Il concernera les commerces de centre-ville et de centre-bourg. Il y aura ensuite deux dimanches au mois de décembre, les 15 et 22 décembre 2024, sur les mêmes plages horaires, de 12 heures à 19 heures, pour les commerces sur tout le territoire Métropolitain qui ne font pas plus de 400 m².

Sur cette base d'accord, vous êtes appelés à vous exprimer et à voter.

Madame le Maire : Merci.

Monsieur Vallée, puis Madame Lobo.

Yvan Vallée : Très rapidement, pour mon collègue, M. Miché, combien de commerces exactement sont concernés sur Couëron ?

Olivier Miché : Je vais être très clair dans ma réponse : je n'ai pas le chiffre. Cela étant, il ne faut pas se leurrer, nous n'avons pas beaucoup de magasins de plus de 400 m² à Couëron, cela concerne vraiment les magasins de proximité.

Dolorès Lobo : Madame le Maire, chers collègues et camarades.

Depuis 2014, le groupe PCF ne s'associe plus à cette délibération, non pas pour des raisons religieuses, si jamais certain le pensait, mais bien pour conserver un jour commun de repos, un temps collectif consacré à la famille, aux loisirs, à la culture, aux engagements associatifs et sportifs. Bref, un temps d'émancipation sans contrainte pour tous ceux dont le travail peut s'arrêter ce jour-là. Si nous pouvions nous sentir quelque peu isolés dans l'assemblée à cette époque, d'année en année, sur la question du travail et du temps libre, les lignes bougent, le débat progresse avec respect, notamment dans ce Conseil, je tiens à le souligner.

Pour les élus du PCF, le débat doit aller plus loin. Chacun doit avoir la garantie d'un emploi, car le chômage tue, détruit des vies et fait basculer des familles entières dans la pauvreté. Pour autant, il faut remettre en cause les logiques libérales par l'amélioration des conditions de travail, la hausse des salaires, la réduction du temps de travail et le rétablissement de la retraite à 60 ans. Ainsi, remettre en cause les lois de 1993 du gouvernement Balladur, celles de 2009 du gouvernement Fillon et celles concoctées en 2015 par l'actuel Président, sont des éléments clé pour que temps libre et travail trouvent le bon équilibre dans notre société.

Le groupe communiste entend la volonté d'exprimer par ce vœu d'éviter toute généralisation des ouvertures de commerce le dimanche, mais, à l'heure où on demande à chacun d'économiser les ressources de l'énergie, la frénésie consumériste est là. À notre point de vue, il semble qu'il existe une contradiction avec toutes les mesures que nous prenons par ailleurs. En revanche, Couëron doit contribuer positivement à ce temps de construction et d'émancipation individuel, que ce soit avec les programmes culturels proposés par notre Ville, sportifs, ou tout simplement dans les lieux de respiration comme le lac de Beaulieu, les bords de Loire et les marais d'Audubon.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Olivier, une réponse ?

Olivier Miché : Par rapport à la généralisation, l'important est que l'accord soit aussi sur ce principe, nous voulons que cela ne concerne que trois dimanches. C'est peut-être trop, mais ce ne sont que trois dimanches, et le respect de jour chômé dans la semaine est encore là. À titre personnel, je trouve que c'est précieux d'avoir cette journée, qui reste une journée à part. Dans certains pays, on se rend compte que les dimanches ne sont pas respectés, et c'est très confortable en tant que touriste, mais cela met aussi en relief que nous avons encore la chance en France d'avoir la possibilité de profiter de ce jour à part.

Trois dimanches, certes, mais ce ne sont que trois dimanches.

Madame le Maire : Merci pour ces paroles.

Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **7 voix contre de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous »,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

17	2023-80	GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La présentation du dispositif

En 2019, dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), Couëron et dix autres communes de la Métropole ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

Ce groupement a vocation à conforter l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), le conseil aux particuliers et le dialogue avec les pétitionnaires, et ce, dans un souci d'attention renforcée à la qualité urbaine et architecturale et dans le contexte de montée en puissance d'un urbanisme négocié. Ce groupement a également vocation à participer à une mise en œuvre cohérente des dispositions du PLUm sur le territoire de la métropole.

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, la Ville a approuvé la convention de groupement de commandes, puis a prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Dans la perspective de la fin de la prestation, la Ville est sollicitée sur sa volonté de poursuivre ce dispositif dans le cadre d'un nouveau marché à bons de commande.

Le bilan de l'application 2019-2023

Dans le cadre de la prestation actuelle, le lot n° 2, comprenant les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin et Orvault, a été attribué à l'agence « PO Architectes ».

L'architecte-conseil réalise des permanences en commune pour les missions suivantes :

- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposée par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

À ce jour, le constat est le suivant :

- l'apport technique est significatif sur les projets d'extension,
- en fonction des saisons, de la conjoncture sanitaire ou économique, des permanences ont été annulées ou des créneaux insuffisamment remplis,
- la Ville sollicite principalement sur des projets modestes en l'absence de projet immobilier en diffus, à ce jour mis à l'arrêt dans l'attente de l'étude urbaine centralité.

La prestation d'architecte-conseil est facturée en 2022 à 70,42 euros HT, soit 84,50 euros TTC par heure. Elle correspond aux dépenses suivantes :

- exercice 2021 : 2 679,98 euros TTC
- exercice 2022 : 2 246,76 euros TTC

La proposition de nouveau groupement de commandes

Plus de quatre ans après l'approbation du PLUm, les enjeux de qualité architecturale et urbaine, de dialogue avec les pétitionnaires et de cohérence dans l'interprétation et l'application de la norme sur le territoire sont toujours d'actualité. La mobilisation d'une expertise tierce en matière d'urbanisme et d'architecture permet de continuer à éclairer les décisions de la Ville et d'apporter un conseil aux particuliers, dans un contexte de forte dynamique du territoire et de complexification de la fabrique de la Ville.

À ce jour, quatorze communes de la Métropole seraient intéressées soit pour poursuivre, soit pour adhérer à un nouveau groupement de commandes de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

La convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme pour les besoins propres de ses membres.

Les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou seraient membres du groupement.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Nantes sera désignée coordonnatrice et, à ce titre, mandatée par les membres pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement, y compris la reconduction de ces contrats. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la commission d'appel d'offres compétente, qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, de retenir les titulaires et d'attribuer les marchés et accords-cadres. La gouvernance du groupement est assurée par un comité technique piloté par le coordonnateur.

Chaque membre assumera l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant, notamment son exécution financière.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Les missions de conseil

L'objet du marché porte sur des prestations de conseil en architecture et urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols. Ces conseils pourront être délivrés aux élus et services instructeurs dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, mais aussi aux maîtres d'ouvrage. Ces conseils contribueront à la qualité urbaine et architecturale sur le territoire, en prenant en compte l'insertion urbaine, la qualité patrimoniale, paysagère et les enjeux énergétiques et environnementaux.

Les prestataires pourront assurer les missions suivantes au bénéfice des membres du groupement :

- avis formalisé sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposée par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,

- participation ponctuelle à des commissions ou réunions *ad hoc* sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation en droit des sols,
- relation et dialogue avec l'architecte des « Bâtiments de France » en tant que de besoin,
- participation et conseil lors de jurys de concours, sur demande de la commune,
- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Un accord-cadre à bons de commande sera lancé après entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement. La Ville établira le cadre d'intervention correspondant à ses besoins sur la base de la liste des missions mentionnée ci-dessus.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n° 21016-360 relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage de la prestation est prévu pour janvier 2024.

Le marché sera constitué de plusieurs lots regroupant plusieurs communes.

La proposition de prestation pour la Ville

La prestation d'architecte-conseil englobera le même :

- périmètre d'actions :
 - conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
 - avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposée par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
 - conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- volume horaire et périodicité : une prestation en mairie de trois heures chaque mois, soit 33 heures (3 heures x 11 mois),
- mode d'exercice : les permanences se déroulant en présence de l'instructeur.

La poursuite de cette prestation apportera un accompagnement dans la mise en œuvre de l'étude urbaine centre-ville, afin d'encadrer les projets urbains et immobiliers qui adviendront dans la centralité.

La part de dépenses pour la commune est estimée à 2 970 euros HT par an, soit 3 564 euros TTC par an (estimation de 33 heures de prestation, au coût de 90 euros HT par heure) étant précisé qu'il n'est pas prévu de seuil minimum de commande dans le marché à venir.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 13 septembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseil en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-

- Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou,
- autoriser la commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commandes,
 - autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je donne maintenant la parole à Michel Lucas, qui va nous partager un certain nombre de sujets. Le premier concerne un groupement de commandes relatif aux prestations du Conseil en architecture et urbanisme. Michel, à toi.

Michel Lucas : C'est un marché que nous avons depuis 2019, qui avait été mis en place pour compléter le PLUm pour avoir un avis concernant les projets des habitants de la Ville de Couëron, mais aussi d'autres villes par ailleurs.

Nous utilisons beaucoup ce Conseil en architecture, et le constat que nous faisons est qu'il y a un apport technique très significatif sur les projets d'extension que nous pouvons avoir dans la Ville. En fonction des saisons, de la conjoncture sanitaire économique, des permanences ont été annulées ou des créneaux ont été insuffisamment remplis jusqu'à présent. Aussi, nous, au titre de la Ville, le sollicitons principalement sur des projets modestes, en l'absence de projets immobiliers en diffus, à ce jour mis à l'arrêt dans l'attente de l'étude urbaine de centralité.

Le marché en cours a débuté en 2019 et prendra fin au 31 décembre 2023. L'objectif principal est de renforcer la qualité urbaine et architecturale des projets et de favoriser un urbanisme négocié. Par ailleurs, ces services sont proposés auprès du service d'instruction de la Ville pour des autorisations du droit des sols et une consultation, et pour les porteurs de projets, dans un souci de conseil et de dialogue.

En tout, 14 communes seront adhérentes au futur marché. La Ville de Nantes est désignée comme coordinatrice. À ce titre, elle est mandatée par les membres pour piloter les procédures de mise en concurrence.

C'est un marché à bons de commande. Le périmètre d'action est le même que jusqu'à présent, c'est un conseil auprès des particuliers et des maîtres d'ouvrage, un avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, et un conseil auprès des instructeurs et des élus dans le cadre de leur instruction des demandes d'urbanisme, quand nous avons des demandes un peu particulières.

Cette prestation est faite sur le même volume horaire et sur la même périodicité que jusqu'à présent, à savoir une prestation en mairie de trois heures chaque mois, soit 33 heures par an, trois heures multipliées par onze mois. Sur le même mode d'exercice, les permanences se dérouleront en présence de l'instructeur pour aider lorsque nous avons des rendez-vous avec des particuliers.

Vous voyez que la part de dépenses de la commune est une somme très importante, 2 970 euros hors taxes, pour l'ensemble de l'année.

Madame le Maire : Merci, Michel.

Avez-vous des remarques particulières ? (*Non.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2023-81	SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT ET D'UN CÂBLE BASSE TENSION SUR LA PARCELLE BK N° 465
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a été sollicitée par la société « Topo Etudes », mandatée par ENEDIS pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux consistent en la pose d'un poteau, d'un câble basse tension en aérien sur 70 mètres et d'un câble basse tension en façade sur 15 mètres, sur la parcelle cadastrée section BK n° 465, et ce, afin de desservir l'école publique Paul-Bert depuis la rue Joliot-Curie.

ENEDIS propose l'établissement de deux conventions de servitudes, annexées des plans et des photographies des aménagements proposés, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

L'ensemble de ces servitudes est accordé à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la constitution de ces servitudes sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-4, L. 2123-1 et L. 2131-1 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu les projets de convention de servitudes proposés par ENEDIS ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poteau, d'un câble basse tension en aérien sur 70 mètres et d'un câble basse tension sur façade sur 15 mètres sur la parcelle cadastrée section BK n° 465, et ce, afin de desservir l'école publique Paul-Bert depuis la rue Joliot-Curie,
- approuver les conventions de servitudes ci-annexées,
- autoriser Mme le Maire ou son délégataire à signer les conventions de servitudes ci-annexées, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Cette délibération concerne les servitudes au profit d'Enedis, il y en aura deux.

Michel Lucas : L'une à la suite de l'autre.

Vous voyez que la Ville de Couëron a été sollicitée pour des travaux de domanialité de la ville qui concernent un câble de tension sur la parcelle BK n° 465. Il s'agit de travaux qui consistent en la pose d'un poteau, d'un câble basse tension aérien sur 70 mètres et d'un câble basse tension sur façade

sur 15 mètres. Le plan apparaît à l'écran. Comme je le disais, c'est sur la parcelle BK n° 465, le but étant de desservir l'école publique Paul-Bert depuis la rue Joliot-Curie.

Il est nécessaire de faire deux conventions de servitudes afin de mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

Madame le Maire : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Yves Andrieux : Puisque nous parlons d'Enedis, quelle est la politique en termes d'effacement de réseaux dans le centre-bourg ou ailleurs ? Je parle ici de la possibilité de supprimer tout cela et de mettre du torsadé, on va dire, dans les façades discrètes.

Michel Lucas : L'effacement et le torsadé ne sont pas la même chose. Les effacements de réseaux ne concernent pas seulement Enedis, mais tous les prescripteurs que nous avons, et vu les coûts, ils sont seulement pour les projets d'aménagement qui entrent dans le cadre du PPRI. Dans beaucoup d'endroits, cela représente un coût pour la collectivité de 10 000 euros par maison. Très clairement, au-delà de la sobriété visuelle, nous le faisons de façon parcimonieuse par souci de sobriété financière.

Madame le Maire : Merci.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2023-82	SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT SUR LA PARCELLE BW N° 663
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a été sollicitée par la société « C.E.R Vincent », mandatée par ENEDIS, pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux consistent en la pose d'un poteau et d'un support d'ancrage sur la parcelle cadastrée section BW n° 663, qui correspond à un espace vert de la Ville auprès de la rue Niescierewicz.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes, annexée d'un plan, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature une indemnité de 20 euros. Un acte authentique réitérant la constitution de ces servitudes sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-4, L. 2123-1 et L. 2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS consistant en la pose d'un poteau et d'un support d'ancrage sur la parcelle cadastrée section BW n° 663,
- approuver les dispositions de la convention de servitude ci-annexée et le versement de la compensation forfaitaire des préjudices de toute nature d'un montant de 20 euros,
- autoriser Mme le Maire ou son délégué à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de ces servitudes, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : La délibération que nous voyons maintenant porte sur l'implantation d'un nouveau support sur une parcelle, avec une servitude au profit d'Enedis.

Michel Lucas : Oui. Cette fois, c'est une autre parcelle, la BW 633, qui correspond à un espace vert de la Ville près de la rue Niescierewicz. Une convention de servitudes est nécessaire à Enedis pour mener à bien les travaux et en assurer le bon entretien ultérieur.

Madame le Maire : Merci, Michel. Avez-vous des questions ? (*Non.*) Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2023-83	PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE HABITAT – 2, BOULEVARD DES MARTYRS-DE-LA-RÉSISTANCE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Nantes Métropole a acquis pour le compte de la Ville de Couëron, dans le cadre du programme d'action foncière, un immeuble bâti sis 2, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance par acte notarié du 4 juillet 2012.

Le programme d'action foncière habitat a pour vocation la constitution de réserves foncières pour des opérations d'habitat groupé d'initiative publique.

Au plan local d'urbanisme métropolitain, cette propriété est inscrite dans le périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation de « la Frémondrière », destiné à la construction de nouveaux logements. La Ville constitue sur ce secteur une réserve foncière afin de mener à bien ce projet.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 5 juin 2013. La mise en réserve foncière du bien a été consentie pour une durée de dix ans et la Ville a remboursé chaque année 1/10^e du capital emprunté, les frais financiers étant pris en charge par Nantes Métropole.

L'emprunt destiné au financement de cette acquisition étant arrivé à échéance le 6 mars 2023, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession à échéance au profit de la Ville.

Cette cession est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 4 mai 2023 selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé	Solde	Prix de cession
Couëron	SCI AUDRAIN SENAND	2, bd des Martyrs de la Résistance	BW 700	839 m ²	4 /07/2012	242 994, 28 €	218694,87 €	24 299, 41 €	242 994, 28 €

La Ville de Couëron a réglé cette dernière échéance de 24 299,41 euros en mars 2023. Cette échéance intègre les frais afférents à l'acte, à l'exception des frais de publication auprès du service de la publicité foncière (contribution de sécurité immobilière).

Nantes Métropole propose donc de céder à la Ville de Couëron l'immeuble bâti situé au 2, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance, cadastré section BM n° 700, d'une superficie de 839 mètres carrés, moyennant le prix de 242 994,28 euros nets de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Couëron.

Compte tenu des versements déjà réalisés par la commune, l'intégralité du capital a été versée à Nantes Métropole.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication auprès du service de la publicité foncière seront supportés par la Ville.

Dans le cadre de ce transfert de propriété, il est proposé d'exempter cette acquisition des diagnostics techniques, ces derniers ayant été fournis lors de l'acquisition par Nantes Métropole le 4 juillet 2012, et le bien faisant l'objet d'une gestion par la Ville depuis la convention du 5 juin 2013.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du bureau métropolitain n° 14 du 7 juillet 2023, extrait de la délibération métropolitaine 2023-91, portant cession de la propriété cadastrée BW n° 700 sise au 2, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le transfert de propriété de la parcelle BW n° 700 dans le patrimoine communal,
- exempter la vente de la réalisation des diagnostics techniques mentionnés aux articles L. 271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- imputer les frais de publication de l'acte administratif au budget en cours,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à mener à bien ce dossier et signer l'acte administratif à intervenir.

Madame le Maire : Cette délibération concerne la fin du programme d'action foncière habitat, le PAF, au 2, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance.

Michel Lucas : Vous voyez que la parcelle est montrée à l'écran. Là où il y avait un cabinet médical, juste à côté de l'ancienne gendarmerie, nous avons pris la décision d'acheter le bien en 2012. Vous voyez que, au bout de dix ans, à raison d'un dixième remboursé chaque année, nous rentrons en pleine propriété de ce lieu cette année, puisque nous avons payé le dernier dixième de 24 299,41 euros.

Voilà.

Madame le Maire : Vous devez connaître cette ancienne maison, il y a des logements d'urgence au premier étage et, en bas, les locaux ne sont pas occupés pour l'instant mais il y a un projet. Avant, c'était un cabinet médical.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vous remercie. C'est maintenant une propriété de la Ville.

21	2023-84	DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE – IMPASSE GISÈLE-GIRAUDEAU
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a autorisé en 2022 la réalisation d'un projet immobilier comportant 25 maisons et 36 appartements ainsi qu'une crèche par le promoteur « Crédit Agricole Immobilier » sur une propriété cadastrée section BT n° 575, débouchant entre les numéros 74 et 76 du boulevard des Martyrs-de-la-Résistance.

Le projet, actuellement en phase chantier, comportera une voie nouvelle en impasse permettant la desserte des nouveaux logements. Il convient donc de dénommer officiellement cette nouvelle voie.

Afin de conserver une cohérence avec les toponymes du quartier du Bossis en lien avec la Résistance (rues Marin-Poirier, Jean-Moulin, Lucie-Aubrac, Guy-Môquet, Danielle-Casanova, Pierre-et-Lucien-Taillandier...), de garder trace historique de la Résistance en région nantaise et de renforcer les femmes parmi les personnalités choisies pour les dénominations de voies, il est proposé de dénommer cette voie « impasse Gisèle-Giraudeau » en mémoire de Gisèle Giraudeau (1923-2017), résistante française.

Une numérotation de voirie sera ensuite affectée aux biens desservis.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « impasse Gisèle-Giraudeau » la nouvelle voie créée sur la parcelle cadastrée BT n° 575, débouchant entre les numéros 74 et 76 du boulevard des Martyrs-de-la-Résistance,
- autoriser Mme le Maire ou son délégataire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en arrivons à la dénomination d'une voie nouvelle. Je donne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Vous voyez que c'est la dénomination d'une voie nouvelle, la rue Gisèle-Giraudeau, comme présentée sur la carte. Un projet immobilier a été mené sur la propriété cadastrée BT 575, qui débouche sur le boulevard des Martyrs-de-la-Résistance et qui comporte 25 maisons, 36 appartements et une crèche. Nous avons dû mettre en place une nouvelle voie en impasse permettant la desserte de ce lieu. Vous avez le plan, et vous voyez la dénomination de la voie nouvelle.

Qui est Gisèle Giraudeau ? Il fallait évidemment avoir un pedigree. Gisèle Giraudeau est entrée dans la Résistance à l'occupation nazie en 1943 à Nantes. Elle est arrêtée sur dénonciation et torturée

par la Gestapo en avril 1944. Elle est ensuite déportée dans les camps de travail de Ravensbrück en Allemagne et Zwodau en République tchèque dès mai 1944. Elle est libérée en 1945. Elle reçoit en 1997 la Légion d'honneur pour son rôle dans la résistance. Membre de l'association « Les Relais de la mémoire », elle intervenait fréquemment dans les lycées et les collèges pour témoigner.

Vous voyez une cohérence entre les toponymes des rues de ce quartier, puisque vous retrouvez un certain nombre de résistants, Marin Poirier, Jean Moulin, Lucie Aubrac, Guy Môquet, Danielle Casanova, Pierre et Lucien Taillandier, et nous ajoutons une touche féminine à ce lieu.

Voilà pour la dénomination de cette voie.

Madame le Maire : Y a-t-il une volonté de prendre la parole ? Oui, Madame Foubert.

Françoise Foubert : S'agit-il d'une rue ou d'une impasse ? Le titre indique « rue », mais dans la délibération il est dit « impasse ».

Michel Lucas : C'est une impasse, on le voit d'ailleurs sur le plan. Sur le bas, on peut rejoindre la Bouma par un cheminement piétonnier, mais on ne pourra pas circuler en voiture, bien sûr, c'est pour la mobilité douce.

Françoise Foubert : Ce n'est pas ce qui m'inquiète, évidemment.

Nous nous réjouissons de ce choix, les femmes ayant été longtemps invisibilisées dans l'espace public alors qu'elles ont apporté et apportent toujours une contribution importante aux affaires publiques. Petit bémol : c'est dommage qu'une impasse ait été choisie pour une résistante.

Afin de rééquilibrer le nombre de rues portant un nom d'homme, nous attendons que le choix de dénomination de futures voies à Couëron, dans la ZAC des Marais par exemple, se porte systématiquement sur des femmes. Nous proposons que ce soit aussi le cas pour tout nouveau bâtiment ou équipement public de notre Ville, tel le choix par les habitants et les habitantes de Claudette Fontenay parmi plusieurs noms de sportives pour la salle de tennis-padel.

Merci.

Madame le Maire : Merci.

Effectivement, nous avons la volonté de faire apparaître plus de femmes dans les noms de rue, mais aussi de bâtiments et d'équipements de la Ville, puisque nous sommes en déficit fort. C'est ce qui est enclenché. Attention toutefois, il y a aussi des personnalités couëronnaises importantes qui sont des hommes. On me parlait par exemple de Raymond Briant, qui a participé à l'écriture de quelques livres qui retracent l'histoire de Couëron en particulier. Il ne faudra donc pas être exclusifs non plus, je pense que quelques-uns méritent aussi d'avoir une rue à leur nom, mais nous avons un déficit d'appellation avec des noms de femmes que nous devrions effectivement pouvoir corriger.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2023-85	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023-79 du 19 juin 2023 – fourniture gaz propane et granules bois pour le chauffage des bâtiments de la Ville de Couëron**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Online et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Antargaz au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'acquisition de fourniture de gaz propane (lot n° 01) avec cette société pour un montant annuel minimum de 6 000 euros TTC et maximum annuel de 33 600 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 juillet 2023 au 19 septembre 2023 et transmise en préfecture le 20 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-80 du 22 juin 2023 – renouvellement des adhésions aux associations**

Vu la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association fédérative départementale des maires et des présidents de communauté de Loire-Atlantique (AMF 44), il est décidé de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23 juin 2023 au 23 août 2023 et transmise en préfecture le 23 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-81 du 27 juin 2023 – approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, du périscolaire, de l'étude, et des classes vertes – année 2023/2024**

Vu la délibération n° 2023-051 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités périéducatives, il est décidé d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire, de l'étude et des classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 juin 2023 au 29 août 2023 et transmise en préfecture le 29 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-82 du 28 juin 2023 – approbation des tarifs des activités enfance et jeunesse – année scolaire 2023/2024**

Vu la délibération n° 2022-048 portant sur l'approbation des tarifs des activités du service enfance et jeunesse pour l'année, période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, il est décidé d'approuver les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 juin 2023 au 29 août 2023 et transmise en préfecture le 29 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-83 du 6 juillet 2023 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant Régie Hélios n° 1707**

Vu la délibération n° 2020-4 du 27 janvier 2020 modifiant l'acte de création de la régie et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2023, il est décidé d'abroger cette décision municipale et d'instituer une régie de recettes prolongée auprès de la commune de

Couëron et un nouveau mode d'encaissement de ces recettes. Cette régie est installée au théâtre municipal Boris-Vian.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023 et transmise en préfecture le 11 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-84 du 11 juillet 2023 – fourniture gaz propane et granules bois pour le chauffage des bâtiments de la Ville de Couëron**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Online et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Anjou bois Energie au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'acquisition de fourniture de granulés bois (lot n° 02) avec cette société pour un montant annuel minimum de 6 000 euros TTC et maximum annuel de 30 000 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12 juillet 2023 au 12 septembre 2023 et transmise en préfecture le 12 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-85 du 13 juillet 2023 – Travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul-Bert à Couëron (44) – approbation d'avenant n° 2 du lot 1**

Vu la décision municipale n° 2022-60 du 9 août 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul-Bert à Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la cour de cette école, il est décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 1 pour la VRD et le gros œuvre avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 2 973,48 € HT, soit 3 568,18 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17 juillet 2023 au 17 septembre 2023 et transmise en préfecture le 13 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-86 du 13 juillet 2023 – approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs municipaux**

Vu la décision municipale n° 2022-46 portant approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs municipaux pour la saison 2022/2023 et la nécessité de réviser ces tarifs, il est décidé d'approuver ces nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023 et transmise en préfecture le 13 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-87 du 13 juillet 2023 – approbation des tarifs de mise à disposition des salles municipales**

Vu la décision municipale n° 2022-53 portant approbation de location de salles municipales mises à disposition des associations, des entreprises et des particuliers pour l'année 2023 et la nécessité de modifier ces tarifs, il est décidé d'approuver ces nouveaux tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023 et transmise en préfecture le 13 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-88 du 17 juillet 2023 – location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles – approbation d'un avenant de transfert n° 1**

Vu la décision municipale n° 20197-70 en date du 8 juillet 2023 portant attribution du marché de location et d'entretien du linge de la restauration collective et d'entretien du linge des écoles à la société ANETT UN, il est décidé d'accepter l'opération de transfert de marché de cette société vers la société ANETT ET CIE et de signer l'avenant n° 1 relatif à ce transfert.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 juillet 2023 au 19 septembre 2023 et transmise en préfecture le 18 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-89 du 21 juillet 2023 – location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles – approbation d'un avenant de transfert n° 1**

Vu la décision municipale n° 2023-88 du 17 juillet 2023 portant sur la location et l'entretien du linge de la restauration collective et l'entretien du linge des écoles, il est décidé d'abroger cette décision portant sur le transfert de marché de la société ANNETT UN vers la société ANNET ET CIE, et de signer l'avenant n° 1, transférant le marché de la société ANETT UN à la société ANETT DEUX.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 juillet 2023 au 25 septembre 2023 et transmise en préfecture le 25 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-90 du 24 juillet 2023 – travaux de réfection des installations de chauffage de l'école Aristide-Briand et réfection de la chaufferie et production ECS des vestiaires du stade Hauray sur la commune de Couëron**

Vu la décision municipale n° 2023-62 en date du 25 mai attribuant le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet, il est décidé de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 1 328,04 € HT, soit 1 593,65 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 juillet 2023 au 25 septembre 2023 et transmise en préfecture le 25 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-91 du 25 juillet 2023 – travaux d'aménagement des salles à l'école Aristide-Briand sur la commune de Couëron**

Vu le marché public sans publicité ni mise en concurrence des travaux d'aménagement des salles à l'école Aristide-Briand sur la commune de Couëron et l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement avec cette entreprise pour un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 juillet 2023 au 28 septembre 2023 et transmise en préfecture le 26 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-92 du 26 juillet 2023 – fourniture gaz propane et granules bois pour le chauffage des bâtiments de la Ville de Couëron**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Online et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Anjou bois Energie au regard des critères de jugement des offres, il est décidé d'abroger la décision municipale 2023-84 du 11 juillet 2023 portant sur le marché d'acquisition de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments de la Ville et de signer l'acte d'engagement du marché lot n° 2 fourniture de granulés de bois pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT avec un maximum annuel de 25 000 € HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 juillet 2023 au 28 septembre 2023 et transmise en préfecture le 26 juillet 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-93 du 5 septembre 2023 – estuaire de la Loire – parcelle cadastrée section DS N34 – exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

La Ville de Couëron a exercé son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle non bâtie cadastrée section DS n° 34 (21 160 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit Les Essarts sur la commune de Couëron, appartenant à M. Georges Babin et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Séverine Torteau, notaire à Saint-Étienne-de-Montluc, reçue au Département de Loire-Atlantique le 14 juin 2023, puis en mairie le 22 juin 2023. Le droit de préemption a été exercé en vue de la protection, de la gestion et de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destiné à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le bien étant situé au sein de la zone humide du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques. Ce droit de préemption a été exercé en révision de prix, pour un montant de 2 116 € (deux mille cent seize

euros), soit 1 000 € l'hectare. Le vendeur dispose d'un délai de deux mois pour soit accepter le prix proposé, soit retirer le bien de la vente, soit refuser le prix et maintenir la vente. Dans ce dernier cas, la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation dans les conditions fixées à l'article L. 215-17 du Code de l'urbanisme pour en fixer le montant.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 6 septembre 2023 au 6 novembre 2023 et transmise en préfecture le 6 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-94 du 2 octobre 2023 – estuaire de la Loire – parcelle cadastrée section DS n° 33 – exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

La Ville de Couëron a exercé son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle non bâtie cadastrée section DS n° 33 (2 184 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit Les Essarts sur la commune de Couëron, appartenant à M. Georges Babin et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Séverine Torteau, notaire à Saint-Étienne-de-Montluc, reçue au Département de Loire-Atlantique le 23 août 2023, puis en mairie le 5 septembre 2023. Le droit de préemption est exercé en vue de la protection, de la gestion et de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destiné à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le bien étant situé au sein de la zone humide du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques. Ce droit de préemption a été exercé en révision de prix, pour un montant de 1 092 € (mille quatre-vingt-douze euros), soit 1 000 € l'hectare. Le vendeur dispose d'un délai de deux mois pour soit accepter le prix proposé, soit retirer le bien de la vente, soit refuser le prix et maintenir la vente. Dans ce dernier cas, la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation dans les conditions fixées à l'article L. 215-17 du Code de l'urbanisme pour en fixer le montant.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3 octobre 2023 au 3 novembre 2023 et transmise en préfecture le 2 octobre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-95 du 18 septembre 2023 – travaux de rénovation des deux vestiaires agents du centre technique municipal**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises A-BTP, SOGEA et Atlantique Ouvertures, il est décidé de signer les actes au marché de travaux de rénovation des deux vestiaires agents du centre technique municipal pour la commune de Couëron et de retenir les propositions des trois entreprises suivantes : A-BTP (lot 1 maçonnerie – carrelage et plomberie) pour un montant de 38 789,66 € HT, soit 46 547,59 € TTC, l'entreprise SOGEA (lot 2 cloisons sèches, faux plafond et menuiseries intérieures) pour un montant de 22 569,03 € HT, soit 27 082,84 € TTC, et Atlantique Ouvertures pour un montant de 3 080,00 € HT, soit 3 696 € TTC. La durée du marché est fixée à sa date de notification et pour une durée de quatre mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 septembre 2023 au 25 novembre 2023 et transmise en préfecture le 20 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-96 du 21 septembre 2023 – maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Vu la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord-cadre de maintenance et d'exploitation des installations de génie climatique pour la commune de Couëron et l'avis d'appel public à concurrence paru le 4 juillet 2023 au JOUE et sur la plateforme Achatpublic, il a été décidé de signer les actes d'engagements suivants : lot n° 1 (chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et d'équipements piscine) avec l'entreprise Engie Solutions pour un montant annuel maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC ; lot n° 2 (chaudières individuelles) avec l'entreprise Engie Solutions pour un montant maximum de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC ; lot n° 3 (ventilation mécanique contrôlée simple flux) avec l'entreprise Bretagne Ventilation pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023 et transmise en préfecture le 25 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-97 du 25 septembre 2023 – construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 2 lot 2**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l’opération visée ci-dessus, il a été décidé de signer l’avenant n° 2 du lot 2 concernant l’équipement sportif/sols sportifs relatif au marché de construction de la salle de tennis/padel avec l’entreprise Sas Sportingsols pour un montant de 27 874,50 € HT, soit 33 449,40 € TTC, portant le marché à 160 208,90 € HT, soit 192 250,68 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023 et transmise en préfecture le 25 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-98 du 25 septembre 2023 – construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 4 lot 3**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l’opération visée ci-dessus, il a été décidé de signer l’avenant n° 4 du lot 3 concernant le gros œuvre, la démolition (3a) et les fondations profondes (3b) relatif au marché de construction de la salle de tennis/padel avec l’entreprise SARL Boisseau Bâtiment pour un montant de 560 € HT, soit 672 € TTC, portant le marché à 470 034,96 € HT, soit 564 041,95 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023 et transmise en préfecture le 25 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-99 du 25 septembre 2023 – travaux de construction d’un bâtiment modulaire dans la cour de l’école Paul-Bert à Couëron – approbation d’avenant n° 1 du lot 2**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la cour de cette école, il est décidé de signer l’avenant n° 1 du lot 2 concernant le bâtiment modulaire avec l’entreprise DASSE SAS pour un montant de 5 817,47 € HT, soit 6 980,96 € TTC, portant le marché à 293 877,47 € HT, soit 352 652,96 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023 et transmise en préfecture le 25 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-100 du 25 septembre 2023 – marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d’eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron – approbation d’avenant n° 1**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la piscine Baptiste-Lefèvre, il est décidé de signer l’avenant n° 1 avec l’entreprise Engie Services pour un montant de 2 135,55 € HT, soit 2 562,66 € TTC, portant le marché à 45 135,55 € HT, soit 54 162,66 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023 et transmise en préfecture le 25 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-101 du 25 septembre 2023 – Marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d’eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron – approbation d’avenant n° 2**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la piscine Baptiste-Lefèvre, il est décidé de signer l’avenant n° 2 avec l’entreprise Engie Energie Services pour un montant de 1 633,07 € HT, soit 1 959,68 € TTC, portant le marché à 46 769,62 € HT, soit 56 122,34 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023 et transmise en préfecture le 25 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-102 du 25 septembre 2023 – marché d'aménagement des salles de l'école Aristide-Briand à Couëron – approbation d'avenant n° 1**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération citée ci-dessus, il est décidé de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Spie Batignolles pour un montant de 4 002,04 € HT, soit 4 802,45 € TTC, portant le marché à 54 002,04 € HT, soit 64 802,45 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3 octobre 2023 au 3 décembre 2023 et transmise en préfecture le 2 octobre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-103 du 29 septembre 2023 – approbation des tarifs de location des salles pour l'année 2024**

Vu la nécessité de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2024, et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 2023-87 du 13 juillet 2023 qu'il convient de rectifier, il est décidé d'approuver les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 2 octobre 2023 au 2 décembre 2023 et transmise en préfecture le 29 septembre 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-104 du 2 octobre 2023 – travaux de réfection des installations de chauffage de l'école Aristide-Briand et réfection de la chaufferie et production ECS des vestiaires du stade Hauray sur la commune de Couëron – approbation avenant n° 2**

Vu la décision municipale n° 2023-62 en date du 25 mai 2023 attribuant le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour la commune de Couëron et la nécessité de passer cet avenant, au titre de l'alinéa 6 de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, afin de corriger une erreur matérielle relative au montant de l'acte d'engagement, il est décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n° 2 pour le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour la commune de Couëron avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant en moins-value de 10 406,12 € HT, soit 12 487,34 € TTC, portant le marché à 106 328,04 € HT, soit 127 593,65 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3 octobre 2023 au 3 décembre 2023 et transmise en préfecture le 2 octobre 2023

Madame le Maire : Le point suivant, ce sont les décisions municipales, dont vous avez normalement pris connaissance. C'est une information.

Yvan Vallée : J'aurais une question sur les décisions municipales.

Madame le Maire : Allez-y.

Yvan Vallée : J'ai vu des achats concernant les écoles, et je voulais juste savoir où nous en sommes rendus sur la végétalisation et la renaturation des cours d'école. Nous avons vu que la commune de Saint-Herblain a lancé un véritable « plan Marshall », je reprends ce que j'ai lu dans la presse, je voulais donc savoir quelle était notre action à ce niveau.

Merci.

Madame le Maire : Je donne la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Effectivement, nous avons cette volonté, mais les services travaillent sur d'autres sujets pour le moment. Je ne remets pas ici en question l'importance de la végétalisation des cours, mais il y a quelques autres sujets tout aussi importants, les services n'ont donc pas la capacité de porter d'autres projets actuellement. Dès qu'ils en auront la capacité, nous travaillerons pour végétaliser les cours d'école.

Madame le Maire : Olivier Scotto.

Olivier Scotto : Je vais compléter ces éléments, puisqu'il faut savoir que, à Couëron, beaucoup d'écoles ont pas mal d'espaces verts. Il y a des cours qui sont arborées, comme celle de la Métairie, et d'autres qui sont plutôt minérales, comme celle d'Aristide-Briant. Je prends l'exemple de l'école Aristide-Briant car des travaux y ont été réalisés cette année, mais une priorisation a été faite sur les bâtiments plutôt que sur les cours. En contrepartie, un parc se trouve à proximité, et les professeurs l'utilisent régulièrement dans le cadre de l'école du dehors.

Madame le Maire : Il y a aussi autre chose. Tout le monde parle de végétalisation, mais il faut aussi travailler les cours d'école de manière beaucoup plus complète que cela. Comme vous le savez, un gros travail est mené pour faire que ces espaces ne soient pas réservés aux garçons parce que le terrain de football ou de basket est en plein milieu. Ces cours ont tendance à être genrées, et c'est ce que nous voulons essayer de travailler, tout en gardant cette végétalisation en ligne de mire.

Ce sont évidemment des projets lourds. Je veux bien décréter que toutes les cours d'école doivent être refaites, mais je sais le travail que cela représentera avec les équipes enseignantes, les enfants, et les services. Ce sont aussi des projets très longs, et nous en avons au moins pour deux ans dans chaque école que nous voulons travailler.

Comme le disait Olivier, nous n'allons pas donner la priorité à certaines écoles si la végétalisation n'est pas absente de la cour et qu'il y a une organisation particulière. Par exemple, c'est évident que nous n'irons pas en priorité à l'école Jean-Zay. Néanmoins, d'autres écoles me questionnent, même s'il y a des espaces verts à proximité. Aristide-Briant, nous pouvons travailler la cour, par exemple, et il y a le parc Bricaud à proximité. En revanche, pour Anne-Frank et Léon-Blum, même s'il y a un grand jardin à côté, que les enseignants utilisent d'ailleurs, la cour elle-même est entièrement recouverte de bitume, à part un petit endroit où il y a un peu de terre et quelques très beaux arbres.

C'est un travail qui s'organise. Nous pouvons nous appuyer sur l'AURAN, nous avons d'autres associations aussi, des cabinets qui ont pris l'habitude de travailler sur ces sujets, etc., et Nantes Métropole a la volonté d'impulser une dynamique par sa participation. Malgré tout, financièrement, lorsque nous nous lançons sur la réhabilitation ou l'adaptation d'une cour, le budget est largement supérieur à 20 000 ou 30 000 euros, et nous devons travailler pour mener ces travaux sur un temps court, puisqu'ils se font toujours sur les temps de l'été.

J'espère que nous avons répondu.

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Dans le cadre de notre règlement intérieur, la possibilité est donnée aux élus de poser des questions. Deux questions ont été posées par le groupe « Couëron citoyenne ». La première question sera répondue par Michel Lucas, et la seconde, par Ludovic Joyeux. Je vous laisse poser vos questions.

Farid Oulami : Dans le *Couëron Mag* de septembre/octobre, nous voyons apparaître sur la page travaux « un îlot de fraîcheur rue des Bouvreuils ». Nous l'avons cherché, mais il est dur à trouver.

Michel Lucas : La mauvaise réponse serait de vous dire que vous avez mal cherché. Au-delà de la blague, il ne faut pas vous attendre à un demi-hectare, c'est assez modeste, nous n'avions pas la place pour cela. Quand on arrive de la rue du Stade et qu'on prend la rue des Bouvreuils, au niveau du virage, à l'endroit où il y avait du stationnement sauvage avant, tout a été complètement désimperméabilisé et réorganisé. De mémoire, trois ou quatre arbres vont être plantés sur ce lieu, puisque nous entrons dans la période de plantation.

C'est un endroit relativement petit, c'est pourquoi vous ne l'avez pas trouvé, mais il entre malgré tout dans les îlots de fraîcheur. Pour le moment, il est très horizontal, vous le trouverez plus facilement un peu plus tard.

Adeline Bretin : La Ville de Couëron peut-elle intervenir sur un terrain privé si des déchets dangereux pour les sols, de l'amiante par exemple, y sont déposés ? Peut-il y avoir vérification par les services de leur nature et enlèvement pour traitement ?

Ludovic Joyeux : Il y a plusieurs niveaux de réponse à cette question.

D'abord, il faut savoir distinguer les interpellations des usagers. Par exemple, il y a des habitants et des habitantes de Couëron qui voudraient se débarrasser, notamment, de plaques de fibrociment, qui viennent souvent en couverture de nos garages. Pour avoir fait la balade urbaine pas plus tard que samedi dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, nous avons vu quelques garages qui en étaient couverts. Il y a parfois des situations plus complexes, sur lesquelles porte votre question, je pense, avec les constats de stockage que nous pourrions considérer comme abusifs sur des parcelles privées. Enfin, il y a une troisième situation, celle des dépôts sauvages sur des espaces qui sont rarement de la propriété de ceux qui entassent ces matériaux.

Dans les cas de stockages considérés comme abusifs, il y a une petite subtilité qu'il convient de pointer, c'est la capacité des services de constater le dépôt depuis l'espace public. Si la constatation est possible depuis l'espace public, c'est assez simple, il y a une mise en demeure du propriétaire afin que celui-ci nettoie sa parcelle. Si le nettoyage n'est pas effectué dans un délai raisonnable, normalement un mois, la possibilité est donnée à la collectivité d'effectuer les travaux et d'émettre un titre de recettes à destination du propriétaire.

Si le constat n'est pas possible depuis l'espace public, deux options s'offrent à nous. Parfois, nous pouvons constater le stockage abusif depuis une parcelle voisine, mais il faut qu'un constat physique soit effectué. Si tel est le cas, nous pouvons enclencher le processus. En revanche, si la constatation n'est pas évidente, il faut un faisceau de preuves qui tendent à rendre crédible, plausible le stockage en question.

Tous les cas de figure que j'ai évoqués renvoient à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. C'est aussi le cas des dépôts effectués dans un espace qui a une vocation publique, même si souvent il y a une domanialité privée derrière, je pense à nos entrées de chemin, par exemple, ou autres lieux de cette nature. Cet article confère au Maire la possibilité, au titre de son pouvoir spécial de police en matière de santé environnementale, de fixer les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. À partir de ce

moment-là, le Maire peut exiger l'évacuation des déchets du terrain, à condition que le dépôt représente une nuisance pour le voisinage ou représente un risque en termes de tranquillité publique ou de pollution environnementale. Ce sont les registres identifiés.

Par la suite, un certain nombre de sanctions administratives assez larges sont possibles et peuvent être imposées directement à la personne dès lors que nous arrivons à l'identifier. C'est facile sur une parcelle privée, c'est beaucoup plus délicat lorsqu'il s'agit de « remonter la filière » jusqu'à la personne qui aurait eu l'indélicatesse de le déposer sur un terrain qui ne serait pas le sien.

Il y a des exemples aujourd'hui sur lesquels la Ville est saisie. Lorsque ces situations arrivent, le propriétaire est mis en demeure, par un arrêté individuel, de nettoyer son terrain. Sans action de sa part, nous procédons à des travaux d'exécution qui entraînent des frais, et donc un titre de recettes est enclenché. Voilà ce que je peux dire.

Pour nos concitoyens qui ne seraient pas dans ces logiques transgressives, dès lors qu'ils ont envie de gérer ce type de déchets, dont nous savons ô combien la valeur extrêmement polluante, ils peuvent prendre ancrage directement auprès de Nantes Métropole. Le site de Nantes Métropole est particulièrement bien renseigné sur ces questions pour comprendre comment tout cela se gère. Je les invite à prendre ancrage plutôt auprès d'une entreprise qui serait agréée, sinon il y a des dispositions particulières pour le transport et il n'y a que deux sites de recyclage à proximité de Nantes : « Tri Cycle » à Vallet et « Ecoterre » au Cellier.

Madame le Maire : Les réponses vous conviennent-elles ? (Oui.) Très bien.

Chers collègues, bonne fin de soirée et merci à tous. Merci aussi aux personnes qui nous auraient suivis jusqu'à cette heure.

La séance est levée à 22 h 30.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance,
Corinne Chénard
Michel Lucas

